

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE  
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM  
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 76 Bijdragen

---

Michel DECHESNE

LE PARTI LIBERAL  
A LIEGE  
1848 - 1899

1974

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS  
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR  
DU CENTRE  
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET  
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR  
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- R. DEMOULIN, Université de Liège, président  
J. BARTIER, Université Libre de Bruxelles  
H. HAAG, Université Catholique de Louvain  
L. WILS, Katholieke Universiteit Leuven  
E. WITTE, Vrije Universiteit Brussel  
R. VAN EENOO, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE  
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM  
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 76 Bijdragen

---

Michel DECHESNE

LE PARTI LIBERAL  
A LIEGE  
1848 - 1899

1974

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS  
PARIS



## INTRODUCTION

La vie politique active n'est le fait que d'une minorité de citoyens. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce ne sont ni les électeurs, ni les adhérents d'un parti qui donnent impulsion et direction à celui-ci. C'est là le fait et la raison d'être des seuls comités d'arrondissement des partis.

L'*Association de l'Union libérale de l'arrondissement de Liège* est un groupement de ce genre. C'est elle qui, depuis 1848, a dirigé et engagé les libéraux liégeois.

Les partis politiques sont des « groupements volontaires, plus ou moins organisés, dont l'activité est plus ou moins permanente, qui prétendent, au nom d'une certaine conception de l'intérêt commun et de la société, assumer, seuls ou en coalition, les fonctions de gouvernement » (1). Cette définition comporte deux notions : celle de programme et celle d'organisation. Comme l'avait observé David Hume en 1760, dans son *Essay on Parties*, le programme est l'élément qui rassemble ceux qui professent une même doctrine politique. Mais dès que l'association est réalisée, l'organisation prend le pas sur les « plates-formes » (2). C'est dans cette optique que s'inscrit ce travail. Le but premier de ma démarche est l'examen de l'organisation du parti libéral à Liège et, au-delà, bien qu'accessoirement, de celle du parti libéral national.

Le point de départ choisi n'est pas arbitraire. En effet, c'est à partir de 1848 que le parti libéral à Liège s'organise réellement sur la base d'un programme ; celui du Congrès libéral de juin 1846. A ce moment, les dissensions qu'ont connues les libéraux liégeois marquent un temps d'arrêt.

Le terme chronologique de ce travail coïncide avec la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il se clôt avec les documents qu'il nous a été donné de consulter.

Le cadre géographique est celui de l'arrondissement administratif, parce que, nous le verrons, c'est dans ce cadre qu'agissent essentiellement les comités. L'arrondissement reste encore de nos jours la division politique fondamentale.

Nous avons abordé l'étude de l'organisation du parti libéral à

---

(1) R. ARON, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, NRF, 1965, p. 117

(2) Cité par M. DUVERGER, *Les partis politiques*, 2e édition, Paris, 1954, p. IX.

Liège, c'est-à-dire de l'*Association de l'Union libérale*, par la voie des statuts, des règlements intérieurs et des publications de cette société politique. Nos sources principales sont donc les documents qui émanent du parti et, singulièrement, les procès-verbaux des séances des comités de l'*A.U.L.*, de ses réunions communales, cantonales, et de ses assemblées générales. C'est là, nous le croyons, le meilleur moyen, sinon le seul, de pénétrer dans la vie même d'un parti. Pour compléter certaines lacunes dans nos documents, nous avons eu recours au *Journal de Liège*, organe officieux de l'association libérale, des libéraux « doctrinaires », qui y détiennent la majorité.

L'examen des papiers de Frère-Orban et plus spécialement la correspondance qu'il entretenait avec le commissaire d'arrondissement Fléchet, le député Delfosse qui l'avait parrainé, et son ami Trasenster, nous a permis de saisir le rôle, incontestable et incontesté, du grand homme d'État que l'*A.U.L.* avait envoyé à la Chambre.

\*  
\* \*

Nous avons scindé le travail en deux parties.

La première retrace les origines du parti libéral à Liège. Il explique, en fait, le titre d'*Association de l'Union libérale*.

La deuxième est consacrée à l'étude de l'anatomie, si l'on peut dire, du parti. Nous y envisageons successivement la composition et les attributions du comité, « cellule composante de l'organisme partisan » ; la composition et les attributions des assemblées, réunions de tous ceux qui ont adhéré au parti et participent à sa vie ; la composition du parti, c'est-à-dire ses membres ; l'articulation générale, les liaisons de l'*A.U.L.* avec, d'une part, les associations cantonales et communales de l'arrondissement, les comités de quartiers de la ville de Liège et avec la Fédération des associations libérales et avec, d'autre part, les autres associations libérales du pays ; les rapports et les liens entre les élus et les dirigeants de l'*A.U.L.* ; l'aspect financier est examiné en dernier lieu.

La trame de cette partie est basée sur les divers paragraphes des statuts imprimés par l'*A.U.L.* Nous nous sommes aussi inspiré du schéma utilisé par Maurice Duverger dans son ouvrage les *Partis politiques*.

\*  
\* \*

Nous ne pouvons terminer cette introduction sans sacrifier à l'agréable devoir d'exprimer nos remerciements très sincères à M. le Professeur Demoulin qui nous a guidé au cours de l'élaboration de ce sujet passionnant. J'aimerais encore témoigner à M. Paul Gérin, Chef de travaux à l'Université de Liège, ma très vive reconnaissance pour ses conseils judicieux.

A M. René Pouret, enfin, j'envoie une pensée toute spéciale pour ses éclaircissements érudits.

## BIBLIOGRAPHIE (1)

### A. SOURCES MANUSCRITES

a) ARCHIVES DU PARTI LIBÉRAL, *Fédération de l'arrondissement de Liège*.  
Association de l'Union libérale de Liège, procès-verbaux des séances :

- a) du 4 mars 1872 au 26 juillet 1880;
- b) du 30 octobre 1880 au 18 novembre 1883;
- c) du 10 décembre 1883 au 20 octobre 1886;
- d) du 23 octobre 1886 au 13 novembre 1890;
- e) du 22 novembre 1890 au 18 mai 1899.

Ces séances se répartissent comme suit :

- 1872 : 5 réunions du comité  
3 assemblées générales  
1 réunion de la section cantonale  
1 réunion de la section communale
- 1873 : 3 R.C., 2 A.G.
- 1874 : 4 R.C., 2 A.G.
- 1875 : 10 R.C., 3 A.G.
- 1876 : 12 R.C., 1 A.G.
- 1877 : 6 R.C., 1 A.G.
- 1878 : 7 R.C., 3 A.G., 1 assemblée cantonale
- 1879 : 7 R.C., 1 A.G., 1 assemblée cantonale
- 1880 : 9 R.C., 1 A.G., 1 assemblée cantonale
- 1881 : 18 R.C., 2 A.G., 1 réunion section communale
- 1882 : 13 R.C., 4 A.G., 1 assemblée cantonale
- 1883 : 6 R.C., 1 A.G.
- 1884 : 19 R.C., 3 A.G., 1 ass. cant., 2 réunions sect. comm.
- 1885 : 11 R.C., 2 A.G., 1 assemblée cantonale
- 1886 : 15 R.C., 2 A.G.
- 1887 : 23 R.C., 4 A.G., 1 assemblée cantonale
- 1888 : 16 R.C., 1 A.G., 1 assemblée cantonale
- 1889 : 14 R.C., 2 A.G.
- 1890 : 10 R.C., 3 A.G., 1 réunion sec. prov., 1 réun. sec. comm.
- 1891 : 8 R.C., 2 A.G.
- 1892 : 13 R.C., 2 A.G., 1 réunion sec. prov.
- 1893 : 11 R.C., 3 A.G., 2 réunions sec. prov.
- 1894 : 14 R.C., 5 A.G., 1 réunion sec. cant., 2 réun. comité gén.

---

(1) La bibliographie étant considérable mais facilement accessible dans les recueils existants, nous ne donnons que les indications concernant les sources d'archives, manuscrites et imprimées.



- 1895 : 2 réunions du comité exécutif, 6 réunions du comité général,  
2 A.G., 6 réunions section communale
- 1896 : 5 réunions comité exécutif, 4 réunions du comité général, 1 A.G.
- 1897 : 1 réunion du comité exécutif, 3 réunions du comité général,  
1 A.G.
- 1898 : 5 réunions du comité général, 2 A.G.
- 1899 : 1 réunion du comité exécutif, 12 réunions du comité général,  
3 A.G., 1 réunion section communale.
- Rapport du comité de l'Association libérale de Liège à l'assemblée générale du 22 mars 1847.
- Comptes rendus de la séance du congrès (1847).
- Circulaires du comité de l'Union libérale aux électeurs de l'arrondissement de Liège, 29 mai 1847.
- Bases de la fusion des deux sociétés libérales de Liège.
- Fusion des deux sociétés libérales de Liège.
- Compte rendu de la séance du 5 mars 1848 A.U.L.
- Pétition au Sénat pour la loi sur l'enseignement.
- Assemblée générale de l'A.U.L., 7 juillet 1851.
- Élection de trois sénateurs, 9 et 19 septembre 1851.

## b) ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

### *Papiers Frère-Orban*

- n° 159 : notes relatives à diverses questions d'ordre politique (s.d.).
- n° 166 : lettres et brochures au sujet des dissensions au sein du parti libéral, 1873-1884.
- n° 184 : lettre relative à la lutte entre doctrinaires et radicaux à Liège, 1883.
- n° 191 : articles de journaux relatifs au « banquet Piercot ».
- n° 677 : lettres au sujet de la candidature à la Chambre de A. Magis, 1882.
- n° 1041 à 1063 : lettres originales adressées par Frère-Orban à Trassenster, 1856-1886.
- n° 1065 : lettres originales adressées par Frère à Delfosse, 1840-1857.
- n° 1066 à 1071 : lettres originales adressées par Frère à Fléchet, 1847-1858.
- n° 29 : lettres écrites par L. Trassenster, 1860-1886.
- n° 115 : lettres de L. Trassenster concernant la question de la révision de l'art. 47 de la Constitution, 1885.

## B. SOURCES IMPRIMÉES

### DOCUMENTS ÉMANANT DU PARTI LIBÉRAL

*Union libérale*, extraits des statuts, 1844.

A MM. les membres de l'Association libérale (réponse au mémoire de

MM. Colette, Dereux, Koeler et Wasseige) signé Delfosse, Hubart-Robert, Muller, Frère; Liège, Desoer, 1845.

Rapport du comité exécutif de l'*Union libérale* sur les négociations entreprises dans le but d'amener la fusion entre les deux sociétés électorales de Liège. Liège, janvier 1847.

*Association de l'Union libérale de Liège. Statuts*, Liège, Desoer, 1853.

A.U.L., Statuts, Liège, Desoer, 1864.

A.U.L., Règlement adopté dans l'Assemblée générale du 24 janvier 1864, avec les modifications qui y ont été apportées dans l'Assemblée générale du 3 décembre 1871, dans celle du 7 décembre 1879, dans celle du 19 mars 1882 et dans celle du 6 avril 1884.

A.U.L., Règlement adopté dans l'assemblée générale du 22 juillet 1894. Liège, Thiriart-Delfosse, 1894.

A.U.L., Liste générale des membres arrêtée en décembre 1853. Liège, Desoer, 1853.

Liste des membres, 1858. Liège, Desoer, 1858.

Liste des membres, 1864. Liège, Desoer, 1864.

Liste des membres, 1876. Liège, Desoer, 1876.

Liste des membres, mars 1882, Liège, Desoer, 1882.

A.U.L., séance du 17 juillet 1870. Liège, Léon De Thier.

A.U.L., A MM. les électeurs de l'arrondissement de Liège, 28 juillet 1870. Liège, Léon De Thier.

A.U.L., séance du 26 novembre 1871.

A.U.L., Discours prononcé à l'A.G. du 4 juin par Frère-Orban, Liège, Desoer, 1882.

Discours prononcé à l'A.G. par Frère-Orban dans la séance du 30 mai 1886. Liège, Desoer, 1886.

Séance du 9 septembre 1894. Discours de Frère-Orban. Liège, Desoer, 1894.

Discours de M. Bara et crise ministérielle, Liège, De Thier, 1871.

Discours de C. Demblon le 20 janvier 1884 : les fonctionnaires sont-ils des citoyens ?

*Association libérale progressiste de l'arrondissement de Liège. Statuts*, Liège, J. Pierre, 1898.

Congrès libéral de Belgique, séance du 14 juin 1846.

Congrès libéral progressiste, Bruxelles, mai 1887.

Compte rendu du Congrès libéral tenu à Bruxelles les 8 et 9 avril 1894, Bruxelles, 1894.

Fédération des associations libérales. Assemblée générale du 20 novembre 1882. Bruxelles, Lhoest, 1883.

## PREMIÈRE PARTIE

### L'ASSOCIATION DE L'UNION LIBÉRALE

1842-1848

Associés dans la lutte qui amena l'indépendance, catholiques et libéraux reprirent très vite leurs tendances propres, pour se dégager finalement de l'unionisme.

La question scolaire et les rapports entre le pouvoir civil et l'Église hâtent la division des opinions catholique et libérale « retenues jusque là dans les liens d'une entente patriotique » (1). Cette cassure mena à la création, d'abord d'un parti libéral, ensuite d'un parti catholique. En fait, c'est l'année 1846 qui voit la naissance, en Belgique, du régime des partis avec la réunion d'un Congrès libéral. En 1847, la Chambre des représentants compte 55 libéraux et 53 catholiques. En 1848, ces chiffres sont devenus 85 libéraux et 23 catholiques. On peut donc dire avec R. Pouret qu'à ce moment la majorité libérale est indiscutable (2).

Cette période marque donc en quelque sorte un tournant.

Auparavant, les partis politiques n'existaient pas. On ne trouvait de manifestation d'opinion politique que dans les journaux.

Par une démarche fort naturelle, les affinités d'idées et d'opinion sur la *res publica* poussèrent ceux qui avaient un idéal commun à s'unir.

La presse libérale avait — pour sa part — affirmé depuis longtemps la nécessité pour les libéraux de faire face à la discipline des catholiques et l'idée avait été émise de créer des associations politiques permanentes. Dès 1833, un « Comité des élections dans le sens libéral » fonctionne à Liège. Il s'agit là d'une organisation sommaire préélectorale, formée par « des électeurs plus ou moins influents, qui se réunissent suivant leurs tendances, sans doute dans des salons particuliers, au gré des rencontres ou des rendez-vous. Formant ainsi un semblant de club politique, ils prennent accord pour une liste de candidats qu'ils font circuler afin de recueillir le plus grand nombre

---

(1) P. HYMANS, *Frère-Orban*, t. 1, 1812-1857, Bruxelles [1905], p. VIII.

(2) R. POURET, *Pages libérales*, Liège, 1958, p. 24.

possible d'adhésions à leur choix » (1). Cette *Union libérale* (première version) est la première tentative de grouper des libéraux liégeois autour d'un programme, assez vague d'ailleurs (2). Mais maintenir l'accord entre les diverses tendances n'est guère facile. Ce sera le rôle d'un « comité central » créé l'année suivante. Les libéraux préparent ensemble les élections de 1838 et de 1839. Ces germes d'organisation ne vont pas sans entraîner parfois des situations inextricables. Ainsi, lors des élections générales de 1839, les libéraux soumettent au corps électoral plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir, ce qui entraîne inévitablement une dispersion des voix. Les réunions d'électeurs ne rencontrent pas toujours le succès auprès des candidats : Max Lesoinne refuse sa participation. Bien plus, le *Journal de Liège*, qui avait jusqu'alors apporté son soutien aux premières réunions, propose à ses lecteurs sa propre liste de candidats, créant déjà des scissions dans l'opinion libérale (3). A quoi il faut bien ajouter que la présence des orangistes au sein de l'*Union libérale* va être la raison majeure du fait qu'elle ne sera qu'une mosaïque de tendances et non pas un parti (4).

Le 11 avril 1842, les libéraux créent une association politique : l'*Union libérale* (deuxième version). Le *Journal de Liège* donne le compte rendu de l'assemblée qui réunit à cette occasion plusieurs centaines de libéraux (5). Il rappelle d'abord que les libéraux avaient souffert d'un manque d'organisation solide et hiérarchisée telle qu'en ont les « rétrogrades ». Reconnaisant les services rendus, lors des élections, par le comité libéral qui existe depuis plusieurs années, il souligne néanmoins la nécessité d'organiser une association sur des bases plus larges et plus régulières. L'expérience a prouvé que c'est

---

(1) Papiers Rogier, cité par A. CORDEWIENER, *La vie politique dans l'arrondissement de Liège* (oct. 1830-juin 1839), mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 1963, p. 36.

(2) *Ibid.*, p. 37. Cette *Union libérale* avait été constituée pour préparer les élections du 30 mai 1833 contre les candidats unionistes. R. DEMOULIN, *Une élection disputée à Liège en 1843*, *Vie wallonne*, t. 36, 1962, p. 164, note 3.

(3) J. BARTIER, *Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie et les sociétés politiques*, 1. *La fondation de « l'Alliance »*, *Revue de l'U.L.B.*, nouvelle série, 16e année, oct. 1963-avril 1964, pp. 140-143. Le député Maximilien Lesoinne avait joué un grand rôle dans l'industrie houillère et métallurgique. Il meurt le 26 décembre 1839. R. DEMOULIN, *op. cit.*, p. 166, note 4.

(4) A. CORDEWIENER, *op. cit.*, p. 40.

(5) *Journal de Liège* du 12 avril 1848. Les avatars de cette association politique ont été évoqués par P. HYMANS, *op. cit.*, p. 83 à 88, pp. 98-107, 109, 118-122. Notre propos n'est pas le même que celui d'Hymans qui met Frère-Orban au centre de ses préoccupations. De plus, nous utilisons plusieurs sources qu'il n'a pas eu l'occasion de voir.

là le seul moyen d'entreprendre une lutte efficace contre les adversaires qui ne sont faibles que sous le rapport du nombre. La séance inaugurale est présidée par l'ancien bourgmestre Jamme qui expose le but de la convocation : former une vaste association libérale à Liège et dans le district pour lutter, légalement, contre le parti rétrograde qui soutient et appuie le ministère. Il juge indispensable une union étroite pour faire front et briser les efforts des catholiques. Terminant sa courte et chaleureuse allocution, Jamme lance un appel « à tous les hommes indépendants pour qu'ils forment entre eux une sainte alliance ». Un vote unanime de l'assemblée sanctionne la formation et le règlement de l'association. Le comité central du district de Liège est ensuite élu au scrutin secret. Il comprend : Jamme, l'ancien bourgmestre ; un député : Delfosse et un député permanent : Koeller ; 4 conseillers provinciaux : Dereux, Hubart-Rodberg, Muller et Nicolas Robert ; 4 conseillers communaux : Félix Capitaine, membre de la Chambre de Commerce, le juge Collette, Charles Wasseige et Walthère Frère, élu depuis 2 ans. Ce comité est chargé de créer des sous-comités dans chaque canton du district et de préparer les élections communales du 25 octobre. L'*Union libérale* y remporte un succès notable (1).

Trois ans plus tard, l'union est rompue. « Vieux » et « jeunes » libéraux se séparent. L'affaire a commencé lorsque, le 31 mars 1845, jour du renouvellement annuel du comité, Félix Capitaine qui y siégeait depuis la fondation, en fut exclu par une assemblée de 55 membres. Le peu de présents s'explique par l'incendie de l'hôtel du gouvernement provincial. A en croire le *Journal de Liège*, qui soutient les « vieux libéraux » cette « exclusion avait été, sinon arrêtée, du moins discutée dans une réunion composée de quelques membres de la Loge à Liège, qui n'est d'ailleurs pas responsable de leurs actes » (2). Lors

(1) Le comité prépare avec beaucoup plus d'attention et avec l'expérience d'un an les élections législatives du 13 juin 1843. R. DEMOULIN, *op. cit.*, p. 165. Louis Jamme (1779-1848), bourgmestre de Liège de 1830 à 1838, député 1831-1832 (démissionnaire), cfr *Mémorial de la Ville de Liège*, p. 49 ; Jean-Adolphe Koeler-Wauters, député permanent de 1840 à 1849, conseiller provincial de 1840 à 1866, cfr *Mémorial du conseil provincial de Liège*, p. 63 ; Mathieu Dereux, avocat, conseiller provincial de 1840 à 1849, *ibid.*, p. 64 ; Joseph Hubart-Rodberg, tanneur, conseiller provincial de 1836 à 1853, *ibid.*, p. 65 ; Clément Muller (1810-1882), avocat, ami intime de Desoer, rédacteur en chef du *Journal de Liège*, conseiller provincial de 1840 à 1847, député permanent de 1847 à 1858, député de 1858 à 1876, R. DEMOULIN, *op. cit.*, p. 182, n. 1 ; Nicolas Robert, rentier, conseiller provincial de 1836 à 1848, *Mémorial...*, p. 65 ; Félix Capitaine, fabricant, conseiller communal de 1836 à 1842, *ibid.*, p. 216 ; Jean-Joseph Collette, juge, conseiller communal de 1840 à 1846, *ibid.*, p. 216 ; Charles Wasseige, médecin, conseiller communal de 1836 à 1846, *ibid.*, p. 222.

(2) 4 juin 1845.

du scrutin, ce sont deux noms nouveaux qui obtiennent la majorité, deux membres de la Loge. Devant le refus d'ajourner l'assemblée, cinq membres du Comité se retirent : le député Delfosse, les conseillers provinciaux Hubart, Robert, Muller et Frère. Leurs collègues démissionnent à leur tour. Une nouvelle assemblée générale est convoquée. Koeler y présente une proposition qui tend à ce que, chaque année, une fraction du comité, tirée au sort, ne soit point rééligible, ce qui assurait aux « jeunes » une représentation au comité. Forgeur et Frère la combattent <sup>(1)</sup>. Un amendement est proposé : c'est le jeune Macors qui le développe <sup>(2)</sup>. Il prévoit pour un avenir peu éloigné l'apparition de questions graves et la nécessité de s'occuper dès lors des intérêts humanitaires, des réformes sociales et de l'organisation du travail, ce qui fit dire à Frère « qu'il y a au monde une foule d'oisifs qui rêvent d'organisation du travail ». Macors pense qu'il faut trouver le moyen de faire entrer au comité ces réformateurs dont on aura besoin. Forgeur réplique qu'une seule chose compte : le salut de l'opinion libérale et le renversement des ennemis ; après, il sera temps de se diviser. La discussion s'envenime avec la réponse de Koeler. Après une animation digne d'un club révolutionnaire, comme l'écrivit Frère le lendemain, l'amendement est mis aux voix et rejeté par 90 voix contre 75. Enfin, la proposition principale — celle de Koeler — est mise aux voix également. A un moment donné, le résultat étant 80 pour contre 77 contre, le bureau déclare le scrutin clos. Plusieurs membres qui n'ont pas encore voté se trouvent sous le porche : c'est le cas de Frère, de Forgeur, de de Thier. On refuse de les admettre. Après une nouvelle discussion tumultueuse, devant

<sup>(1)</sup> A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1063. Lettre de Frère-Orban à Delfosse, 29 avril 1845. Frère y expose en détail tout ce qui a été dit et fait à la réunion de la veille. Le fait que la non-rééligibilité d'une portion du comité assure la participation des jeunes audit comité est très discutable. Auguste Delfosse (1801-1858) fut député de Liège de 1840 à sa mort, président de la Chambre de 1852 à 1855. U. CAPITAIN, *Nécrologe liégeois* 1858, pp. 8-27. *Biographie nationale*, t. IV, col. 413 sv. En 1840, il fut élu contre le candidat de l'évêque Van Bommel, Hanquet. La circulaire que l'évêque avait envoyée aux curés recommandant la candidature de Hanquet suscita de nombreuses réactions. Delfosse et Frère sont tous deux membres de la Loge. Joseph Forgeur (1802-1872), avocat, conseiller communal de 1836 à 1842, de 1862 à 1866, sénateur de 1851 à 1872. *Mémorial...*, p. 142.

<sup>(2)</sup> Avocat, très hostile à Frère qu'il railla dans un petit poème satirique fort méchant qu'il fit circuler parmi ses amis. P. HYMANS, *Frère-Orban*, p. 85, n. 1. — Joseph-Gérard Macors, conseiller communal de 1848 à 1857, professeur à l'Université de Liège. Il y donna le cours d'histoire politique interne de la Belgique à la place de Kurth (1876-1880). Il se rangea d'emblée dans l'aile gauche de l'A.U.L. Porte-parole de la minorité progressiste, il se heurta souvent à Frère-Orban. *Liber Memorialis. L'Université de Liège de 1867 à 1935*. Liège, 1936, t. I, pp. 159-161.

le parti-pris montré à leur égard, ils se retirent. Les membres restant forment un comité parmi lequel tous les membres anciens sont réélus, sauf Capitaine. Tornaco, Lesoinne, Muller, Delfosse absents, Forgeur et Frère avaient été les seuls de leur groupe à combattre la proposition. « Notre résolution à tous ici est bien arrêtée, écrit Frère, nous nous séparons entièrement de ces éternels brouillons, qu'ils se constituent entre eux, qu'ils mettent la paix dans leur ménage et fassent ensemble, in petto, des réformes sociales, qu'ils fassent leur petit progrès en bichonnant le progrès humanitaire, ou qu'ils soient un peu moins paresseux avant de penser à l'organisation du travail ». Il termine sa lettre en écrivant que ces dissidences profondes qui viennent d'éclater au grand jour devaient tôt ou tard se manifester <sup>(1)</sup>.

Pressé par ses amis politiques, le « groupe » Frère-Orban, désireux de ne pas voir l'association entraînée dans une voie nouvelle susceptible de remettre en question les succès obtenus, constitua le 3 juin 1845 une nouvelle association : l'*Association libérale*. 250 électeurs la composent. Le sénateur Hennequin, les députés Fleussu, de Tornaco, le président du conseil provincial Nagelmackers, le président de la Chambre de commerce Orban, le bourgmestre Piercot, Braconnier, président de la commission des charbonnages, sont présents avec Delfosse et Frère, bien sûr. La création de cette nouvelle association a l'appui des conseillers provinciaux Behr et Deliège, de l'industriel Elias, de l'ancien conseiller communal Lefebvre et du baron de Floen, ancien membre des États provinciaux. La nouvelle association reprend le règlement de l'*U.L.*, mais les exigences quant aux qualités requises pour faire partie de l'Association ont été quelque peu modifiées. En effet, désormais, seuls ceux qui sont électeurs pourront être membres à part entière. L'Assemblée décide cependant que s'il est des personnes qui concourent au but de l'association, quoique non électeurs, elles pourront être admises comme membres agrégés mais sans pouvoir prendre part aux votes. Les 250 présents élisent un comité de 11 membres. En font partie : Delfosse, Hennequin, Piercot, Capitaine, Hubart, Scronx, conseiller communal, Robert, Delexhy, conseiller communal, Muller, Frère et Brixhe, conseiller

---

(1) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1063, 19 avril 1845. Arnold de Thier, avocat, conseiller communal et échevin de 1836 à 1848, *Mémorial...*, p. 224. Ferdinand Piercot (1797-1877), docteur en droit, conseiller communal de 1836 à 1852, de 1862 à 1877, échevin de 1834 à 1842, bourgmestre de Liège de 1843 à 1852, de 1862 à 1867, de 1870 à 1877, ministre de l'Intérieur de 1852 à 1855. *Mémorial...*, p. 177. Frédéric Braconnier, cfr infra p. 89.

communal. Jamme, président honoraire à vie, a voix délibérative au sein de ce comité (1).

Conscientes du danger d'une dispersion des libéraux face au bloc catholique, les deux associations électorales liégeoises font de sérieux efforts pour se réunifier (2). Le Congrès libéral de 1846 est l'occasion d'une réconciliation réelle quoique bien timide encore.

Le 15 avril 1841, l'Association libérale, l'*Alliance*, est fondée à Bruxelles par le futur grand maître de la maçonnerie belge Defacqz. Son but est de choisir des candidats et de préparer les élections (3). Cette société, la plus importante du pays, décide la convocation d'un Congrès libéral. Les associations libérales existantes, celles qui se sont constituées à l'appel de Defacqz, ou simplement des réunions de libéraux provoquées à cet effet, envoient 384 délégués à l'Hôtel de Ville de Bruxelles. Les délégués liégeois sont 18 pour les deux associations (4). Les forces libérales de toutes nuances se groupent et se donnent pour but immédiat la majorité parlementaire, l'exercice du pouvoir et comme but médiat l'affranchissement du pouvoir civil de la tutelle de l'Église (5). Le Congrès décide la constitution immédiate d'une association libérale dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Ces sociétés locales devront, à leur tour, établir dans chaque chef-lieu de canton, des comités électoraux. Les sociétés d'arrondissement feront elles-mêmes leur règlement intérieur et éliront en assemblées générales des candidats pour les diverses élections (6).

---

(1) *Journal de Liège*, 4 juin 1845. — Henri Scronx de Lassaulx, échevin de Liège, député permanent en 1836. *Mémorial de la ville de Liège*, p. 18. — Olivier Brixhe, médecin, *ibid.*, p. 48. — Jean-Hubert Delexhy, notaire, *ibid.*, pp. 48, 71.

(2) Aux élections communales du 28 octobre 1845, les deux groupes ne parviennent pas à s'entendre et si l'Association obtint l'avantage, en faisant élire 8 de ses candidats sur 13, cependant elle perdit un siège et l'Union de même, au profit des cléricaux. P. HYMANS, *Frère-Orban*, t. I, p. 87.

(3) M. DUVERGER, *Les partis politiques*, Paris, 2e éd. 1954, p. 18. A propos de l'origine extérieure des partis, il écrit que des organismes extérieurs, des sociétés de pensée telle la franc-maçonnerie, paraissent avoir participé à la genèse du Parti Radical en France et de divers partis libéraux en Europe. Son intervention est très claire en Belgique. «Pour créer une mentalité hostile à la religion catholique et favorable aux idées chères à la franc-maçonnerie... il fallait «extérioriser» l'activité maçonnique et se procurer à cet effet un instrument dans le monde profane. Cet instrument fut le parti libéral». Telle est l'opinion d'un adversaire, M. DAMOISEAUX, *Les origines des partis politiques belges. Le parti libéral et le parti catholique*, dans *La Belgique contemporaine*, Louvain, 1926, p. 203-205. Il y voit un parti antireligieux animé de la volonté de déchristianiser la société belge.

(4) Bayet, avocat, Behr, industriel, Collette, juge, Delezaack, avocat, de Looz-Corswarem, Dereux, de Robaulx, ancien représentant, Forgeur, Frère-Orban, Hennequin, Lamaye, Macors, Muller, Piercot, Robert, Robert-Brabant, conseiller communal, Wasseige, médecin, Fleussu, conseiller à la Cour. *Congrès libéral de Belgique*, 14 juin 1846, pp. 1 à 13.

(5) *Ibid.*, p. 15.

(6) *Ibid.*, pp. 61, 62, art. 1 et 2.



Le Congrès arrête le programme du parti en train de se créer. Ce programme est un compromis entre des prétentions diverses. Les libéraux les plus avancés consentaient à ralentir leur mouvement, les plus timides à aller un peu plus vite dans un but commun.

L'A.L. de Liège avait discuté d'un programme dans des réunions préparatoires <sup>(1)</sup>. Réforme électorale, indépendance du pouvoir civil, organisation de l'instruction publique, harmonie entre la représentation nationale et la population réelle du royaume, retrait de la loi qui 'a mutilé les libertés communales, telles sont les bases jugées suffisantes pour le programme du libéralisme belge. Piercot expose les principes de ce projet et Frère-Orban en donne lecture <sup>(2)</sup>. Les articles 1, 3, 4 et 5 furent adoptés sans modifications, ce sont les articles 2, 3, 4 et 5 du programme. Seul l'article 2 suscita des commentaires et des amendements. Sa rédaction est celle-ci : « Une réforme électorale par l'adjonction des professions libérales et par l'abaissement successif du cens, avec les garanties de capacité, d'indépendance et d'ordre que la société a le droit de désigner ». Dans son amendement, Bartels propose l'abaissement successif du cens jusqu'au minimum fixé par la Constitution et, comme première mesure, l'égalité du cens dans les villes et les campagnes. Cette conception devait heurter Frère-Orban qui attaque et attaquera toujours ce qu'il considère comme injuste. La réforme électorale est un moyen à long terme, et non un but, pour obtenir de bonnes lois. A court terme,

---

<sup>(1)</sup> Une brochure, *Au congrès libéral sur la question du programme*, sortait de presse à Liège le 8 juin 1846. Elle démontrait l'utilité et la nécessité d'un programme pour faire pièce aux récriminations du parti catholique. Réforme électorale, enseignement public et amélioration de la condition des classes ouvrières en sont les têtes de chapitre. Ce manifeste a pour auteur J. G. Macors et son ami Bailleux. François Bailleux (1817-1866) a fait ses études au collège avec Trasenster, Falloise, Macors et Ad. Dejardin. Avocat en mai 1841, juge au tribunal de première instance à Liège en 1859. Libéral d'avant-garde, il fut secrétaire de l'A.U.L. pendant plusieurs années (cfr p. 98). En 1859, il est candidat au conseil provincial contre le conseiller communal Boïoux. Il est élu et conserve son mandat jusqu'à sa mort en 1866 (*Mémorial du Conseil provincial*, p. 65). Son activité littéraire s'est concentrée sur le vieil idiome liégeois. La liste de ses ouvrages se trouve dans la brochure d'A. LE ROY, *François Bailleux dans Annuaire de la Société wallonne*, Liège, Desoer, 1863, p. 37.

<sup>(2)</sup> L'Association libérale de Liège considère que le programme est son œuvre, « l'on peut dire que nous l'avons donné au Congrès plutôt que le Congrès nous l'a donné ». *Rapport fait par le Comité de l'A.L. à l'assemblée générale du 29 mars 1847*, p. 2.

Frère-Orban en revendique la paternité le 4 mai 1850 à la Chambre. *Annales parlementaires, Chambre des Représentants, 1849-1850*, p. 1385, cité par P. HYMANS, *op. cit.*, pp. 101-102. Avec ses collègues, en délégation de l'A.L. au congrès, il en discuta pendant le voyage vers Bruxelles et ils rédigèrent les cinq articles sur une table de café dès leur arrivée; c'est ce qu'a raconté Frère à Paul Hymans avant la réunion du Congrès libéral de 1894, *ibid.*, p. 102.

cette égalité du cens présente de nombreux dangers dont le moindre n'est pas un manque de garanties suffisantes « d'ordre, de lumière et d'indépendance » chez les électeurs à 20 florins. « Vous aurez à 20 florins, non pas des électeurs, mais des serviteurs, clame-t-il, des gens soumis à la domination d'autrui, des hommes qui n'auront ni assez de lumière, ni assez d'indépendance pour résister aux influences dont ils sont entourés » (1). C'est finalement une formule de conciliation, propre à satisfaire tout le monde, qui est adoptée à l'unanimité par appel nominal. Le droit de vote est étendu à ceux qui exercent une profession libérale pour laquelle un brevet de capacité est exigé par la loi, et à ceux qui figurent sur les listes de jury ; on ajoute aussi un certain abaissement du cens dans les villes (2).

C'est à l'occasion de cette discussion que l'avocat bruxellois Roussel lance un appel aux Liégeois. Tous les membres de l'assemblée se lèvent et invitent, par leurs acclamations incessantes, les deux députations de Liège à se réconcilier : « les membres des deux députations liégeoises se confondent, se serrent les mains, s'embrassent et se donnent tous les témoignages d'une réconciliation cordiale » (3).

Réconciliées, les deux sociétés politiques liégeoises vont entreprendre une série de négociations dans le but d'amener leur fusion. Elles ne se font pas sans peine, comme en témoigne l'échange de correspondances entre les deux comités (4). Deux pierres d'achoppement restent difficiles à écarter. La première est la persistance du comité de l'Association à demander communication préalable et réciproque des listes des membres des deux associations. Il en donne comme motif le désir naturel et légitime de connaître les personnes auxquelles il va s'associer. Le second point litigieux est l'admission des non-électeurs comme membres. L'Union libérale reproche à l'Association son système qui écarte de trop nombreuses catégories de citoyens tels que professeurs et instituteurs non-diplômés des établissements d'instruction publique, des académies, des beaux-arts, des conservatoires, etc... ; les chefs de division et de bureau des administrations communales et provinciales ; les candidats des facultés

---

(1) *Congrès libéral*, pp. 45-46. Dereux, un des délégués de l'Union libérale, déclare à ce propos qu'il a à cœur que cesse la scission entre les libéraux liégeois, mais n'est pas d'accord quant à cette formule « si vague, si générale, si élastique, et qui peut prêter à tant d'interprétations diverses », *ibid.*, p. 43.

(2) *Congrès libéral*, p. 49 et article 1 du programme.

(3) *Ibid.*, p. 48.

(4) *Lettre du comité de l'Union au Comité de l'Association*, 11 juillet 1846, signée Lameye, Lesoinne. *Lettre de l'Association à l'Union*, 27 juin 1846, signée Frère et Hubart.

universitaires; les artistes; les fils d'électeurs adonnés au commerce et à l'industrie. L'*Association* pose comme condition d'admission pour l'avenir, le paiement de 30 florins de contribution à l'État; elle l'a ramené à 20 florins, dernière concession.

La division qui existe à Liège menace de durer longtemps. L'*Association* reproche à l'*Union* de n'être pas restée fidèle à l'esprit de la charte du libéralisme qu'elles ont toutes deux approuvée<sup>(1)</sup>. Elle n'a rien négligé pour arriver à un accord, les journaux qui représentent son opinion n'ont pas publié une seule ligne contre les avancés. Ceux-ci, par contre, ne se sont pas abstenus d'écrire des articles peu bienveillants pour les « vieux » libéraux. C'est toujours la question des conditions d'admission qui empêche une vraie réconciliation. L'*Union* refuse d'accepter les propositions d'arrangement de l'*Association* bien que cette question des conditions de recrutement ait fait l'objet d'un discours de Roussel au Congrès et que, à cette époque, aucun des délégués de l'*Union* n'ait fait la moindre objection. Malgré cela, l'*Union* ne veut pas renoncer au droit d'admettre à l'avenir, dans les deux associations réunies, même ceux qui ne paient aucun cens, même ceux qui n'exercent aucune profession libérale<sup>(2)</sup>.

Les négociations sont toujours dans l'impasse quand s'ouvre, le 28 mars 1847, le deuxième Congrès libéral. Il est de nouveau convoqué par l'*Alliance*. Mais une division avait éclaté dans son sein et avait abouti à la formation de l'A.L. de Bruxelles, faisant perdre à la société initiale une partie de son importance et de sa valeur. Aux yeux de l'A.L. de Liège, elle ne représente plus dès lors les mêmes garanties de modération et d'impartialité qu'elle avait à l'époque du premier Congrès. En demandant *seule* la convocation d'un congrès, elle a suscité la défiance de l'A.L. qui, à l'instar de celle de Gand, s'abstient d'envoyer des délégués<sup>(3)</sup>.

Fausse à la base, ce congrès ne pouvait pas renouer l'accord entre les diverses nuances de l'opinion libérale; il ne pouvait non plus faire un programme qui existait déjà. L'A.L. craint, au contraire, qu'il ne fasse éclater de nouveaux germes de division. De plus, elle a quelque appréhension sur le résultat des mesures proposées par l'*Alliance* qui voudrait remettre à un comité

---

(1) L'*Association* adhère entièrement au programme du Congrès qui renferme les principes toujours défendus par elle. *Rapport fait par le Comité de l'A.L. de Liège à l'A.G. du 29 mars 1847.*

(2) *Ibid.*, pp. 3 et 4.

(3) *Ibid.*, pp. 5 et 7.

central le soin de soutenir et de développer la presse libérale financée par une rente perçue dans tout le pays. Elle objecte que les nuances qui ne seraient pas suffisamment représentées ne consentiront jamais — à juste titre — à fournir les fonds pour subsidier une presse hostile. L'A.L. n'accepte pas non plus la tentative de centraliser le parti en créant un comité central qui, à côté des associations d'arrondissement, interviendrait dans les élections (1).

Par 7 voix contre 3, elle résolut de ne pas participer au Congrès.

Petites questions, petites querelles, petits débats. Partage à peu près des voix sur plusieurs points. Amélioration en apparence, lutte quant au fond, tel est le bilan de ce deuxième congrès indigne de son aîné. La double faute de l'*Alliance* a porté ses fruits.

Double faute car, d'une part, négligeant les suggestions de l'A.L. de Bruxelles, elle n'a pas soumis aux délibérations des projets importants; d'autre part, elle a usé d'un langage d'intimidation dans la convocation. Avec comme résultat, un absentéisme élevé. L'Assemblée aurait dû réunir 432 membres, 208 seulement ont pris part au vote. Qui mieux est, ce n'est qu'en faisant état d'une représentation faussée qu'elle atteint ce chiffre. C'est ainsi que l'*Union libérale* qui n'aurait eu que 11 délégués si l'*Association libérale* avait été là, en a eu 22 (2). Impression nettement défavorable à l'A.L. de Liège qui croit cependant que la force du libéralisme triomphera des exagérations des avancés comme des prétentions théocratiques (3).

Vaille que vaille, les négociations se poursuivent entre les associations liégeoises. Le 12 avril, les délégués tombent d'accord quant à l'opportunité d'une coalition en présence de l'ennemi commun, les élections approchant (4). L'*Union libérale* désire un rapprochement complet, sincère, définitif; en un mot : la fusion. Bien sûr, il reste à traiter de la seule question non réglée, celle des non-électeurs, mais

---

(1) *Ibid.*, p. 6.

(2) A.L., *Compte-rendu de la séance du Congrès du 28.3.1847*, p. 3.

(3) *Ibid.*, p. 5. Le Congrès avait adopté par 111 voix contre 97 la création d'une rente au moyen d'une souscription volontaire annuelle à raison de 50 centimes par libéral (§ C). Le produit en serait affecté au soutien de la presse libérale dans les campagnes et les petites villes surtout (§ D). Un comité central, nommé soit par le Congrès, soit par les sociétés d'arrondissement, s'en occuperait (§ E). Cette rente libérale reste infructueuse. P. HYMANS, *op. cit.*, p. 116.

(4) Action coagulatrice de la menace catholique : Frère-Orban s'étonne parfois de ce que les catholiques continuent à lutter à Liège. « Tant mieux, une candidature catholique est le meilleur moyen d'empêcher une division parmi les libéraux. Cette lutte a pour effet de tenir en éveil les libéraux et de les avertir qu'on épie nos fautes et nos discordes pour en profiter ». A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1071, lettre de Frère à Fléchet, 6 février 1858.

elle accepte néanmoins d'envisager une coalition et même une fusion. Frère-Orban soupçonne une double ruse. Il réunit chez lui les délégués de l'A.L.; Muller et Fléchet sont présents. Il leur expose que les « habiles de l'Union » substituant un projet de fusion à un projet de coalition, « cherchent à échapper à l'embarras du choix d'un candidat qui devait faire nécessairement des mécontents dans leur société » (1). En outre, certains poussent à la fusion dans l'espoir que la difficulté de s'entendre sur des bases communes tuera le projet de coalition. Frère-Orban soutient que l'Union doit seule régler ses problèmes et que l'A.L. a d'excellentes raisons pour ne s'intéresser qu'à une coalition. Il en voit cinq :

1° les délégués de l'A.L. n'ont pas pouvoir de traiter de la fusion ;

2° ceux de l'U.L. ont mandat pour régler la coalition ;

3° il est facile de former une coalition, ce sont des noms à désigner ; la fusion par contre est plus difficile, elle soulève de nombreuses difficultés ;

4° une fusion sans coalition préalable donnerait lieu le lendemain à une nouvelle scission, chaque nuance essayant de faire prévaloir ses candidats dans la nouvelle assemblée ;

5° une coalition d'abord prouvera par des faits si oui ou non on veut de part et d'autre marcher ensemble avec sérénité.

Neef, Fritz, Muller, Fléchet partagent ces objections. Seul Forgeur est « animé d'une rage de fusion désespérante » (2). Les délégués délibérant pour la coalition Forgeur, poussé par son idée fixe, formule ex abrupto un projet de fusion. Il est convenu, après discussion, que le projet lui reste personnel. Le projet de coalition est approuvé par tous ; les délégués présenteront à leur comité respectif une même liste de 6 candidats. Si les comités l'acceptent, elle sera soumise aux Assemblées générales qui devront à leur tour l'accepter intégralement. Une nouvelle réunion est fixée pour désigner le 6e candidat. Mais entre-temps, le comité de l'Union se réunit et change le pouvoir de ses délégués, provoquant la colère de Frère-Orban. Ce dernier insiste auprès de Delfosse pour qu'il soit présent à la réunion du comité de l'A.L., car Forgeur va essayer d'entraîner les timides à passer sous les fourches caudines (3).

---

(1) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1063, lettre de Frère-Orban à Delfosse, 13 avril 1847.

(2) Alphonse Neef, bourgmestre de Tilff, conseiller provincial de 1838 à 1857. *Mémorial du conseil provincial...*, p. 64.

(3) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1063, lettre de Frère à Delfosse, 13 avril 1847.

Cependant l'approche des élections générales de juillet 1847 force pratiquement les deux sociétés à s'entendre. Conscients de l'importance de ces élections, les premières depuis la « régénération politique » que fut le Congrès de 1846, les libéraux de l'arrondissement de Liège unissent leurs efforts pour combattre le parti catholique prêt à entrer en lice. Ils s'unissent sur le plan électoral craignant la force de l'adversaire; l'enjeu de cette bataille décisive est la conquête du pouvoir. Une liste commune de candidats pour le Sénat et la Chambre sort des arcanes des deux groupes : pour la Chambre, 3 députés sortants sont représentés : Delfosse, Lesoinne, de Tornaco, les 2 nouveaux candidats sont Destrivaux, professeur à l'Université, et Frère-Orban; pour le Sénat, ils présentent Louis de Waha, défenseur des intérêts de l'agriculture. Les opinions politiques des candidats sont conformes aux principes proclamés par le Congrès. Le Comité de l'*Union libérale* lance un appel aux électeurs pour qu'ils votent en masse pour cette liste commune, donnant ainsi leur approbation au rapprochement, à ce début de reconstitution de la grande famille qui a remporté les éclatantes victoires de 1840 et 1843 (1).

Cette réconciliation des « vieux » et des « jeunes » semble même faire l'affaire de certains catholiques qui en louent le Seigneur. Ils aiment autant lutter contre un ennemi uni que « le combattre en détail dans des sentiers escarpés, refuges ordinaires du carbonarisme ». Mais ils se rendent bien compte de l'importance d'un parti libéral bien organisé, avec un chef, des clubs, un congrès (2). Et cependant, les cadres définitifs ne sont pas encore donnés au parti liégeois.

Un an après le Congrès, jour pour jour, les bases de la fusion sont arrêtées par les délégués des deux comités (3). La nouvelle association prend le titre d'*Association de l'Union libérale*. Elle adopte le

(1) *Bases d'un accord électoral entre les deux sociétés en vue des élections générales du 8-6-1847 et Circulaire du Comité de l'Union libérale aux électeurs de l'arrondissement de Liège, 29 mai 1847*. Font partie de ce comité : Koeler, vice-président; Robert-Brabant, conseiller communal, trésorier; Gérard-Jamme, conseiller communal, secrétaire; Wasseige, conseiller provincial; Lamaye, avocat; Maport, conseiller provincial; de Looz-Corswarem, propriétaire; Jérôme, médecin; Macors aîné, avocat, secrétaire-adjoint; Bailleux, avocat. L'*Union* adopte le projet de coalition par 112 voix contre 9. L'*Association* l'approuva à l'unanimité. P. HYMANS, *op. cit.*, p. 119. Election du 8 juin 1847. Lesoinne, Delfosse, Frère-Orban, Destrivaux et de Tornaco recueillent respectivement 1309, 1247, 1178, 1172 et 1170 suffrages. Ils sont élus. — *Ibid.*, p. 121. Pierre-Joseph Destriveaux (1780-1855) avocat à la Cour d'Appel. Alphonse LE ROY, *Liber Memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, 1869, col. 198-208.

(2) G. L. LEONARD, *Coup d'œil sur ... le libéralisme, son programme politique et ses divisions intestines*, Liège, 1847, p. 39.

(3) *Bases de la fusion des deux sociétés libérales de Liège, arrêtées par les délégués des deux comités le 14 juin 1847* (13 articles).

programme consacré par le Congrès de 1846 et fait partie de la confédération générale du libéralisme. Les membres respectifs des deux associations en font partie sans exclusion d'aucuns. Trois critères seront désormais nécessaires pour être admis dans la société :

- A. être belge, avoir 21 ans, verser 20 florins (42 fr. 32) de contributions directes, soit soi-même, soit sa femme, soit sa mère veuve ;
- B. être en possession d'un diplôme de docteur ou de candidat ou exercer une profession pour laquelle la loi exige un brevet de capacité ;
- C. tout qui aurait droit, s'il avait 30 ans, d'être porté sur la liste du jury.

Ceux qui ne rentrent dans aucune de ces catégories ne pourront être admis que sur la présentation des 2/5 des membres du comité et aux 2/3 des suffrages de l'A.G. Ces associés ne pourront dépasser le 15e du nombre total des membres. Tous sont soumis aux mêmes obligations et jouissent des mêmes droits. Un comité provisoire est établi jusqu'en mars 1848 ; il sera alors remplacé par un comité définitif de 21 membres. L'Association délègue, pour faire partie de ce comité, Delfosse, Delexhy, Libert, Delième et Piercot ; l'Union Lesoinne, Gérard-Jamme, Lamaye, de Looz-Corswarem et Maport. D'un commun accord, Forgeur est désigné comme 11e membre pour le compléter.

Le 24 juin, les assemblées des deux associations sont convoquées dans leurs locaux respectifs. L'Association au foyer du Grand Théâtre, sous la présidence de Delfosse ; l'Union à l'Hôtel de Suède, sous la présidence de Lesoinne. Chacune de ces deux assemblées sanctionne à l'unanimité les bases de fusion. Tous se rendent à la salle du Passage Lemonnier, au-dessous de la Rotonde. Le doyen d'âge du comité, Delexhy, conseiller communal, proclame la constitution de l'A.U.L.<sup>(1)</sup>. Son discours rappelle l'harmonie détruite dans l'association de 1842 lors de la discussion sur les qualités à réclamer des futurs membres. L'approche d'un danger commun a heureusement réuni les libéraux et l'adoption d'une liste commune de candidats aux élections a précipité une fusion qu'on souhaitait depuis longtemps. Le comité nomme immédiatement, au scrutin secret, son président, Forgeur, son vice-Président, Lamaye, son secrétaire, Gérard-Jamme, ses

---

(1) Fusion des deux sociétés libérales de Liège. Léopold Gérard-Jamme, fabricant, conseiller communal (1846-1857), échevin (1853-1855), conseiller provincial (1860-1876), gendre du bourgmestre Jamme, père de Léo Gérard, ancêtre de Jean Rey. *Mémorial de la Ville de Liège*, p. 218.

secrétaires-adjoints Fléchet et Macors et son trésorier, le conseiller provincial Libert. Réuni le 27 février 1848, il décide la convocation d'une Assemblée générale le 5 mars à l'Émulation. Elle élit son comité définitif (1). Enfin réunis, les libéraux liégeois vont faire de leur association, jusqu'en 1848, la citadelle du libéralisme belge.

---

(1) A.U.L., *Compte-rendu de la séance du 5 mars 1848*. 264 membres prennent part au vote. *Journal de Liège*, 6 mars 1848.



## DEUXIÈME PARTIE

### LA STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

#### CHAPITRE I

#### LE COMITÉ

Duverger définit le comité comme l'élément de base de l'organisme partisan. Il souligne son caractère semi-permanent : « ce n'est plus une institution occasionnelle née pour une seule campagne électorale et morte avec elle, mais ce n'est pas encore une institution totalement permanente semblable aux partis modernes pour qui l'agitation et la propagande ne cessent jamais » (1).

C'est bien un organisme de l'espèce qui administre la société libérale de Liège, qui porte le nom d'*Association d'Union libérale*.

Nous examinerons sa composition et ses diverses attributions.

#### § 1. Composition

Les négociations en vue de réconcilier et d'unifier les libéraux ont réussi, un comité définitif de 21 membres est constitué le 5 mars 1848. L'*Association de l'Union libérale* commence dès lors à fonctionner normalement. Nous n'avons pas retrouvé les premiers statuts de la société (1849). Seules les bases de la fusion des deux sociétés libérales sont conservées. Elles font allusion au règlement de 1842 de l'*Union Libérale* et, plus spécialement, à ses dispositions qui demeurent ou sont remises en vigueur jusqu'à la révision du règlement par l'association (2).

Quant au règlement de 1842, il a jusqu'ici échappé à nos recherches. Tout ce que l'on en sait, c'est que, le 18 avril 1842, Frère-Orban lit ce règlement élaboré par une commission provisoire et qu'après une légère modification d'un seul article, l'assemblée l'adopte (3).

Nous avons déjà souligné les modifications au mode de nomination du comité qui fut l'occasion de la scission de 1845 (4).

---

(1) *Op. cit.*, p. 36.

(2) *Bases de la fusion des deux sociétés libérales de Liège*, 14 juin 1847.

(3) *Journal de Liège*, 18 avril 1842.

(4) Cfr supra, p. 5. Ce sont des conditions d'admission à la société qui retarderont la fusion des deux sociétés, cfr supra, p. 9.

Il semble bien que, mis à part un élargissement des conditions d'admission dans la société, le règlement de l'A.U.L. ne devait pas être essentiellement différent de celui de l'*Union libérale*.

La première révision des statuts se place en 1853. Auparavant, une demande de modifications avait été déposée en mai 1850 par Dejaer-Quirini et par Boset qui souhaitent aménager le règlement en ce qui concerne :

1<sup>o</sup> le mode de renouvellement du comité,

2<sup>o</sup> le mode de présentation des candidats aux fonctions électives.

Pour le premier point, il s'agit de décider que, chaque année, la moitié des membres du comité ne seront pas rééligibles. Quant au second, il apporterait une innovation en matière de poll. En effet, préalablement aux élections, il y aurait deux assemblées préparatoires : l'une pour soumettre les noms des candidats, l'autre pour en discuter et faire choix.

Le comité s'était donc trouvé en présence d'une proposition qui trahissait la méfiance. Elle fut combattue par Muller, d'Hondt, Delfosse et Piercot, et rejetée à la presque unanimité des voix (1).

Le comité, pour ne pas être accusé de vouloir se perpétuer, dépose une contre-proposition tendant à ce que la durée du mandat de ses membres soit fixée à 3 ans, 1/3 sortant chaque année et n'étant pas rééligible. Cette modification n'est pas non plus adoptée par l'assemblée (2).

Mais revenons-en aux modifications de 1853, que 720 membres sur 806 adoptent. Modifications de détails, d'ailleurs. La durée du mandat du comité est dès lors limitée à 1 an. Les 2/3 des membres sortants sont immédiatement rééligibles, 7 (soit un tiers) doivent être remplacés. Le comité déterminera par tirage au sort ceux qui ne pourront être réélus.

Il est à noter que cette modification ratifiait une disposition mise en vigueur depuis 1852 et aux termes de laquelle nul ne pouvait être membre du comité plus de trois années consécutives. D'autre part, il est décidé que les délibérations du comité se feront à la majorité absolue des membres présents (3).

Une deuxième modification des statuts, pourtant décidée depuis les élections communales de 1863, fait beaucoup de bruit dans la

---

(1) A.U.L., PV, A.G. du 12 mai 1850. Dejaer et Boset ne sont pas autrement connus.

(2) A.U.L., PV, A.G. du 4.4. 1852.

(3) A.U.L., PV, A.G. du 16 mai 1853 (*Journal de Liège* — 17) A.U.L. de l'arrondissement de Liège. Statuts, Liège, Desoer, 1853, art. 8 et 10.

presse en novembre 1863 : « Aujourd'hui, le club que dirige la coterie de M. Frère veut rallier un plus grand nombre de partisans, en révisant ses statuts » (1).

Elle offre bien des points de comparaison avec celle entreprise par l'Association libérale de Bruxelles. Cette dernière a chargé son comité de créer une commission de 16 membres ayant pour mission de soumettre un projet. Le procédé utilisé à Liège est tout différent, on pourrait dire plus démocratique : tous les associés peuvent proposer des amendements. Les amendements au projet de comité (2) sont imprimés et distribués en même temps que les convocations à l'A.G.

Une proposition, véritable projet de dissolution aux dires des doctrinaires, avait circulé, demandant la convocation de tous les électeurs et de tous les capacitaires qui auraient donné leur adhésion au programme de 1846. Ceux-ci, réunis en A.G. avec les membres de l'A.U.L., nommeraient une commission de 9 membres chargés de rédiger de nouveaux statuts. Cette proposition n'eut aucune résonance dans la presse, sinon dans le radical *Echo de Liège* (3). Elle réapparut sous une forme insolite : une circulaire directe adressée aux membres de l'association. Elle comptait 129 signatures dont celles de membres démissionnaires.

d'Andrimont, Frédéric, Le Roy et d'autres progressistes forcent

---

(1) *Gazette de Liège*, 27 novembre 1863, p. 2, col. 1. Le projet avancé par le journal *L'Echo de Liège* était le suivant : les portes de l'association devaient s'ouvrir à tous les électeurs et à tous les capacitaires sous la seule condition qu'ils adhèrent au programme du Congrès libéral de 1846. *La Meuse*, pour sa part, proposait l'appel à tous les anciens membres de l'association ; tous ceux qui, pour un motif quelconque, s'en étaient retirés pourront à leur demande, prendre part au travail de révision du règlement. Les deux quotidiens se critiquent, comme on pouvait s'y attendre. *La Meuse* et *L'Echo de Liège*, 26-11-1863. En mai 1858, Polain interpelle le président. Il veut savoir en vertu de quel mandat il préside, alors que ses pouvoirs sont expirés depuis mars ; il veut savoir aussi pourquoi le comité accepte de nouveaux membres alors qu'il n'est pas en nombre pour délibérer. Cette interpellation, fondée sur la non-observance des statuts, se double malheureusement d'attaques personnelles et d'un parti pris évident d'empêcher que l'Association fasse choix de candidats au comité provincial. Polain n'est pas suivi par l'assemblée. Démissionnaire, il se présente aux élections soutenu par *La Tribune*. Ses remarques à propos des statuts ne sont qu'un prétexte, il s'agit en fait d'une manifestation de la minorité progressiste. A.U.L., A.G., 16 mai 1858 (*Journal de Liège* du 17). *La Tribune* est un quotidien radical, fondé le 19 avril 1841, A. WARZEE, *Essai historique et critique sur les journaux belges*, Bruxelles, 1845, pp. 161-162.

(2) *Journal de Liège*, 12 et 13 décembre 1863.

(3) *Bien Public*, 27 novembre 1863 et *Journal de Liège*, 19 et 10 décembre 1863.

l'association à discuter cette proposition <sup>(1)</sup>. Elle est rejetée par 193 voix contre 48, malgré la brillante défense de d'Andrimont qui veut que ceux qui « combattent en tirailleurs pour la sainte cause du libéralisme », tous ceux qui n'ont pas cru devoir faire partie de l'association, puissent participer à une révision qui intéresse tous les libéraux. Les portes de l'association ne sont qu'entrebaillées, les anciens statuts donnent au comité un pouvoir discrétionnaire, telles sont les critiques formulées à cette occasion. Le Roy abonde dans ce sens : on fait appel aux dissidents, mais pour entrer à l'A.U.L., il faut être accueilli par le comité, « véritable jury d'examen politique ». Les trois défenseurs de la proposition demandent, en outre, un élargissement de la mission de la société libérale <sup>(2)</sup>.

L'Association suit néanmoins le processus habituel projet-amendements. Les principales modifications introduites portent avant tout sur le choix du comité et sur ses attributions : le comité sera formé chaque année par élection ; on ne peut en être membre plus de deux années consécutives. Les candidats associés seront désormais présentés par 5 membres sans plus.

Le Roy se plaint du retour trop fréquent des mêmes à la tête de l'Association. Un rajeunissement perpétuel lui paraît souhaitable. Un roulement trop exagéré est critiqué par Trasenster qui dénonce l'inconvénient de priver l'association du concours d'hommes précieux.

L'exclusion de la Société, décidée par le comité aidé d'un jury spécial de 21 membres, sera désormais une prérogative du comité seul ; il ne peut délibérer à cette occasion que si les 3/4 de ses membres sont présents et à la majorité des 2/3. Le membre exclu peut cependant se pourvoir en appel devant l'A.G. Les amendements Bailleux et

---

<sup>(1)</sup> Julien d'Andrimont (1834-1891) a rempli tous les mandats électifs, de conseiller communal à sénateur. Ingénieur des mines, industriel, conseiller communal depuis le 31 octobre 1860, 2 fois bourgmestre (de 1867 à 1870 et de 1885 à 1891), conseiller provincial en 1867, député en 1870, sénateur de 1878 à 1891. *Mémorial de la Ville de Liège*, p. 159. Favori de l'A.U.L. et du corps électoral, il était « affable, obligeant, de facile abord, loyal, désintéressé, généreux, confiant ». — NAEJ, *Silhouettes liégeoises*, 1867, p. 19 et A.U.L., Discours de M. Alban Poulet prononcé à ses funérailles en août 1891. Cfr P. HANQUET, *Familles verviétoises*, t. III, p. 112, Liège, 1958. — Alphonse Frédéric, ingénieur des mines, conseiller provincial de 1866 à 1868. *Mémorial du conseil provincial*, p. 64. Alphonse Lerroy (23.7.1822-2.3.1896) ; en 1864, il n'y avait qu'un Lerroy membre de l'A.U.L. et c'est le professeur d'Université. A.U.L. *Liste des membres*, 1864, Liège, Desoer, 1864, p. 13. Il était domicilié 129, faubourg Saint-Gilles. Lerroy, professeur à la Faculté de philosophie et lettres, collabora au *Journal de Liège* et à *La Meuse*. Cfr *Liber memorialis. L'Université de Liège de 1867 à 1935*, t. 1, Liège, 1936, pp. 217-223.

<sup>(2)</sup> A.U.L., P.V., A.G. du 3.1.64 (*Journal de Liège*, p. 4). Ils défendaient cette proposition parce qu'ils voyaient un temps d'arrêt dans la politique et croyaient mettre ainsi un terme aux divisions en dehors du parti. Ces raisons sont repoussées par Forgeur.

Thym sont rejetés (1). Outre ses attributions habituelles, le comité pourra prendre toutes les mesures d'urgence que l'intérêt de la société peut exiger (2).

L'article du règlement qui concerne le renouvellement du Comité et d'après lequel la moitié non rééligible est celle composée des membres qui ont été élus par le moins de voix soulèvera les observations de Léopold Lion en 1868 (3). Pour éviter des luttes regrettables, il jugera préférable d'en revenir à l'ancienne manière de procéder : chaque moitié sortait alternativement, le sort décidant quelle moitié sortirait la première. C'est Trasenster qui défend le nouvel article qui a le mérite de ne pas s'en remettre au sort, car il permet aux associés de choisir ceux qui jouissent des sympathies des diverses fractions de l'Association et qui ont le plus d'autorité devant le corps électoral.

Le dosage des membres du comité entre ville, quartiers, campagnes, ne va pas sans difficulté. Difficulté augmentée par le fait que les associés ne font guère usage de leur droit d'initiative pour parer des candidats au comité (4).

Une représentation proportionnelle des quartiers avait été maintes fois demandée et toujours repoussée (5).

En 1879, à la suite des difficultés éprouvées par le comité pour assurer une représentation suffisante des campagnes dans son sein, une proposition est déposée et adoptée. Le comité se compose dès lors de 11 représentants des deux cantons de Liège et de 10 représentants des autres cantons de l'arrondissement. Le Comité prend chaque fois les mesures nécessaires pour assurer cette proportion (6). L'Assemblée générale annuelle, au cours de laquelle se renouvelle le comité, est fixée dorénavant à l'avant-dernier dimanche de novembre (pas de date fixe auparavant), afin de permettre à l'association

---

(1) A.U.L., A.G., 30.11.63 (*Journal de Liège* du 25) et A.G., 24.1.64 (*Journal de Liège* du 25). Le conseiller provincial proposait entre autres que le comité puisse délibérer lorsque 7 membres en reconnaissent l'urgence. Il voulait aussi que le secrétaire et le trésorier soient nommés par l'A.G. et qu'ils n'aient pas voix délibérative au comité. Thym désirait qu'aucun mandataire public ne fasse partie du comité.

(2) A.U.L. de Liège, *Règlement*, Liège, Desoer, 1864.

(3) Il avait quitté l'Union radicale l'année précédente. A.U.L., A.G., 6.12.1868 (*Journal de Liège* du 7).

(4) A.U.L., A.G., 3.12.1865 (*Journal de Liège* du 4).

(5) Un non est encore la réponse du président de Rossius à un membre regrettant qu'il n'y ait qu'un seul candidat pour représenter le quartier de l'Ouest. Ce membre proposait même que le comité s'y emploie. A.U.L., PV, R.C. du 8 octobre 1878.

(6) A.U.L., PV, R.C. 1.12.1879 et PV, A.G., 7.12.1879 : art. 12 du règlement. Les art. 16 et 17 exposent les modalités à suivre pour la formation des deux listes de candidats et pour le vote.

de nommer ses représentants auprès de la Fédération libérale avant la réunion statutaire annuelle de celle-ci.

Cette recherche d'une représentation équitable des campagnes dans le comité fut une constante de l'association. Des démarches avaient lieu auprès des candidats s'il était nécessaire (1).

Un industriel d'Angleur, Léon Ledent, proposa même que les communes suburbaines soient représentées au comité proportionnellement au nombre de leurs membres. Il retire sa proposition en cours de discussion non sans avoir reproché aux comités de quartiers d'empêcher cette représentation (2).

La direction du comité est largement aux mains des mandataires publics. Une motion d'incompatibilité fut proposée en 1881 par 20 membres parmi lesquels beaucoup de progressistes connus (3). L'A.G., amputée de nombreux membres sortis à la suite d'une violente discussion sur le mode de scrutin, rejeta la proposition par 435 voix contre 18 (4).

Il me paraît que, abstraction faite des querelles de personnes, les différentes modifications suggérées ou effectivement réalisées avaient pour but premier d'éviter deux écueils : d'une part, un renouvellement trop fréquent des membres du comité qui empêche une action continue et logique, d'autre part, une détention trop prolongée d'un mandat qui conduit à la routine. C'est dans un esprit conscient de ces difficultés qu'est renforcé et augmenté le nombre des membres du comité, à la suite de l'accroissement des membres de l'association, spécialement de ceux de la ville (5). Le nouveau comité compte 27

(1) A.U.L., PV, R.C., 30.10.1880. Suivant les circonstances, la vice-présidence était donnée à un membre de la ville ou des campagnes, A.U.L., PV, R.C. 28.11.1891, 12.12.1892.

(2) A.U.L., PV, R.C., 20.12.1882.

(3) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 740 et A.U.L., PV, R.C. 8.10.1881.

(4) A.U.L., PV, A.G. 20.11.1881. De nombreux membres avaient réclamé le scrutin secret, Dehousse, professeur à l'Athénée se plaignit même de l'emploi des bulletins de vote bleus et rouges. Un tumulte indescriptible se termina par un vote par division pour savoir quel mode de scrutin on allait employer. La majorité se prononça pour le scrutin public. Les signataires de la proposition protestèrent par la voie des journaux, accusant de faux le comité qui avait imposé son mode de votation. La moitié de la salle se serait retirée, selon eux, en signe de protestation (A.U.L., PV, R.C. 21.11 et 2.12.1881). Il fallut toute la diplomatie du comité pour mettre fin aux discussions nées de ces incidents (A.U.L., PV, R.C. 12.12.1881). A l'assemblée du 18 décembre, il circulait quantité de bulletins de vote sur lesquels les noms des candidats au comité revêtus d'un mandat public étaient effacés (A.U.L., PV, A.G. 18.12.1881) — P. Dehousse, professeur à l'Athénée royal de Liège, membre en 1865 de la section liégeoise de la Ligue de l'Enseignement. L. E. HALKIN, *La section liégeoise de la Ligue de l'Enseignement en 1865-1866*, extrait des *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, U.L.B., 1968, p. 418, n. 29.

(5) 1876 : 1156 membres; 1882 : 2288 membres.

membres, 11 pour les campagnes, 16 pour la ville. Il est élu pour 2 ans. Chaque année, il est renouvelé par moitié pour les représentants de la ville, par série de 6 ou 5 membres alternativement pour ceux des cantons (1). La fin d'un mandat vacant par suite d'un décès ou d'une démission sera attribuée au candidat qui aura obtenu le moins de voix. Ces articles ne seront pas modifiés lors de la révision de mars 1884 (2).

Le nombre des membres du comité est cependant ramené à 21 en 1887 : 1 président, 10 représentants des 2 cantons de Liège, 10 représentants des autres cantons. Les bulletins de vote sont composés de trois listes de candidats — présidence, représentants cantons de Liège et autres cantons. Le président est désormais élu par l'A.G. (3).

Depuis l'année précédente, les deux délégués auprès de la Fédération des associations libérales faisaient partie de droit du comité (4).

L'assiduité des membres représentant les campagnes laissait à désirer, à telle enseigne que le comité ne peut délibérer faute de membres. Le secrétaire, Georges Mottard, avocat et conseiller provincial, ne peut que constater le manque d'intérêt et, par conséquent, l'absence de ces membres lors des discussions nombreuses qui n'offrent qu'un intérêt local. Il pose là des questions que résoudront ses successeurs qui, en 1894, auront aussi à examiner s'il ne faut pas étendre la durée du mandat du comité. L'association aurait alors à sa tête des chefs expérimentés qui auraient la possibilité de proposer des modifications et surtout d'en assurer la réalisation (5).

\*  
\* \*

Le secrétaire-adjoint qui assiste le secrétaire est nommé par le comité dont il est l'employé, salarié et sous les ordres du bureau. Il garde les archives de l'association, est chargé au début de la révision

(1) A.U.L., PV, R.C. 30.1.1882, art. 12-13.

(2) A.U.L., PV, R.C. 10.3.1884. Le comité rejette la proposition du bureau : 32 membres au comité, 16 dans les deux cantons de Liège, 16 des autres cantons.

(3) A.U.L., PV, Ass. gén. statutaire, 20 novembre 1887.

(4) A.U.L., PV, R.C., 20.12.1886. de Macar avait, en 1877, demandé s'il n'y avait pas lieu de frapper d'une amende les membres du comité absents sans motif plausible. Donnant l'exemple, il paie une amende de 5 fr le 25 mars. A.U.L., PV, R.C. 15.12.1887. Il ne s'agit pas de l'ancien gouverneur de la province mais de Auguste de Macar, né en 1827, avocat, membre de la commission d'agriculture, conseiller provincial depuis 1863. *Mémorial du Conseil provincial*, p. 75.

(5) A.U.L., PV, R.C., 18.11.1888. Georges Mottard, né le 3 juillet 1849, avocat, lieutenant de la Garde civique de 1872 à 1879, capitaine rapporteur en 1883. *Ibid.*, p. 74.

des listes électorales. Non autorisé à signer la correspondance, il peut être chargé de travaux divers. De plus, il est à la disposition du comité lors des réunions (1).

Un bureau central est ouvert en permanence depuis 1876. Un employé est chargé d'y recevoir et d'y donner tous les renseignements intéressant l'association (2). Il y avait plusieurs employés en 1888 (3).

Par deux fois, des membres du comité ont demandé qu'une publicité soit donnée à ses travaux (4). Ce ne fut pas pris en considération, car c'était contraire aux traditions qui veulent que les délibérations du comité soient tenues secrètes pour éviter, entre autres, de donner l'éveil aux adversaires et de leur dévoiler les mesures prises contre eux. Tous les procès-verbaux des réunions du comité restèrent donc secrets, seules les A.G. trouvaient écho dans la presse.

## § 2. Attributions

Le comité est chargé de l'administration et des finances de l'association. Il veille au respect du règlement et pourvoit aux cas qui n'y sont pas prévus. Il a le droit de prendre toutes les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires. Quand il en a la possibilité, il provoque la création d'associations libérales locales. Tout ce qui touche aux élections lui incombe, singulièrement la révision des listes électorales. Telles sont, dans les grandes lignes, les activités du comité définies dans les statuts (5).

Son premier travail, qui réclame beaucoup de circonspection, est celui de l'admission de nouveaux membres. On lui a même reproché d'être un véritable jury d'examen politique. Le trésorier de l'association, le conseiller communal Camille Kleyer, proposa en 1881 au comité de répartir toutes les présentations indistinctement entre les membres du comité qui prendraient des renseignements et feraient rapport à leurs collègues. Cette proposition destinée à mieux statuer en connaissance de cause sur les présentations, est adoptée à l'unanimité (6). C'est également le comité, seul ou avec le jury spécial, qui se prononce sur l'exclusion des membres.

(1) A.U.L., PV, R.C. 3 mai 1875 - 17 novembre 1879.

(2) A.U.L. *Règlement, Liège, 1876*, p. XIII.

(3) A.U.L., PV, R.C. 22 octobre 1888.

(4) A.U.L., PV, R.C. 20 décembre 1886 - 18 février 1889.

(5) A.U.L. de l'arrondissement de Liège, *règlement adopté par l'A.G. du 24 janvier 1864. Modification de 71, 79, 82. A.U.L. de Liège. Règlement adopté par l'A.G. du 22 juillet 1884.*

(6) A.U.L., PV, R.C. 28 mars 1881.



Mais l'activité marquante du comité reste la préparation des élections, qui, en fait, rythme sa vie. Car c'est le comité qui, usant de son droit d'appréciation, arrête la liste des candidats de l'association. Certes, les membres patronnent les candidats, mais, le plus souvent, c'est le comité lui-même qui fait des propositions <sup>(1)</sup>. Ce n'est pas un bureau d'enregistrement qui soumet à l'A.G. les candidatures qui lui parviennent. Si elles ne lui paraissent pas acceptables, il en avertit l'association. Certains ont prétendu que ces présentations et exclusions constituent de véritables abus de pouvoir <sup>(2)</sup>. De même l'intervention du comité auprès des candidats eux-mêmes, pour les amener à retirer leur candidature, fut parfois sévèrement critiquée <sup>(3)</sup>.

Ces attributions purement administratives sont critiquées par les progressistes, tels Frederix et d'Andrimont qui souhaitent que le comité recherche et présente à l'assemblée générale des questions susceptibles de préparer « l'esprit public par la discussion d'un intérêt politique médiat ou immédiat » <sup>(4)</sup>.

Le comité de l'A.U.L. orchestre pendant longtemps les élections liégeoises. La quasi absence d'opposition rendait la chose aisée. Les électeurs vont, comme les moutons de Panurge, « ratifier les choix de la société d'assurance mutuelle pour la conservation des fonctions publiques, Forgeur et Cie » <sup>(5)</sup>. Cependant, toutes les précautions étaient prises pour éviter des « accidents ». Chaque élection est d'abord précédée d'adresses aux électeurs, par voie d'affiches, de brochures ou d'articles insérés dans les journaux, vantant les mérites de la liste

---

<sup>(1)</sup> A.U.L., A.G., 22 octobre 1854 - 21 octobre 1860 (*Journal de Liège*, 22-23). Les membres sont invités par la voie des journaux à présenter le plus de candidats possibles de manière à faciliter le choix.

<sup>(2)</sup> A.U.L., A.G. 12 juin 1863 (*Journal de Liège*, 15). En mai 1863, le comité présente, en qualité de candidats au Sénat, Forgeur, de Looz et Dehasse de Grand'ry. Usant de son pouvoir de ne pas recommander les candidats, il ne présente pas Lonhienne, cependant 3<sup>e</sup> sénateur sortant, sous prétexte qu'il a lu au Sénat un mémoire en faveur d'une compagnie — celle des chemins de fer Liège-Givet par la vallée de l'Ourthe — dont son frère et lui demandaient la concession. Présenté par 20 membres, Lonhienne est cependant élu. A.U.L., A.G., 31 mai 1863 (*Journal de Liège*, 1<sup>er</sup> juin).

<sup>(3)</sup> A.U.L., PV, A.G., 23 décembre 1890.

<sup>(4)</sup> A.U.L., A.G. 3 janvier 1864 (*Journal de Liège*, 4).

<sup>(5)</sup> E. BEAUJEAN, *Les coalitions de 1828 et de 1868 en Belgique*, p. 58, qui écrira ailleurs, *Revue politique et administrative de Liège en 1858*, Liège, 1858, p. 40, qu'en fait c'est le comité qui choisit, l'Association qui nomme et quelques centaines, voire même quelques douzaines d'électeurs qui ratifient l'élection.

libérale de l'Association (1). Il faut attendre la prise de conscience résultant de la défaite de 1870 pour que se crée une organisation électorale qui allait devenir permanente. Bien sûr, l'Association n'a pas encore subi de revers à Liège où elle reste puissante, mais elle sent néanmoins la nécessité de perfectionner une organisation qui est encore fort embryonnaire. Les catholiques se réveillent et les progressistes commencent à se remuer : on doit compter avec eux.

### *La préparation en vue des élections.*

L'Association avait fonctionné depuis 1848 avec un programme rudimentaire de préparation aux élections. Pour la première fois, en 1876, l'avocat Julien Warnant, secrétaire de l'Association, alors conseiller communal, préconise une série de mesures à prendre en vue des élections communales de 1878 qui lui paraissent difficiles à gagner (2). Mais tout est à revoir, y compris l'installation d'un bureau comme à Anvers.

Warnant propose de rechercher les noms des veuves payant le cens et, dans le cas où leurs fils appartiendraient au parti, d'obtenir d'elles une délégation permettant aux fils d'être inscrits sur les listes d'électeurs. De plus, il lui paraît rentable de classer les électeurs communaux par rue. Chaque rue aurait son carnet contenant le nom des électeurs y demeurant. Le comité chargerait alors plusieurs de ses membres de se renseigner sur les opinions politiques de leurs voisins et sur les influences « légitimes » qui pourraient les déterminer à voter pour la liste libérale. Warnant déplore la mauvaise organisation de l'A.U.L. dans les quartiers excentriques de la ville. Dans certaines parties du nord et de l'est « le clergé et le parti clérical... » y créent une espèce de succursale de la *Concordia* et s'y livrent à un véritable recensement des électeurs. Sur ces lignes générales, Warnant reçut l'accord du comité pour créer des comités électoraux temporaires, dans chaque quartier, qui prendraient les mesures appropriées (3).

Il faut croire que certains points restèrent lettre morte puisque

---

(1) *Journal de Liège*, 4 juin 1852. — aux électeurs de l'arrondissement de Liège. Le comité de l'A.U.L., à MM. les électeurs de l'arrondissement de Liège, *Journal de Liège*, 7 décembre 1853. A MM. les électeurs de l'arrondissement de Liège, brochure du 28 juillet 1870. Le comité va parfois même jusqu'à remercier le vote du corps électoral : « Honneur à vous ! », *Journal de Liège*, 12-13 décembre 1857.

(2) A.U.L., PV, R.C. 7 juillet 1876. Julien Warnant, avocat, conseiller communal (1863-1881), échevin (1867-1870), député puis sénateur. *Mémorial de la Ville de Liège*, p. 224.

(3) A.U.L., PV, R.C. 28 octobre 1876; PV, R.C., 31 octobre 1881.

Camille Kleyer revient à la charge en mars 1879. L'Association ne possédait toujours aucun renseignement sur les options politiques des électeurs, au contraire du parti catholique qui s'organise très sérieusement. Rappelant le travail réalisé par les associations libérales de Gand, d'Anvers, de Nivelles et de Huy, il explique comment mettre en pratique son idée. Chacun des sous-comités de Liège-ville, dirigé par un membre de l'Association, classerait les électeurs en trois catégories : bons, mauvais ou douteux. Comme toujours, et il n'y a de nos jours rien de changé à cela, le résultat des élections dépend pour une large part des électeurs aux opinions flottantes ; c'est donc ceux-là qu'il faut « travailler » (1). Ces mesures sont acceptées. Par contre, elles sont rejetées en ce qui concerne les campagnes où un tel classement, difficilement tenu secret, provoquerait des mécontentements et des susceptibilités ; une exception est cependant faite pour les communes suburbaines.

Les comités électoraux sont chargés d'organiser des réunions privées dans les quartiers du Nord, de l'Ouest et peut-être du Sud. Les candidats y parleraient devant un certain nombre d'électeurs pris surtout parmi les douteux. Cela doit se faire sans publicité tapageuse (2).

Il n'y a pas que les hésitations d'opinions des électeurs qui influent sur les scrutins, il y a aussi l'absentéisme. Il fut un temps où le parti libéral remportait haut la main les diverses élections malgré l'absence de nombreux membres ou sympathisants le jour du vote. A partir du moment où ses candidats sont sérieusement combattus, on ne peut en rester là. En 1881, l'Association organise une jeune garde. Septante-cinq jeunes gens sont à la disposition du comité le jour du scrutin. Dans chaque bureau se tiennent deux électeurs munis d'une liste où sont inscrits les électeurs libéraux. Quand un de ceux-ci manque à l'appel, une invitation pressante faite au nom de l'A.U.L. lui est portée par un membre de la jeune garde qui, en voiture, l'amène à l'urne (3). La pratique s'est perpétuée.

Les résultats obtenus déçoivent : l'organisation se révèle défectueuse. Un travail précipité et imparfait confié aux seuls libéraux

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 17 mars 1879. Les renseignements obtenus seraient soumis au comité et préalablement aux cercles de quartier s'il y en a. Camille Kleyer sera plusieurs fois secrétaire-adjoint de la commission d'enquête scolaire de 1880. Cfr *Chambre des représentants. Commission d'enquête scolaire. Procès-verbaux*, Bruxelles, 1882, p. 35.

(2) A.U.L., PV, R.C., 13 octobre 1881.

(3) A.U.L., PV, R.C., 11 octobre 1881. Depuis 1876, le comité était sympathique à la formation d'une jeune garde à Liège. A.U.L., PV, R.C., 2 juin 1876.

dévoués « qui amènent leurs amis, relations, clients, fournisseurs, inférieurs, supérieurs, etc... à prendre part au scrutin » est insuffisant<sup>(1)</sup>. Le secrétaire de l'Association, Paul Van Hoegarden, le déplore en 1889. Il démontre que les catholiques sont passés maîtres en ce domaine et qu'une bonne part de leurs succès vient de leur « remarquable organisation ». Le zélé secrétaire de l'association catholique de Bruxelles a répondu à Woeste qu'il ne faut pas trois jours pour mobiliser leurs forces et faire venir tous les électeurs au scrutin. A Liège, les libéraux sont loin de compte. Pour connaître la couleur politique de chaque électeur, les relations et les influences qui peuvent agir sur lui, il faut faire appel à un très grand nombre de libéraux de toutes nuances et de toutes classes sociales. Le nom, la profession, l'adresse, la date de naissance de chaque électeur devraient être fichés, les comités de pointage y inscriraient tous les renseignements obtenus. Mais, moins confiant que les historiens quant à l'emploi de fiches, Van Hoegarden en fera prendre copie dans un registre.

L'organisation électorale des libéraux anversois laisse l'A.U.L. rêveuse. Là-bas, ils ont divisé la ville en 9 sections. Dans chaque section existe un sous-comité qui entretient des relations constantes avec ses correspondants de chaque rue. Tous les ans, le comité central fait dresser par rue et par numéro la liste de chacune des 9 sections. Le travail d'impression des renseignements dans des cahiers — ils ont renoncé à utiliser les fiches qui s'égarerent trop vite — leur coûte 1600 fr. Mais l'organisation électorale entière leur coûte de 40.000 à 50.000 fr. par an<sup>(2)</sup>.

La difficulté pour l'A.U.L. d'appliquer ce système vient du fait qu'elle n'a pas de sous-comités dans chaque division de police. Certes, il y a les cercles de quartiers mais, d'une part, leur constitution ne les rattache pas assez intimement à l'association et, d'autre part, ils ont des membres qui ne font pas partie de l'association. Par conséquent, il est impossible de leur confier le travail. Il est cependant décidé<sup>(3)</sup>. Le travail de pointage doit être fait autant que possible, mais sous la responsabilité et la direction exclusive du comité de l'A.U.L. Il fait appel à l'aide des associations cantonales et des cercles

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 12 janvier 1889. Paul Van Hoegarden est le gendre de Bracconnier. Il fut président du conseil d'administration de la Vieille Montagne, du Crédit liégeois, de la Société d'Ougrée-Marihaye, des Ateliers de la Meuse, des charbonnages de la Grande Bacnure. Il avait fait ses débuts politiques au conseil provincial. D. HORRENT, *Paul Van Hoegarden*, Liège, (1932).

(2) A.U.L., PV, R.C. 5 mars 1888. Résultat de la visite du président Dereux à Anvers.

(3) A.U.L., PV, R.C. 12 janvier 1889.

de quartiers, comme à tout membre de l'association s'il le juge utile. Il engage un employé en plus pour ce faire (1).

Pendant de nombreuses années, les candidats de l'Association ne furent jamais sérieusement combattus, à telle enseigne qu'on n'adressait même plus une circulaire aux électeurs pour leur faire connaître et leur recommander les élus de l'A.U.L. Cependant, l'éventualité de la lutte avec les catholiques a empêché les libéraux de s'endormir dans une fausse sécurité qui eût pu leur être fatale.

### *La révision des listes électorales.*

Libéraux et catholiques se livrent une guerre sans merci, soit auprès de l'administration communale et de la Députation permanente, soit par devant la Cour d'appel, pour obtenir la radiation d'électeurs adverses ou l'inscription d'électeurs partisans (2).

Ce travail, confié aux comités électoraux, nécessite de longues et laborieuses investigations qui se heurtent à l'apathie de la population liégeoise, peu soucieuse de la poursuite d'un droit purement politique (3).

Dans les campagnes, ce travail est d'abord assuré par des personnes dévouées au libéralisme (4). En ville, ce fut la mission des comités électoraux temporaires créés en 1876. Ils recherchèrent les contribuables qui, payant à peu près le cens électoral et en possédant du reste des bases complètes, consentiraient à faire une déclaration supplétive qui leur permit d'être électeurs en 1877. Il s'agit ici d'un but immédiat : les élections de 1878. Le comité décide à la majorité que l'Association ne payera pas les suppléments de contributions destinés à parfaire le cens électoral (5). Cette création de nouveaux électeurs communaux restera confidentielle (6). Quoique le système

---

(1) Les fiches ou les registres ne pourront en aucun cas sortir des bureaux. *Ibid.* et 10 février 1889. Le comité ne donnera aucun subside aux cercles pour ce pointage. A.U.L., PV, R.C., 5 mai 1890.

(2) Le rapport annuel du secrétaire de l'Association cite les chiffres des inscriptions et des radiations pour les 2 carps. Des moyens sont employés pour fausser le résultat du système électif, on force les déclarations fiscales pour fabriquer des électeurs ou on introduit subrepticement des électeurs sur les listes électorales. A. LEHARDY DE BEAULIEU, *Les élections de juin, les enseignements qu'elles donnent*, Revue de Belgique, t. 17, Bruxelles, 1874, p. 375.

(3) Remarque du secrétaire adjoint à la séance du comité du 5 mars 1888.

(4) A.U.L., PV, R. présidents des ass. cantonales, 10.8.1876.

(5) Ils ne le feront qu'à la dernière extrémité et à titre de représailles. A.U.L., PV, R.C., 28.10.1876.

(6) A.U.L., PV, R.C., 11.12.1876.

ait eu les résultats escomptés, les présidents des comités électoraux et le président de la jeune garde sont d'avis qu'il ne faut pas s'en contenter. La révision des listes électorales reste une question capitale à résoudre. Il faut définitivement mettre un frein à la création d'électeurs catholiques et faire figurer sur les listes les libéraux ignorant ou négligeant leurs droits électoraux. En principe, la création d'un bureau permanent est décidée (1). Elle doit s'accompagner de celle de sous-comités dans tous les quartiers de Liège.

L'Association procède par étapes dont la première est la constitution de ce qui sera la clef de voûte du système : le bureau central permanent. Celui-ci ne fonctionne que depuis 1876. Il a donc fallu attendre 28 ans avant que l'Association se donne une permanence. Le secrétaire-adjoint de l'Association, un avocat-consultant, M. Léon Pouret, avocat à la Cour d'appel, un employé portant le titre de chef de bureau, Crahay, ancien conseiller communal à Louveigné, en font notamment partie. Ce bureau central assurera devant la Cour la défense des affaires électorales. Tous les pourvois électoraux seront soutenus en appel par Pouret aidé d'un comité d'avocats. On renonce cependant à l'organisation de ce « syndicat » d'avocats pour l'année en cours (2). Lorsque Pouret se retire, en 1885, le comité éprouve de grosses difficultés à lui trouver un remplaçant. Bia, le secrétaire-adjoint, accepte provisoirement de continuer le travail de surveillance et l'examen des questions de droit. Cependant, comme Pouret, il ne veut pas travailler à heures fixes ni à jours fixes (3). La question soulevée d'une réorganisation complète du système est remise à plus tard. Certains réclamaient un agent électoral permanent. Cependant le bureau de révision travaille plutôt mal que bien, à telle enseigne que bientôt Bia ne veut plus en prendre la responsabilité. Les employés sont débordés : le dépôt tardif des pièces relatives aux réclamations électorales des adversaires fera perdre des voix au parti libéral dans la lutte législative et provinciale de 1886 (4). Il s'agit de peu de voix cette fois, mais cela risque de se reproduire à plus grande échelle. Une révision doit être confiée à deux employés travaillant à temps

---

(1) A.U.L., PV, R.C., 31.10.1881.

(2) A.U.L., PV, R.C. 30.1.1882. La création d'un comité d'avocats chargés de plaider les affaires électorales avait déjà été demandée à deux reprises. A.U.L., PV, R.C. 15.12.1877 et 13.1.1880.

(3) A.U.L., PV, R.C. 4.5.1885; 13.4.1885. Henri Bia, avocat, conseiller provincial, A.U.L., PV, R.C. 7.11.1892.

(4) Respectivement 4 et 2. Les catholiques parlaient de la perte de 118 voix. A.U.L., PV, R.C. 8.2.1886.

plein (9 à 16 h.). L'aide d'un commis chargé des courses et démarches multiples leur serait indispensable.

### Comment fonctionne le *Bureau électoral de l'A.U.L.* ?

La révision des listes pendant le régime censitaire se fait d'après le rôle des contributions. Ce rôle est dressé au début de chaque année par l'administration. Le bureau électoral de l'A.L. copie, tous les trois ans, ce rôle qu'il rectifie et complète pendant les deux autres années grâce aux indications des receveurs des quartiers de la ville. Il faut faire vite parce que le rôle n'est consultable par le public qu'après le 15 juin à raison de 3 heures par jour. Ce dépouillement doit se faire avec soin et exige la plus grande attention ; il ne comporte pas moins de 2.200 articles. Le bureau recherche ensuite si les contribuables paient le cens et dans l'affirmative, il faut vérifier s'ils sont inscrits sur les listes de l'année précédente. « Cette vérification nécessite toujours l'inspection de la liste principale et deux listes supplémentaires d'un quartier et parfois l'inscription de 3 listes des 7 quartiers de la ville ». Ce travail de bénédictin se complique du fait que les circonscriptions adoptées par l'administration des contributions ne correspondent pas aux divisions de police qui sont suivies pour la confection des listes électorales. A ce stade, le travail le plus ardu et le plus délicat reste à faire : s'informer de l'opinion politique du censitaire non inscrit. L'apport des comités de quartier est faible. Il faut fureter partout pour obtenir des renseignements et le plus possible, car il faut envisager le candidat électeur au quadruple point de vue de l'indigénat, de la majorité, du domicile et du cens.

Toutes ces recherches doivent être faites entre le 15 juin et le 15 août, date à laquelle l'A.U.L. intervient auprès de l'administration communale. Le bureau compare enfin ses données avec celles publiées par ladite administration. Les inscriptions poursuivies par devant la Cour d'appel sont plus coûteuses et entraînent la constitution de dossiers plus complets.

De multiples démarches sont à faire à propos des impôts payés par les veuves des contribuables décédés, des impôts inscrits sous un nom collectif et aussi au sujet des contribuables qui ne figurent au rôle de Liège que depuis 1 an ou deux. L'indifférence de ces derniers pour se faire inscrire est grande : c'est souvent malgré eux qu'on obtient des renseignements.

La découverte et l'inscription des électeurs capacitaires sont plus faciles.

L'A.U.L. reconnaît, d'ailleurs, l'aide bienveillante de l'administration communale (1).

Si le procédé donne des résultats à Liège-ville, il n'en va pas de même dans les cent douze communes de l'arrondissement. Bia pronostique l'écrasement du parti à brève échéance, dans certains cantons. Les associations cantonales ne sont pas préparées et, par ailleurs, se montrent peu coopérantes, au point que l'A.U.L. entretient des contacts avec des correspondants en lieu et place des comités. Ce cri d'alarme de Bia n'a pas servi à grand chose, d'autre part les cantons n'ont pratiquement rien fait. L'A.U.L., en 1888, prévoyant l'accélération de la perte de terrain à cause de la nouvelle loi électorale projetée, essaye d'amener les associations cantonales à comprendre la nécessité de la révision des listes. Elle ne saurait en prendre seule la responsabilité. Son comité, unanime, pense qu'un correspondant dans les communes de l'arrondissement, un correspondant plein de qualités, « libéral éprouvé, actif, remuant, connaissant ses concitoyens, au point de vue politique et sous le rapport de la position sociale », est seul capable d'opérer cette révision avec l'aide de l'association-mère (2).

Il apparaît que c'est la seule chose que puisse faire le bureau de Liège (3). Il n'empêche que la révision, dans les campagnes, devait rester insuffisante.

Quant à l'organisation à Liège, elle se complète et se perfectionne progressivement. Un lien plus intime se noue entre les cercles de quartiers et l'Association. L'Association se rallie au système employé par le cercle du Nord qui, comme à Gand et à Anvers, classe les électeurs sur fiches par quartier et par rue. Le comité tire toujours les fils de l'organisation et toutes les pièces doivent être gardées dans ses locaux (4).

### *Propagande électorale.*

La propagande — autre attribution du comité — n'est pas continue. « Elle a l'habitude de se lever, à la veille des élections,

---

(1) *Rapport sur le fonctionnement du bureau électoral*, A.U.L., PV, R.C. 5 mars 1888.

(2) A.U.L., PV, R.C. 10.2.1889.

(3) A.U.L., PV, R.C. 5.1.1891.

(4) A.U.L., PV, R.C., 26.3 et 17.7.1888.



pour tomber au lendemain avec la régularité d'un vent alizé » (1). Pendant longtemps, l'Association se contenta d'envoyer une circulaire et un facsimilé de bulletin de vote à tous les électeurs pour recommander ses candidats (2). Ceux-ci seront élus sans grande difficulté dans ce qui était le Sébastopol du libéralisme belge.

Un comité de propagande fonctionne en 1881, subsidié par l'Association (3). L'Association envoie des numéros de journaux libéraux, *La Meuse* et *Le Journal de Liège*, aux électeurs liégeois, en période d'élections évidemment, leur permettant de prendre connaissance des candidats et de leurs programmes. Parfois, les candidats exposent leurs idées dans des réunions privées auxquelles étaient conviés des électeurs hésitants mais néanmoins sympathisants aux idées libérales (4).

Il faut noter que l'assentiment des associations cantonales est indispensable à l'organisation de conférences dans les communes rurales de l'arrondissement. Elles avaient déjà été consultées sur leur utilité en 1886 (5). Même les membres du comité sont divisés sur cette question. Van Marcke n'y voit qu'une arme dangereuse, qui, placée dans des mains maladroites, peut faire trop de mal. C'est Neujean qui emporte la décision en démontrant l'ineptie d'abandonner un canton pendant quatre ans et d'essayer de le réveiller à la veille d'une élection (6).

Le projet de loi déposé le 7 août 1889 par Beernaert et Devolder à l'égard des capacitaires spoliait du droit électoral plus de 5.000 citoyens qui, depuis 6 ans, l'exerçaient. Cet « attentat » n'était autre chose qu'une « tentative d'une majorité pour assurer à jamais la prépondérance d'un parti et de débarrasser le gouvernement clérical de

---

(1) GOBLET D'ALVIELLA, *Les contradictions de la politique radicale et l'extension nécessaire du libéralisme*, Revue de Belgique, 2e série, t. 15, Bruxelles, 1895, p. 348.

(2) A.U.L., PV, R.C., 2.6.1876 et 17.10.1881.

(3) A.U.L., PV, R.C. 27.9.1881.

(4) A.U.L., PV, R.C. 13 et 17.10.1881.

(5) A.U.L., PV, R.C. 20.12.1886. Emile Jeanne avait fait remarquer que si elles avaient le mérite de secouer la torpeur, les conférences pouvaient faire plus de mal que de bien. E. Jeanne, avocat, cons. prov. 1878-1890, représentant libéral progressiste depuis 1890. *Galerie nationale...*, p. 353.

(6) A.U.L., PV, R.C. 21.9.1889. Les conférences ont pour principal sujet les questions cléricales et plus spécialement l'aspect financier. Les questions de la révision électorale et du service personnel ne sont pas traitées par les conférences. A.U.L., PV, R.C. 10.2.1889.

tout frein par le renversement des administrations communales des grandes villes » (1).

Si cette modification avait été acceptée, elle aurait entraîné la disparition de nombreux électeurs capacitaires dans l'arrondissement de Liège : 770 à Liège, 330 dans les communes suburbaines, 83 dans le canton de Fexhe, 33 à Dalhem, 50 à Louveigné, 120 à Fléron, 270 à Seraing et 120 à Hollogne (2). La perte de 1776 électeurs peut être lourde de conséquences. C'est pourquoi l'Association tente d'amener les électeurs menacés à passer l'examen capacitaire en mars. Des cours électoraux ont été créés à Liège. Dans les cantons de Fexhe, Seraing, Hollogne et Fléron, il en va de même, ainsi qu'à Ans, Herstal, Angleur et Tilleur. Tout est mis au point pour assurer la régularité des examens électoraux : il y aura des témoins libéraux auprès de chaque jury (3). Le nombre d'employés de l'administration communale de Liège en mesure de passer l'examen est de 200. La ville fait le pointage de ces employés et en communique le résultat à l'Association. Si celle-ci adresse une circulaire aux libéraux pour les engager à passer l'examen, le Collège, pour sa part, intervient officieusement auprès de ces mêmes électeurs.

Les cercles des quartiers Ouest, Nord et Est apportent une aide précieuse à l'Association. Quant aux cercles du Centre et du Sud, ils n'existent plus et l'Association doit pallier leur absence. On fait connaître, par voie d'affiches dans chaque quartier et dans les campagnes, les listes d'électeurs menacés par ce projet de loi (4).

L'organisation de la propagande apparaît élémentaire et sporadique ; une grande place est laissée à l'action individuelle. Il faut cependant mentionner l'influence des quotidiens libéraux. Ceux-ci répètent sans cesse les mêmes propos anticléricaux et les mêmes professions de foi libérale (5). On peut se demander dans quelle mesure les non libéraux les lisent.

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 16.11.1889 et A.G. 17.11.1889. Priés par l'Association de se retirer de la salle de la Chambre lors de la discussion, les députés de Liège, par la voix de Neujean, ne veulent pas de mandat impératif : il faut leur faire confiance.

(2) Il y avait 11.261 électeurs communaux à Liège en 1889.

(3) A.U.L., PV, R.C. 10.2.1889.

(4) *Ibid.*, 8.12.1889.

(5) E. BEAUJEAN, *Les loups rapaces...*, p. 28. Les quotidiens libéraux sont-ils payés pour faire la propagande ? Nous l'ignorons. Il existe une Œuvre de la presse libérale qui envoie gratuitement des journaux dans les campagnes pour la propagande électorale. Des collectes sont faites auprès des adhérents de l'A.U.L. au profit de cet organisme annexe.

### *Les listes de candidats aux élections.*

A l'époque, il n'est pas question d'alliance entre le parti catholique et le parti libéral, tous deux sont en compétition pour l'exercice du pouvoir. Ils cherchent, pour y parvenir, à avoir le maximum d'élus dans les assemblées. Ce sont deux partis rivaux aux programmes politiques opposés.

Lorsque le parti ouvrier belge entre en lice, ouvrant la porte au régime multipartisan, le parti libéral, allergique aux outrances des doctrines socialistes, refuse de se coaliser avec lui, malgré les inclinaisons de son aile progressiste. Quant à une alliance clérico-libérale, nous verrons Frère-Orban refuser, en 1888, l'appoint des voix catholiques pour être élu. Cependant, il y eut des « coalitions monstrueuses entre le radicalisme et la théocratie » lors d'élections locales <sup>(1)</sup>.

Deux tentatives de faire figurer des candidatures ouvrières sur la liste libérale, tentatives dans lesquelles l'A.U.L. n'est pas demanderesse, méritent un examen particulier.

Voici les faits concernant la première. En 1887, la *Ligue des capacitaires* entame des négociations avec l'Association. Elle veut savoir s'il est possible d'arriver à un compromis aux termes duquel le parti qui s'appelle « le parti ouvrier » aurait des représentants au conseil communal. Pour ce faire, il s'agit de faire figurer, sur la liste de l'Association, des candidats « ouvriers ». En principe, le comité marque son accord en posant les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> les candidatures seront présentées par plusieurs associés ;
- 2<sup>o</sup> les candidats donneront par écrit leur adhésion aux principes consacrés par le programme du Congrès libéral de 1846 ;
- 3<sup>o</sup> les candidats seront de véritables ouvriers, d'une honorabilité indiscutable et d'une moralité irréprochable.

Il ne s'agit donc que de se soumettre aux conditions et aux obligations prescrites par les statuts. Les négociations reprennent avec l'accord, sur ces points, du président de la *Ligue des capacitaires*, Charles. Le comité de l'A.U.L. ne put cependant pas émettre un voeu en faveur des candidatures ouvrières, comme le lui demandait « le Parti ouvrier », parce qu'il ne lui appartient pas de se substituer à l'Association entière. Il est néanmoins favorable à celles-ci. Il est entendu entre le président Dereux et Charles que si les candidats

---

<sup>(1)</sup> L. GERARD-JAMME, *Lettre aux électeurs de l'arrondissement de Liège*, Desoer, 1886, p. 9. Cette lettre du 6 mars 1886 est signée: un vieux chrétien libéral.

ouvriers échouent au poll, non seulement ils retireront leur candidature, mais le parti ouvrier ne présentera pas d'autres candidats et appuyera la liste de l'association (1).

Les conventions sont acceptées de part et d'autre. Deux candidats ouvriers figurent sur la liste. Ce sont Léon Mardaga, tourneur, et Joseph Thirion, mécanicien, présentés tous deux par L. Chainaye, exploitant de carrières, J. Chantraîne, conseiller communal, N. Charles, Victor Collette, fabricant d'armes et Paul Heuse, avocat (2).

Quelques jours avant le poll, le président reçoit une lettre de Charles l'informant que le parti ouvrier n'a jamais voulu prendre l'engagement de ne pas entrer en lutte même si les deux candidats ouvriers échouent au poll. Le parti ouvrier croit qu'il ne luttera pas aux élections prochaines mais c'est la seule assurance qu'il veuille donner. Cet incident modifie évidemment les conditions dans lesquelles devait se faire la présentation des candidatures ouvrières. Dereux craint fort qu'elles ne subissent un échec cuisant. En son nom personnel, il conseille à Charles de faire retirer ces deux candidatures (3).

Malgré tout, les deux candidats ouvriers se présentent devant l'A.G. de l'Association. Le président Dereux se contente de faire l'historique des négociations et des dispositions prises avec le parti ouvrier. Il insiste néanmoins sur le caractère impolitique d'un rejet systématique des candidatures ouvrières (4).

Les divers candidats font ensuite leur profession de foi.

Emile Digneffe est contre le suffrage universel sans garanties de capacité; Gustave Petitbois, ingénieur, est favorable au service personnel; Louis Rutten, négociant, est candidat progressiste; le docteur Ernould aussi; de même qu'Isidore Constant et Jean Renard; Lambert Fléchet renonce à un mandat. Il estime que les ouvriers qui ne demandent que deux places sur la liste se montrent fort modérés, par

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 23.9.1887.

(2) A.U.L., PV, R.C. 26.9.1887. Paul Heuse, né à Liège, le 18 août 1851, avocat à la Cour d'Appel, président de la Ligue des capacitaires et censitaires réunis, président du Cercle progressiste, vice-président de l'Association libérale progressiste, député le 14 octobre 1894. *Galerie nationale. La Chambre des représentants*, pp. 343-344.

(3) A.U.L., PV, R.C. 1.10.1887. A cette séance, Orban interpelle Fléchet parce que le bruit court qu'il compte se retirer au profit des candidats ouvriers, dans le cas où il arriverait avec eux au ballottage. Fléchet dément: retirer sa candidature après le poll serait forcer la main à l'Association.

(4) A.U.L., PV, *Réunion de la section communale*, 2 et 3.10.1887.

conséquent, il ne veut pas être en compétition avec eux. De plus, il adjure ses amis de voter pour eux (1).

Après les déclarations de Lempereur et Ernest Cappe, l'A.G. entend Mardaga dont l'exposé a reçu l'assentiment de Thirion, l'autre « ouvrier ». Mardaga explique la raison d'être des candidatures ouvrières : barrer la route au parti clérical réactionnaire. Il demande le suffrage universel, la séparation des églises et de l'État, l'égalité des charges militaires, l'organisation d'un enseignement intégral, professionnel, basé uniquement sur la science et gratuit à tous les degrés, l'expulsion du prêtre de l'école et le remplacement de tous les impôts de consommation et de toutes les patentes par un impôt progressif sur le revenu — tout le programme progressiste en somme. Il implore la bourgeoisie libérale de ne pas repousser la main que lui tend le parti ouvrier.

Pour une raison qui n'a pas été retenue, Mardaga retire sa candidature. Cette retraite entraîne une discussion à propos de la lettre et de l'esprit des statuts (art. 37) : fallait-il remplacer son nom par celui du candidat qui, après lui, avait obtenu le plus de voix ? Le comité décide que non (2). Au deuxième tour, Mardaga, alors candidat contre son gré, ne recueille que 40 voix contre 396 à Lempereur, ce qui était à prévoir (3).

En novembre 1897, une seconde tentative eut lieu. La Fédération socialiste des anti-coopérateurs, qui se compose de l'Union des commerçants anti-coopérateurs, des Chevaliers du travail, du groupe du travail et du négoce, des Chevaliers de la mine et de la Sécurité ouvrière « La Solidarité liégeoise » demande à l'A.U.L. et à l'Association libérale progressiste si elle ne pourrait pas conclure avec elles une triple alliance en vue des élections législatives de l'année suivante. Les élus de cette triplique s'engageraient à réclamer auprès du gouvernement une loi contre les coopérateurs, « ruine du commerce et de l'industrie ».

La réponse de l'A.U.L. est nette : ses élus ont toujours pris soin des intérêts du commerce et de l'industrie. Le comité estime

---

(1) Lambert Fléchet, décédé à Fribourg en 1900, fut vice-résident de l'Association libérale progressiste en 1895. Il fut, avec son frère Ferdinand Fléchet (1842-1895) député de 1887 à 1900, de 1904 à 1914, bourgmestre de Warsage, l'un des leaders du mouvement progressiste à Liège. A. ZUMKIR, *op. cit.*, p. 286 et tableau XI : Généalogie politique de la branche liégeoise des Fléchet.

(2) A.U.L., PV, R.C. 7.10.1887. On fait même appel dans le feu de la discussion à la doctrine et à la jurisprudence en usage dans la législation électorale.

(3) A.U.L., PV, A.G. 9.10.1887.

d'ailleurs que l'association ne doit pas déroger à ses traditions en imposant un mandat impératif aux candidats qu'elle patronne (1).



Trois mois plus tard, le *Cercle des Intérêts matériels de la province de Liège* soumet à l'Association un projet de combinaison électorale. Il lui propose une liste de 11 candidats composée de 3 membres de l'A.U.L., de 3 membres de l'*Union Catholique*, de 4 du *Cercle des Intérêts matériels* et d'un membre de l'*Association des ouvriers libéraux*. La réponse de l'A.U.L. est identique : le parti libéral a toujours défendu les principes de la liberté économique et, d'autre part, elle saura « sans s'allier avec des adversaires de la liberté de conscience » faire une place à ceux qu'intéressent plus spécialement les questions d'intérêts matériels (2).

L'A.U.L. se voit également proposer une triple alliance avec l'*Association progressiste* et la *Fédération libérale ouvrière*. C'est cette dernière dont le président est Arthur Detry, également membre de l'A.U.L., qui a l'idée d'une telle alliance. La *Fédération libérale ouvrière* répudie le socialisme « qui prétend que l'ouvrier ne peut être quelque chose que par l'État » et son président défend sa cause au sein de l'Association libérale.

Cette triplique fut cependant refusée par le comité de la Fédération progressiste (3). Néanmoins, à défaut d'alliance électorale, l'A.U.L., par décision de son comité unanime, accorde une large représentation aux ouvriers libéraux sur la liste des candidats pour l'élection législative (4). Sur 11 candidats parlementaires, il y a 2 ouvriers, un mouleur

---

(1) A.U.L., PV, Réunion du comité général, 27.11.1897.

(2) *Ibid.*, 11.2.1898.

(3) A.U.L., PV, Réunion du comité général, 11.2.1898 et A.G. 27.2.1898. Dans sa réponse à la *Fédération libérale ouvrière*, Xavier Neujean proteste amicalement contre deux qualificatifs trouvés dans la lettre qui lui avait été adressée. Il n'accepte pas l'épithète de *modérés*, car, dit-il, « nous ne voulons pas modérément les réformes que nous croyons bonnes et qui figurent à notre programme ». Il n'accepte pas non plus le qualificatif *bourgeois* qui n'est en rapport ni avec le but des efforts de l'Association, ni avec sa composition. « La *Fédération libérale ouvrière* est un groupement spécial offert par l'A.U.L. aux ouvriers libéraux » déclarait Xavier Neujean. A la tête de son programme : « Forme-toi toi-même ». Le *Cercle progressiste* existe au sein de l'A.U.L. jusque la rupture de 1893.

(4) *Ibid.*, 31.3.1898.

et un ouvrier d'usine, et Arthur Detry, présentés tous trois par le comité (1).

---

(1) A.U.L., PV., A.G. 1.5.1898. Pierre Joris, l'ouvrier mouleur, avait déclaré : « Nous montrerons à nos frères, les ouvriers, ce que sont Demblon, le communard ; Smeets, le révolutionnaire ; Anseele, le flamingant et toute cette bande de prétendus défenseurs du peuple ». Demblon, catholique à son entrée à l'école normale de Huy, en 1882, devient membre de l'A.U.L. parrainé par l'échevin Magis. En 1885, il adhère au P.O.B. Si la mort ne l'en avait empêché, il serait devenu le premier élu communiste belge. Cfr M. KUNEL, *Célestin Demblon*, pp. 5-7.

## CHAPITRE II

### LES ASSEMBLÉES

Le comité est l'exécutif de l'Association, chargé de la gestion pratique, il est soumis au contrôle de l'assemblée générale.

Les associés sont répartis en 3 sections :

- 1<sup>o</sup> la section générale qui choisit les candidats aux Chambres ;
- 2<sup>o</sup> la section cantonale qui désigne les candidats au Conseil provincial pour les cantons de Liège ;
- 3<sup>o</sup> la section communale qui propose les candidats au Conseil communal de Liège (1).

Les assemblées sont donc réunies surtout pour dresser une liste de candidats aux élections. Une assemblée générale est en outre convoquée pour élire le comité et aussi, mais plus tard, le président de l'Association. C'est encore une assemblée qui approuve ou impute certaines décisions du comité, telles la réforme des statuts, la rédaction de motions et d'adresses, les discussions de questions d'intérêt national...

Des mesures sont prises pour empêcher que des personnes étrangères à l'Association n'assistent aux assemblées. D'abord, ce sont des cartes-quittances de la cotisation payée qui sont envoyées aux membres : ils devront les présenter sous peine de se voir refuser l'entrée. En 1881, le comité prend la décision d'adresser une carte de membre à tous les associés. La présentation de cette carte est exigée à l'entrée (2). Ce système dure encore.

Pendant trente-huit ans, le Président de l'Association avait été choisi par le comité dont il était appelé à diriger les travaux. Une proposition tendant à le faire nommer par l'assemblée est déposée en 1886 (3). Le comité y voit du pour et du contre. Pouvait-il en être autrement ? On souligne la possibilité de conflit entre la présidence et le comité. Par contre, un président élu par l'assemblée aurait certainement plus d'autorité et de prestige. La mise en pratique donne lieu à discussion. Comment voter désormais ? Y aura-t-il deux scrutins, un pour le président, l'autre pour le comité ? Dans quelle liste va-t-on choisir le président, dans celle de la ville ou dans celle de la

---

(1) Art. 6 du *Règlement de l'A.U.L.*, article valable depuis 1848 jusqu'à 1894, et art. 2 du *Règlement de 1894*.

(2) Circulaire de l'A.U.L. aux membres de la Société, 30 juin 1848 (*Journal de Liège*, 4.7.1848). A.U.L., PV, R.C. 31.10.1881.

(3) A.U.L., PV, R.C. 23.10.1886.



campagne ? Ces questions ne sont pas tranchées par le comité. Cette proposition, née de l'initiative de 20 membres, sera soumise à l'assemblée (1). Le comité décide d'ailleurs de ne pas intervenir dans la discussion : il n'appuiera ni ne combattra la proposition. Question de justice, de bon sens et d'équité, tels sont les arguments de ses défenseurs : il est normal que le président soit élu par l'A.G. dont il est l'émanation. Cette façon de procéder aura en outre l'avantage d'éviter que le président soit choisi dans le sein de la minorité. Un membre demande l'ajournement sans combattre formellement la proposition ; il fait observer que chaque année, une lutte entre les deux fractions de l'Association pourrait s'engager à cette occasion. La proposition mise aux voix est néanmoins adoptée par environ 60 oui contre 40 non (2).

Une des attributions du comité est désormais passée à l'assemblée, aux associés réunis qui, pendant près de 40 ans, n'ont pas connu cette procédure plus libérale.

L'activité principale de l'Association restera toujours la préparation des élections et avant tout le choix définitif d'une liste de candidats à présenter au corps électoral (3). Le jour de l'A.G., les candidats exposent leurs idées et points de vue. Les membres qui avaient des questions à poser ou des reproches à formuler, montaient à la tribune (4). Les associés votaient immédiatement après.

Emmanuel Desoer, avocat général, demande en 1882, que l'Association organise une réunion préparatoire au poll. La modification introduite est celle-ci : à chaque élection, le comité convoquera deux assemblées de la section appelée à voter. A la première, les candidats feront oralement leur profession de foi ou la feront lire par le président. Séance tenante, leurs mérites respectifs seront discutés. La deuxième séance, consacrée au vote, aura lieu 5 jours au moins après la première (5). Desoer consent à ce que le comité fixe la date de la discussion de sa proposition. Elle allait rester dans les

---

(1) Fléchet fait remarquer que les votes du comité exercent une influence incontestable sur l'opinion et qu'ils ne laissent plus entière la question soumise à l'assemblée. La proposition mise aux voix au comité donne le résultat suivant : 5 oui, 1 non, 6 abstentions. En principe, le comité lui est donc favorable. A.U.L., PV, R.C. 27.12.1886.

(2) Voté par main levée. Il n'y a qu'une centaine de membres présents. C'est très peu. A.U.L., PV, R.C. et A.G. 5.6.1887.

(3) « C'est le besoin de s'entendre sur le choix définitif des candidats qui fait la base et la puissance des assemblées électorales » déclarait de Sélys. A.U.L., A.G. 15.1.1860 (*Journal de Liège* du 16).

(4) A.U.L., PV, Réunion de la section cantonale 9.5.1880.

(5) Cette proposition était appuyée par 22 signatures. A.U.L., PV, R.C. 14.5.1882.

cartons du comité pendant 2 ans. L'intervention de Max Goebel la remit sur le tapis <sup>(1)</sup>.

Donner aux associés plus de temps pour apprécier les candidats paraît alors une innovation excellente, mais le délai entre les deux réunions est jugé excessif par le conseiller provincial Masson. L'une des deux séances allait être sacrifiée à l'autre, car bon nombre d'associés ne se déplaceraient pas deux fois. Et c'est justement la séance préparatoire que bouderont les membres, puisqu'ils pourront en lire le compte-rendu dans la presse.

Masson propose que, les mérites des candidats ayant été discutés séance tenante, le poll soit ouvert pendant 2 heures le jour même, et le reste le lendemain de 3 à 7 heures. L'assemblée adopte ce point de vue malgré l'intervention de Demblon qui accuse le comité de vouloir donner le change par des subtilités <sup>(2)</sup>.

Jusqu'à cette date (1885), le poll ne durait jamais qu'un jour. Certes, en 1863, on avait proposé — amendement Ziane — de laisser le poll ouvert pendant 2 jours sous la surveillance d'un membre du comité, du secrétaire et d'un membre désigné par l'A.G. qui tiendraient une double liste des votants. L'ouverture de l'urne se serait faite devant le comité et 3 membres délégués de l'A.G. L'Association avait rejeté cette proposition <sup>(3)</sup>. Elle préférerait s'en tenir au système du vote immédiat après l'examen des titres et des explications des candidats : moins il y a de réunions, moins il y a de prise à l'intrigue, tel est l'argument qui emporte la décision <sup>(4)</sup>.

Par ailleurs, les progressistes dénonçaient le système du poll en 2 jours. L'indépendance de l'électeur n'était pas garantie du fait de la possibilité laissée par le délai aux candidats de faire pression sur les membres votants le second jour. Cette réclamation, d'ailleurs retirée en cours de discussion, faisait suite à la décision de l'Association de proroger le système du poll en deux jours, système institutionnalisé en 1885 <sup>(5)</sup>. Malgré tout, l'expérience démontra l'inutilité

---

(1) A.U.L., PV, Assemblée cantonale 11.5.1884. de Rossius, alors président, n'avait pas connaissance de la proposition. Il la fit rechercher. Cfr infra, p. 9, note 6.

(2) A.U.L., PV, A.G. 8.3.1885 et PV, R.C. 2.2.1885. Le poll pour l'élection du comité et des délégués auprès de la Fédération des associations libérales n'était pas ouvert 2 jours. A.U.L., PV, A.G. Statutaire 22.11.1885. Charles Masson, avocat, conseiller provincial depuis 1848. *Mémorial de la Province*, p. 75.

(3) A.U.L., A.G. 3.1.1864 (*Journal de Liège* du 4). Eugène Ziane, avocat, conseiller communal de 1857 à 1860, *Mémorial de la Ville*, p. 222.

(4) L'Association rejeta également un article nouveau qui proposait la discussion des candidatures produites par 30 membres avant l'ouverture du poll.

(5) A.U.L., PV, R.C. 20.12.1882.

de prolonger le second jour la durée du poll. Une commission, enquêtant à ce sujet en 1887, décide que le poll du second jour pouvait ne durer que 2 heures au lieu de 5 heures sans inconvénient pour les votants (1).

Par conséquent, le poll fonctionne de la manière suivante : il est ouvert 2 heures le premier jour. Les urnes contenant bulletins de vote, listes d'appel et listes de votants sont fermées par les présidents des divers bureaux, scellées par le président de l'A.U.L. et transportées chez lui sous sa garde. Elles sont ramenées le lendemain au local, le scrutin est ouvert 2 heures. Les cachets des urnes ayant été reconnus intacts, sont brisés et les urnes remises aux présidents des bureaux. Lorsque le vote, qui reste ouvert 2 heures, est clôturé, le dépouillement est entrepris immédiatement. En cas de ballottage, un nouveau poll est organisé selon le même processus (2).

Max Goebel avait proposé — en son nom propre — de modifier les dispositions techniques des élections internes : isolement, bulletins de vote préparés par l'Association et pliés en quatre, estampillés d'un timbre indiquant le numéro du bureau et la date de l'élection, emploi de ces bulletins à l'exclusion de tous autres, formulation du vote en biffant, au crayon noir, les noms de ceux qu'on ne souhaite pas élire... Ces propositions, parce qu'elles n'étaient pas présentées ni par 20 membres, ni par le comité, ne furent pas discutées (1884) (3).

Mais, dans le but d'empêcher les manœuvres incorrectes et d'assurer le secret du vote d'une façon plus complète, il est décidé que, en 1888, pour être valables, les bulletins doivent porter le timbre de l'Association libérale (4).

Un article relatif à la révision des statuts est introduit dans le règlement en 1879 : aucune modification ne pourra être votée par l'A.G. si elle n'a été présentée par le comité ou par 20 membres. Le texte devait être adressé aux associés 10 jours au moins avant celui de l'A.G. La simple majorité exigée pour adopter les modifications est portée aux 2/3 en 1882, pour assurer la stabilité du règle-

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 2 mai et 5 juin 1887.

(2) A.U.L., PV, A.G. 16 et 17 janvier 1887.

(3) A.U.L., PV, R.C. 31.3.1884.

(4) On avait pensé adjoindre aux convocations 5 bulletins. L'Association recula devant ce surcroît de frais. A.U.L., PV, R.C. 22.10.1888 et A.G. 18.11.1888. Le poll préparatoire à l'élection provinciale du 27 mai avait fait l'objet d'un incident : des bulletins ressemblant au bulletin officiel mais omettant certains noms avaient circulé. A.U.L., PV, Assemblée cantonale, 13 et 14 mai 1888.

ment <sup>(1)</sup>. Il fallait éviter que les statuts soient trop souvent remis en question et qu'ils soient à la merci des courants d'opinion « souvent fort éphémères » qui naissent dans une association politique <sup>(2)</sup>.

En matière d'élection, le vote au scrutin secret était garanti par un article du règlement <sup>(3)</sup>. La règle de droit commun, consacrée implicitement par les statuts, prescrivait le scrutin public en toute autre matière, laissant à l'assemblée le droit de déterminer les cas où il y aurait lieu de faire exception à cette règle. La publicité la plus large, la proclamation franche de ses opinions ont toujours été « l'honneur des associations libérales ; c'est même ce qui les distingue essentiellement des réunions cléricales ». C'est dire si la proposition de l'architecte Voituron de voter au scrutin secret si 20 membres le demandaient, allait se heurter à une vigoureuse opposition <sup>(4)</sup>.

La commission, ayant à examiner cette proposition nouvelle, souligne que l'assemblée pourrait être à la merci de 20 membres imposant leur volonté à l'Association toute entière. Le comité opine et en propose le rejet à l'A.G. Il décide aussi qu'un amendement pourrait être mis en discussion <sup>(5)</sup>.

Paradoxalement une question préalable se pose. Par quel mode de scrutin l'assemblée allait-elle voter sur la proposition ? Dans le cas d'un vote par main levée, le bureau votera ; si l'on procède au moyen de bulletins oui/non, il s'abstiendra <sup>(6)</sup>. Par 403 voix contre 224, à bulletin ouvert <sup>(7)</sup>, l'assemblée décide le scrutin secret ; autre paradoxe : c'est finalement une proposition modifiée par l'amendement du progressiste Hanssens qui est admise sans opposition — les 20 signataires s'y rallient — et cela sans ... vote. Tout vote de l'assemblée aura désormais lieu au scrutin secret à la demande de 20 membres, mais si un membre de l'A.G. le demande, elle devra être consultée

---

<sup>(1)</sup> Initialement, on demandait les 2/3 des voix. C'est le député Dupont qui proposa la majorité simple. Il fut écouté. A.U.L., PV, R.C. 17.11.1879 et A.G. 7.12.1879. Emile Dupont né à Liège le 23.6.1834 conseiller provincial de 1862 à 1865, député de 1864 à 1890, sénateur en 1890. *Galerie nationale. Le Sénat belge en 1894-98*, pp. 293-297.

<sup>(2)</sup> A.U.L., PV, R.C. 30.1.1882.

<sup>(3)</sup> A.U.L., *Statuts, Liège*, Desoer, 1853, art. 20 et *Règlement de 1864 à 1882*, art. 33

<sup>(4)</sup> A.U.L., PV, R.C. 30.1.1882, 21.2.1882.

<sup>(5)</sup> A.U.L., PV, R.C. 28.2.1882.

<sup>(6)</sup> *Ibid.*

<sup>(7)</sup> On a tout lieu de croire qu'il s'agit des bulletins oui/non.

au scrutin secret sur la question préalable. La souveraineté de l'assemblée est dès lors sauvegardée (1).

La révision des statuts de 1894, dirigée essentiellement en vue de fédérer les associations cantonales et l'A.U.L., ne change ni le rôle ni les pouvoirs des assemblées (2).

---

(1) A.U.L., PV, A.G. 9.3. 1882. Léopold Hanssens, conseiller communal de 1866 à 1881, conseiller provincial de 1868 à 1880, *Mémorial de la Ville*, pp. 141, 191 et *Mémorial de la Province*, p. 64. Dès son entrée à la Chambre, il s'isole de ses collègues, ce qui fait qu'il n'était pas invité aux réunions des députés et sénateurs de Liège. A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1058, Lettre de Frère à Trasenster, 16 novembre 1882. Lors de la crise communale de 1884, le groupe « Frère-Orban » fait tout pour que Hanssens ne devienne pas bourgmestre, *ibid.*, n° 166. Lettres du gouverneur de la province (Pety de Thozée) à Frère-Orban, 22 et 23 mars 1884 et n° 1060 Lettre de Frère à Trasenster, 8 avril 1884.

(2) A.U.L., *Règlement adopté à l'A.G. du 22 juillet 1894*, Liège, 1894.

### CHAPITRE III

## COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ : LES MEMBRES

Les corps électoraux ont été élargis par les lois des 12 mars 1848, 12 février 1871, 24 août 1883 et par l'adoption forcée le 19 avril 1893 du vote plural. La participation à l'exercice de la souveraineté nationale devient possible à un nombre accru de citoyens, dont certains marquent leur appui et apportent leur concours aux sociétés politiques en s'y affiliant.

L'adhésion à l'*A.U.L.* est stricte et fermée. L'association, par l'intermédiaire de son comité, exige des postulants des qualités politiques et morales qu'il entend vérifier. Et c'est à lui exclusivement qu'il appartient d'admettre ou d'écarter une présentation.

Nous examinerons successivement les critères de l'adhésion et la question des cotisations qui lui est intimement liée. Ensuite, la composition sociale du parti libéral liégeois retiendra notre attention.

### § 1. Conditions d'admission

N'entre pas qui veut à l'*A.U.L.* ! L'adhésion est réglementée. Il faut être parrainé par deux membres et réussir avec succès un véritable examen politique devant le comité examinateur <sup>(1)</sup>. Par ailleurs, une série de conditions sont nécessaires à l'admission.

Ces conditions, nous l'avons vu, furent une des difficultés que rencontrèrent les négociateurs chargés de discuter de la fusion des deux sociétés libérales <sup>(2)</sup>. Ils s'étaient finalement mis d'accord sur un texte commun admettant censitaires et capacitaires, tout en laissant la porte ouverte à d'autres citoyens <sup>(3)</sup>. Ces conditions qu'on voulut changer en 1849 — on ne sait dans quel sens — ne le furent pas <sup>(4)</sup>. Elles restèrent encore inchangées lors de la révision de 1853 <sup>(5)</sup>.

(1) Art. 3 *A.U.L. Règlement*, article inchangé de 1847 à 1894 (art. 8) et *A.U.L.*, PV, R.C. 19.11.1882.

(2) Voir supra, p. 8.

(3) A. Etre belge, avoir 21 ans, verser 20 fl. des P.B. de contributions directes, contributions que le postulant ou son épouse ou sa mère veuve devait verser.

B. Etre en possession d'un diplôme de docteur ou de candidat ou exercer une profession pour laquelle la loi exige un brevet de capacité.

C. Tout qui aurait droit, s'il avait 30 ans, d'être porté sur la liste du jury.

Ceux qui ne rentrent pas dans ces catégories sont admissibles sur présentation des 2/3 des membres du comité et aux 2/3 des suffrages de l'A.G. Ces derniers membres ne peuvent dépasser en nombre le 15e du nombre total des associés.

(4) et (5) *Bases de la fusion des deux sociétés libérales de Liège*. 14 juin 1847, cfr art 4 des *Statuts de 1864*.

Si la révision des statuts en 1863-64 vise surtout à modifier le rôle et la composition du comité, les articles relatifs aux conditions d'admission sont également remaniés. Tous les Belges qui ont droit de vote aux élections générales, provinciales et communales, sont dès lors admissibles dans la société. L'assemblée générale adopte un amendement qui propose que le diplôme d'ingénieur civil des universités soit assimilé à ceux de candidat et de docteur. Les réformateurs jugent en effet nécessaire d'appeler à l'Association le plus de libéraux possible, faisant fi des « gros mots » de doctrinaires, d'avancés ou de rouges<sup>(1)</sup>. Les personnes exclues des listes de jury par la loi du 15 mai 1838 étaient certes déjà admissibles. Le fait est néanmoins précisé<sup>(2)</sup>.

Un certain nombre de membres qui, jusqu'en février 1878, avaient toujours voté, furent écartés des scrutins de l'Association. Ceux qui avaient cessé de payer le cens requis pour les législatives n'avaient en effet plus la capacité électorale que réclamaient les statuts. Pris à la lettre, ceux-ci empêchaient ces associés de participer aux élections intérieures. Il en résultait une situation paradoxale : un nombre considérable de personnes faisaient partie de l'Association, mais elles ne pouvaient y exercer les droits habituels sans violer des statuts vraiment trop rigides. Le remède est proposé par de Macar : il suffit de changer la rédaction<sup>(3)</sup>. On ajoute donc, aux termes « qui paient le cens », les mots « ou qui ont été admis comme payant le cens » et cela pour les associés des trois sections de la société libérale<sup>(4)</sup>. L'article relatif aux conditions d'admission pour les censitaires et les capacitaires est également modifié dans le sens d'un élargissement du recrutement<sup>(5)</sup>.

(1) A.U.L., A.G. 17.1.1854 (*Journal de Liège* du 18).

(2) 1° Ceux qui ont atteint leur 70<sup>e</sup> année; 2° les ministres, les gouverneurs de provinces, les membres des D.P., des C.P. et les commissaires d'arrondissement, les juges, les procureurs généraux, procureurs du roi et leurs substituts; 3° les ministres des cultes; 4° les membres de la Cour des Comptes; 5° les secrétaires généraux et les directeurs d'administration près d'un département ministériel; 6° les militaires en service actif, les auditeurs militaires et membres des tribunaux militaires. A.U.L., *Règlement*, Liège, Desoer, 1864, art. 2 d, note 1.

(3) A.U.L., PV, R.C. 16.12.1878 et 13.1.1879. de Macar, conseiller provincial depuis 1863, fit une démonstration serrée, citant les articles « fautifs » (art. 2, art. 4, art. 8 ancien).

(4) A.U.L., PV, R.C. 17.3.1879 et A.G. 7.12.1879.

(5) A.U.L., PV, R.C. 17.3.1879 et 17.11.1879 et A.G. 7.12.1879; — littera A de l'art. 2 : à tous ceux qui ont droit de voter aux élections, on ajoute, ceux qui paient un cens permettant d'exercer ce droit; — littera B de l'art. 2 : l'esprit de la proposition de Dwelshauvers est accepté par le comité mais pas dans ses termes qui ouvraient la porte à l'arbitraire : on ajoute aux capacitaires ceux qui exercent une profession exigeant certaines capacités, capacités déterminées par la loi et les règlements administratifs. L'impossibilité de faire la distinction entre les capacitaires du littera B de l'art. 2 et des capacitaires nouveaux les fit tous ranger dans la section générale. A.U.L., PV, R.C. 10.3.1884 — A.G. 6.4.1884 et Rapport du secrétaire, R.C. 23.11.1884.

La façon dont l'impétrant remplit les critères d'admission est examinée avec soin par le comité. Bon nombre de demandes sont ajournées plusieurs fois jusqu'à certitude des opinions politiques du futur adhérent. Ce genre d'examens fait l'objet de presque toutes les séances du comité. Parfois, comme en 1880, le président fait lui-même une enquête sur les nouvelles admissions, arguant que certains candidats sont méconnus des hommes politiques de leur quartier et que d'autres sont dans une telle situation pécuniaire qu'on se demande s'ils pourraient payer leur cotisation. Il ne s'agit pas là d'adhésion spontanée mais de gens sollicités par des tiers qui y ont intérêt <sup>(1)</sup>. Les divers comités ont souvent essayé d'empêcher un recrutement de ce genre.

La loi électorale du 12 avril 1894 force l'Association à changer à nouveau ses conditions d'admission. Désormais, tout Belge qui a droit de vote est admissible dans la société <sup>(2)</sup>.

## § 2. Les cotisations

Les dépenses de l'Association sont couvertes, outre des contributions volontaires, par une cotisation annuelle de 3 fr., portée à 5 fr. en 1853, cotisation payable par les seuls associés de la ville <sup>(3)</sup>. Malgré le souhait de certains de taxer les associés des campagnes, ceux-ci restèrent exempts de cotisation jusqu'en 1871. Le contrôle des listes des campagnes était, de ce fait, illusoire, alors qu'un paiement de 1 fr. seulement aurait permis de tenir un registre de quittances et, par conséquent, de tenir à jour la liste de tous les associés. Néanmoins, Forgeur repoussa toute cotisation des associés des campagnes à cause de leurs frais de déplacements <sup>(4)</sup>.

En 1871, une nouvelle répartition des cotisations fait l'unanimité. Les associés qui choisissent les candidats aux chambres payeront 5 fr. de cotisation, ceux qui élisent les candidats aux conseils provinciaux et communaux seront taxés d'une cotisation de 3 fr. et ceux qui ne choisissent que les candidats au conseil communal ne payeront

---

<sup>(1)</sup> A.U.L., PV, R.C. 13.2.1880.

<sup>(2)</sup> Art. 7. A.U.L. Règlement adopté par l'A.G. du 22.7.1894. Le comité se réserve d'admettre ceux qui n'ont pas ce droit (art. 9).

<sup>(3)</sup> 3 fr. en 1849, A.U.L., A.G. 14.5.1849 (*Journal de Liège* du 15), 5 fr. en 1858, A.U.L. Statuts. Liège, Desoer, 1853, art. 87. Le principe d'une cotisation volontaire et annuelle à payer par les membres eu égard à leur position politique, à leur fortune et à leur zèle fut adopté en 1877 (PV, R.C. 27.1.1877).

<sup>(4)</sup> A.U.L., A.G. 17.1.1864 (*Journal de Liège*, 18).



qu'une cotisation de 2 fr. (1). Ces modifications sont adoptées sans difficulté. Une rédaction plus courte et plus précise sera donnée à cet article en 1879 (2).

La nécessité de trouver de nouvelles ressources poussa le comité à revoir ce système en 1882. Un système de cotisation proportionnelle au revenu paraît la solution la plus équitable. L'associé payant 200 fr. de contributions devrait contribuer aux dépenses de l'Association dans une proportion plus grande que celui qui ne paie que les 20 florins exigés par la loi électorale. Le projet place les diplômés qui ne paient aucun cens dans la catégorie des moins imposés. La cotisation annuelle est fixée comme suit :

- les membres de la section communale : 3 fr. ;
- les membres de la section provinciale : 5 fr. ;
- les membres de la section générale payant un cens électoral de moins de 100 fr. : 7 fr. ;
- les membres de la section générale payant un cens électoral de 100 à 300 fr. : 10 fr. ;
- les membres de la section générale payant un cens électoral de 300 à 600 fr. : 20 fr. ;
- les membres de la section générale payant un cens électoral supérieur à 600 fr. : 30 fr.

Les membres des communes suburbaines des cantons de Liège paieront une cotisation uniforme de 3 fr. Ce nouvel article est adopté à l'unanimité, de même que celui qui donne au comité le pouvoir d'accorder dispense du paiement intégral ou partiel des cotisations (3). Le comité le modifiera cependant le mois suivant, ramenant la cotisation de ceux dont le cens est supérieur à 300 fr. au chiffre uniforme de 20 fr. (4).

Les dépenses nouvelles étaient la conséquence de l'accroissement de la préparation des élections et de la coûteuse révision des listes électorales. La solution de la question budgétaire ne pouvait être retardée. Le rapporteur du projet de modification des statuts défend l'idée de faire supporter une part des dépenses par ceux qui en

---

(1) A.U.L., A.G. 3.12.1871 (*Journal de Liège*, 18).

(2) A.U.L., PV, A.G. 17.3.1879 : art. 8 (ancien art. 6).

(3) A.U.L., PV, R.C. 30.1.1882, art. 8 et 8 ter.

(4) A.U.L., PV, R.C. 21.2.1882. Divers membres proposent aussi, pour empêcher si possible les fournées, de porter de 3 à 6 mois le délai fixé par l'art. 7 pour pouvoir prendre part au vote. C'est adopté à la même séance. Déjà examiné le 23.7.1881. Réexaminé et adopté le 23.2.1884 (A.U.L., PV, R.C.). Rejeté par l'A.G. du 6.4.1884.

bénéficient, c'est-à-dire par les élus <sup>(1)</sup>. La discussion est vive, on l'imagine, surtout en ce qui concerne les conseillers provinciaux et communaux dont le mandat est gratuit et purement honorifique. Le comité en accepte néanmoins le principe par 6 voix contre 5 le 23 février 1884. La cotisation la plus élevée sera exigée de l'associé remplissant plusieurs mandats <sup>(2)</sup>. Par 9 voix contre 2, le comité fixe le taux de l'impôt partisan à 10 fr. pour les membres de la ville et à 5 fr. pour ceux des communes suburbaines. Un taux uniforme est donc substitué à la classification faite par le bureau deux ans auparavant. La discussion générale au sujet des statuts est demandée par le progressiste Hanssens. L'architecte Voituron, au nom d'un groupe de membres dont il se dit le porte-parole, combat les propositions du comité. Introduire une certaine justice dans le paiement des cotisations ne se fait pas en dispensant les campagnards de toute contribution. Il considère en outre que le taux imposé aux gens de la ville est exagéré. Par conséquent, il dépose un amendement ramenant le chiffre de la cotisation à 6 fr. pour la ville, 4 fr. pour les communes suburbaines et taxant les campagnards de 2 fr. <sup>(3)</sup>.

Le secrétaire Nestreit insiste sur l'importance financière des modifications; le comité n'a aucune arrière-pensée politique. L'Association doit faire face à une dépense annuelle d'environ 17.000 fr., il est donc nécessaire de créer de nouvelles sources de revenus. Ce n'est cependant pas une raison pour taxer les campagnards qui, outre leurs frais de déplacement, supportent les frais des élections provinciales et communales auxquelles ils prennent part. Neujean appuie les arguments du secrétaire.

Hanssens par contre n'approuve guère les propositions du comité. Leur adoption entraînerait le départ d'un nombre considérable de membres, ce qui est contraire à l'intérêt de l'Association. Il est persuadé que les électeurs des campagnes ne refuseront pas de payer la modique somme de 2 fr. La discussion ayant dévié sur le problème de la cotisation des campagnes, elle est ajournée pour permettre aux

---

<sup>(1)</sup> Les sénateurs et le bourgmestre de Liège : 200 fr.; députés, échevins de Liège et députés permanents : 100 fr.; conseillers provinciaux : 50 fr.; conseillers communaux : 40 fr. A.U.L., PV, R.C. 30.1.1882, art. 8 bis.

<sup>(2)</sup> A.U.L., PV, R.C. 23.2.1884. L'ancien état de choses sera maintenu car on risquait d'écarter des fonctions politiques des personnes aptes sauf au point de vue financier. Celles-ci ne solliciteraient pas une exemption du comité, exemption qui ressemble à une aumône. A.U.L., PV, R.C. 2.2.1885.

<sup>(3)</sup> Quoique membre du comité, Drèze est d'avis que *tous* les membres de l'Association doivent payer une cotisation. Il se rallie à l'amendement Voituron à l'A.G. du 4.5.1884 (A.U.L., PV, A.G.).

membres des cantons ruraux de prendre connaissance des propositions discutées (1). Elle est de nouveau postposée aux élections provinciales et ensuite aux communales (2). La décision de vider le problème à l'A.G. de novembre est aussi reportée. Le comité en discute de nouveau le 3 janvier 1885. Le secrétaire-adjoint Bia donne connaissance du mode de recouvrement des cotisations des associations libérales de Bruxelles, Anvers, Verviers, Charleroi, Gand et Bruges. Il rappelle ensuite les propositions en présence : la proposition du comité qui rapporterait 13.845 fr. ; la proposition Voituron à laquelle s'est rallié Drèze — qui rapporterait 10.646 fr. ; la proposition Neujean qui rapporterait 13.728 fr. (3). Ce dernier propose en outre de supprimer la disposition nouvelle mettant à contribution les mandataires publics (4). La question de savoir s'il faut ou non imposer les campagnes est à nouveau débattue. Les partisans de l'exonération donnent toujours comme arguments les frais de déplacement, le coût de la préparation des élections et de la révision des listes électorales. Ils envisagent aussi les dépenses que l'Association devrait faire pour le recouvrement des cotisations, ce qui laisserait une marge bénéficiaire fort étroite. L'argument psychologique est mis en avant : quand il vote pour les libéraux, l'électeur campagnard s'imagine non point avoir accompli un devoir mais bien avoir rendu un service, ce qui lui donne droit à la reconnaissance du parti. L'esprit des campagnes est, par conséquent, incompatible avec un impôt partisan. La cotisation fera fuir les associés qui ne seront pas des adhérents ardents

(1) A.U.L., PV, A.G. 6.4.1884.

(2) A.U.L., PV, R.C. 21.5.1884.

(3) A.U.L., PV, R.C. 3.1.1885.

I. *Proposition du comité :*

Membres habitant Liège 1060 imposés à 10 fr. = 10.600	} 13.845 fr.
Membres habitant com. rur. 649 imposés à 5 fr. = 3.245	
(Membres habitant autres cantons ruraux non imposés 845)	

II. *Proposition Voituron :*

Membres habitant Liège : 1060 imposés à 6 fr. = 6.360	} 10.646 fr.
Membres habitant com. rurales : 649 imposés à 4 fr. = 2.596	
Membres habitant autres cant. : 845 imposés à 2 fr. = 1.690	

III. *Proposition Neujeau :*

Membres faisant partie de la section générale (hab. ville) : 1018 à 10 fr. = 10.180 fr.  
 Membres ne faisant partie que des sections prov. et comm. (hab. ville) : 31 à 8 fr. = 248 fr.  
 Membres faisant partie de la section comm. (hab. ville) : 11 à 5 fr. = 55 fr.  
 Membres habitant les comm. suburbaines : 649 à 5 fr. = 3.245 fr.

(4) Cette disposition aurait donné en 1885 les résultats suivants : 13.738 fr. — 4 sénateurs à 200 fr. = 800 fr. ; 8 députés à 100 fr. = 800 fr. ; le bourgmestre 200 fr. ; 4 échevins à 100 fr. = 400 fr. ; 2 députés permanents à 100 fr. = 200 fr. ; 17 conseillers prov. à 50 fr. = 850 fr. ; 26 conseillers comm. à 40 fr. = 1.040 fr. Total : 4.290 fr.

et, qui plus est, s'ils ne passent pas à l'ennemi, ils ne se dérangeront certes pas pour voter pour les listes libérales.

Les défenseurs de l'idée de cotisation parlent de justice et défendent le principe de l'imposition pour tous ceux qui jouissent des mêmes droits au sein de l'A.U.L. La cotisation serait minime. De plus, l'Association n'a aucun intérêt à conserver des membres qui, pour 2 ou 3 fr. par an, passeraient à l'ennemi ou se désintéresseraient de la lutte.

Huit membres du comité se prononcent pour la cotisation, huit contre. La proposition est donc rejetée. d'Andrimont propose alors le principe de la cotisation mais sans effet rétroactif : seuls les membres nouveaux payeraient obligatoirement une cotisation. Cette nouvelle proposition est adoptée par 15 voix contre une <sup>(1)</sup>.

Le comité détermine définitivement le 17 janvier les chiffres qu'il proposera à l'A.G. Ces chiffres sont fixés d'après le domicile des associés et non d'après les droits qu'ils exercent dans l'Association, ce qui exigerait une révision annuelle de la liste des membres. Les membres domiciliés en ville payeront une taxe uniforme de 9 fr., ceux des communes suburbaines 6 fr. et ceux des autres cantons ruraux 2 fr. <sup>(2)</sup>.

En fin de compte, le principe de la taxation des membres ruraux ayant rallié les représentants des cantons ruraux, le comité l'adopte à l'unanimité <sup>(3)</sup>. Il restait encore à la faire adopter par l'A.G.

Le secrétaire de l'Association, le conseiller provincial Masson, fait un exposé de la situation financière de l'Association et des dispositions statutaires qui règlent les cotisations dans les autres associations. Il déclare enfin, au nom du comité, que celui-ci ne fait pas une affaire d'état de ses propositions : il est prêt à examiner toute autre combinaison.

Les chiffres du comité sont jugés excessifs par Pirotte qui dépose un amendement favorisant l'élément capacitaire de l'Association. Pour la ville : électeurs généraux : 8 fr.

électeurs provinciaux et capacitaires : 5 fr.

électeurs communaux : 3 fr.

Pour les communes suburbaines : 5 fr.

Pour les communes rurales : 3 fr.

---

<sup>(1)</sup> A.U.L., PV, R.C. 3.1.1885.

<sup>(2)</sup> A.U.L., PV, R.C. 17.1.1885. C'est la proposition Voituron dont les chiffres ont été augmentés.

<sup>(3)</sup> A.U.L., PV, R.C. 16.2.1885. *Rapport sur les modifications que le comité propose d'apporter aux statuts.*

Cet amendement donnerait le résultat financier suivant : 13.297 fr. M. Drèze engage tous ses amis à voter cette proposition. Demblon attaque l'article du comité à cause du trop grand écart entre ville et campagnes. Il a d'ailleurs l'impression que le comité vise les progressistes à cause de la proposition transitoire (pas d'effet rétroactif). Celle-ci paraît nécessaire au secrétaire qui réclame une modification satisfaisante pour les finances de la Société. Pirotte modifie son amendement. Il accepte la disposition transitoire et relève ses chiffres. Le comité se rallie à ce deuxième amendement qui est adopté par l'A.G. à la quasi unanimité <sup>(1)</sup>.

Ces cinq taux de cotisation subsistent jusqu'en 1894. A partir de cette date, dans le cadre d'une réforme générale de l'Association, la cotisation est fixée à un minimum de 3 fr. pour les membres habitant la ville, à un minimum de 2 fr. pour ceux des communes suburbaines, à 1 fr. pour ceux des communes rurales <sup>(2)</sup>.

### § 3. Composition socio-professionnelle

La liste des membres de l'A.U.L. est publiée tous les 5 ans jusqu'en 1884 <sup>(3)</sup>. Après cette date, elle le sera tous les 3 ans, car le délai de 5 ans s'était révélé trop long : les additions, les suppressions et les corrections faites pendant 5 années rendaient les listes illisibles et inconsultables <sup>(4)</sup>.

En 1877, Léo Gérard avait demandé par la voie d'une correspondance avec le comité, s'il y avait lieu de continuer ces publications. Le motif invoqué est que cette liste tombe dans les mains des cléricaux qui en usent pour faire la guerre aux libéraux. Il cite l'exemple d'un plombier de la rue Méan qui a vu ses clients désertier sa boutique sur un ordre du curé de la paroisse <sup>(5)</sup>. On ne donna aucune suite à sa requête.

---

<sup>(1)</sup> La proposition du comité est adoptée par 246 voix contre 191. *Proposition Pirotte* : membres de la ville : électeurs généraux : 9 fr. ; électeurs provinciaux et capacitaires : 5 fr. ; électeurs communaux : 3 fr. ; membres des communes suburbaines : 5 fr. ; membres des cantons ruraux : 2 fr. A.U.L., PV, A.G., 8.3.1885. En 1885, 491 membres démissionnent, 140 de la ville, 349 des communes suburbaines et 2 des cantons. Ce nombre considérable de démissions provient uniquement de l'élévation du taux de la cotisation. *Rapport du secrétaire*, A.U.L., PV, R.C. 22.11.1885. François Pirotte, médecin, conseiller communal de 1870 à 1881, *Mémorial de la Ville*, p. 190.

<sup>(2)</sup> Art. 14, A.U.L. *Règlement adopté dans l'A.G.* du 22.7.1894.

<sup>(3)</sup> A.U.L., *Règlement*.

<sup>(4)</sup> A.U.L., PV, R.C. 2.2.1885.

<sup>(5)</sup> A.U.L., PV, R.C. 23.7.1877. Léo-Léopold-Simon-Joseph Gérard, ingénieur civil, conseiller communal de 1872 à 1881, bourgmestre de 1891 à 1900, député lors de la seconde constituante. A. ZUMKIR, *Les dynasties politiques...*, p. 286. *Mémorial de la Ville de Liège*, p. 218.

Le règlement que l'Association se donne en 1894 ne stipule rien au sujet de la publication des listes de membres.

\*  
\* \*

De 1848 à 1884 comme nous l'avons dit plus haut, les listes de membres sont publiées tous les 5 ans. Six listes ont donc normalement dû être imprimées pendant cette période. Nous en avons retrouvé 5 : celles de 1853, 1858, 1864, 1876 et 1882. Il nous en manque une qui devrait se situer aux environs de 1870. Le délai imparti aurait donc été respecté seulement deux fois.

Pour la période qui s'étend de 1884 à la fin du siècle, nous n'avons jusqu'ici retrouvé aucune liste de membres de l'A.U.L. Il a dû y en avoir 5, puisque l'Association procédait à un dénombrement triennal de ses membres.

Les listes que nous avons consultées sont conservées à la bibliothèque centrale de la Ville de Liège, au Musée de la Vie Wallonne et une seule dans les archives du parti libéral.

Ces listes ont en commun le nom, la profession et l'adresse des associés ; le classement cependant en est différent. La liste de 1853, la première publiée depuis la constitution de l'A.U.L., est, sous ce rapport, la plus rudimentaire : on y fait la distinction entre associés de la ville et associés des campagnes. Les listes de 1858 et de 1864 sont plus détaillées : un classement par quartier a été adopté pour la ville, les campagnes restant groupées. Enfin, les listes de 1876 et 1882 distinguent les associés des communes suburbaines et des divers cantons de l'arrondissement.

Cette disparité de classement des diverses listes nous force à les uniformiser en vue de les comparer entre elles, du moins les quatre dernières.

\*  
\* \*

Une comparaison entre le nombre des membres du parti libéral et les chiffres de population par quartier, ou avec le nombre des électeurs communaux eût été intéressante à faire. Nous avons rencontré dans la recherche de ces chiffres les plus grandes difficultés.

En effet, d'une part, les *Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville*, annexes des *Bulletins administratifs de la Ville de Liège*, d'autre part, les recensements de population ne donnent

que les chiffres globaux de la population pour la ville, jamais une répartition par quartier.

Le bureau de population ne fonctionne que depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et ne possède pas d'archives permettant de fixer ces chiffres. Peut-être les commissariats de police de la ville pourraient-ils fournir des renseignements, encore faudrait-il démontrer que les quartiers du XIX<sup>e</sup> siècle correspondent à des divisions de police. Une enquête dans ce sens, quoique d'un intérêt incontestable, dépasse le cadre de ce travail.

Quant aux listes électorales, conservées au bureau électoral de l'administration communale, elles ne comportent aucun total. Seul celui de 1864 est connu grâce au *Bulletin administratif* de cette année.

Quoi qu'il en soit, les listes dépouillées nous donnent un aperçu de la composition socio-professionnelle du parti libéral pendant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est, croyons-nous, la première fois qu'autre chose qu'une idée impressionniste du parti est présentée. Certes, nous savions que le parti libéral est composé en majeure partie de « bourgeois », mais nous allons pouvoir déterminer avec plus d'exactitude dans quelle proportion les diverses catégories socio-professionnelles entrent dans la composition d'une association libérale locale.

Le regroupement des professions dans des rubriques plus générales n'est pas chose facile. Un classement a priori est délicat, car un code des catégories socio-professionnelles est basé sur un choix, donc fait place à une bonne part d'arbitraire.

La définition de Germaine Belleville nous paraît digne d'être retenue : « la catégorie socio-professionnelle rassemble les personnes qui présentent une certaine homogénéité sociale de par leur profession et situation dans la profession ».

Néanmoins, il n'est pas possible de retenir son classement parce qu'il s'applique essentiellement à une population du XX<sup>e</sup> siècle. Le même sort doit être réservé au classement adopté par Ch. Bettelheim et S. Frère. Le classement de Ch. Pouthas, quoique relatif au siècle qui nous intéresse, est trop général (1).

La distinction entre les groupes sociaux doit se faire en fonction de nombreux éléments. « Les membres d'une société se différencient

---

(1) Cité par M. DUVERGER, *op. cit.*, p. 129. G. BELLEVILLE, *Morphologie de la population active à Paris*, Paris, 1962, p. 16; Ch. BETTELLHEIM et S. FRÈRE, *Auxerre en 1950*, Paris, 1950, Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, n° 17; Ch. POUTHAS, *La population française pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, P.U.F., 1956.

les uns des autres au point de vue de la propriété ou de la relation à la propriété, par le métier qu'ils remplissent, par les moyens de gagner leur vie auxquels ils ont recours, par leur statut social de prestige » (1). Le manque de netteté entre les frontières des catégories sociales est une des difficultés rencontrées. Il en est d'autres, telle la difficulté de définir ces catégories.

Finalement, les critères choisis ne se situent pas antérieurement à la recherche, mais à son point d'arrivée.

Nous avons rapproché dans un premier tableau les chiffres des membres inscrits au parti libéral de Liège — chiffres trouvés le plus souvent dans les rapports annuels présentés par le secrétaire de l'A.U.L. — ceux de la population de la ville, ceux de ses habitants masculins et enfin ceux de ses électeurs communaux. A la suite des lois modifiant le corps électoral communal, le nombre d'électeurs augmente plus vite que la population.

En 1883, l'Association est au zénith, elle compte 2.307 membres. En 30 ans, elle a vu ses chiffres grossir de 1.500 adhérents. Ce n'est qu'en 1892 qu'elle approchera de nouveau ce chiffre qu'elle n'atteindra cependant plus.

Les tableaux 2 à 6 rassemblent des éléments fournis par les listes consultées. Nous avons expliqué plus haut le mode de classement adopté.

Le tableau 7 reprend les différents groupes socio-professionnels des membres qui composent l'A.U.L. et leur évolution au cours des années 1853 à 1882. Ce tableau donne les pourcentages des groupes et les chiffres absolus. Il permet, avec l'aide du graphique n° 1, pour lequel nous ne retiendrons que les pourcentages, d'apprécier les variations que le graphique n° 2, fondé sur les valeurs absolues, permet d'apprécier avec plus de précision. A noter qu'aucun des pourcentages des professions inconnues n'est capable de modifier les résultats qui apparaissent sur ces tableaux.

De 1853 à 1858 : en chiffres absolus, nous notons une très forte augmentation du nombre d'employés, une bonne augmentation du nombre des ruraux et une très légère augmentation des sans profession. Tous les autres groupes sont en régression. Quant aux pourcentages, chez les ruraux et chez les employés, nous remarquons une augmentation du pourcentage parallèle à l'augmentation en chiffres absolus ;

---

(1) R. ARON, *La lutte des classes, nouvelles leçons sur les sociétés industrielles*, Paris NRF, 1964, p. 68.



les commerçants accusent une légère augmentation quoique leur nombre ait diminué. Autre fait notable, au cours de ces cinq ans, le parti a perdu 38 membres.

De 1858 à 1864 : la chute du nombre d'artisans est très sensible, 6,5 % soit 45 membres. On les retrouve dans les services publics (+ 64). Peut-être parce que les administrations communales, provinciales et de l'État sont aux mains des libéraux. Mais, alors que les industriels, avec 40 adhérents supplémentaires, ont 3 % de plus, les professions libérales, avec seulement 10 membres de moins, perdent également 3 %. Le nombre total d'adhérents augmente de 54 unités.

De 1864 à 1876 : en chiffres absolus, tous les groupes sont en progression. Il faut cependant insister sur le gros apport d'industriels (le pourcentage reste presque inchangé) et de professions libérales, 95 membres de plus (+ 3,5 %). Quoique ne représentant que 4,67 %, le nombre des employés double. Les pourcentages des artisans et des services publics sont les seuls à baisser, malgré l'augmentation des chiffres absolus.

Certes la population de la ville de Liège est en forte augmentation — plus de 20 % — mais le nombre de membres de l'A.U.L. l'est bien davantage (+ 41 %).

De 1876 à 1882 : tous les groupes sont en progression en chiffres absolus ; en pourcentage, la chute des ruraux est sensible. Pour la période considérée, le nombre d'adhésions au parti atteint 962 unités : la poussée est spectaculaire. L'A.U.L. n'a jamais connu et ne connaîtra plus un tel afflux de membres.

Le volume de chaque groupe reste sensiblement le même. La composition du parti se révèle particulièrement stable : parti d'industriels, de professions libérales et de sans profession en 1853, c'est encore le même parti en 1882 après 30 ans, malgré une augmentation du nombre total des membres et l'arrivée en assez grand nombre d'éléments progressistes.

Le tableau 8 donne une répartition par quartier. Le Sud et l'Est sont en augmentation à la fois en nombres absolus et en pourcentage. En pourcentage, la chute du centre est continue ; en chiffres, c'est presque le statu quo. L'Ouest accuse une diminution en pourcentage bien que doublant ses membres. Si le nombre absolu des membres citadins du parti augmente, le pourcentage baisse sensiblement : le recrutement des membres pour la ville est en perte de croissance. C'est ce que montre le graphique n° 3. Le fait le plus marquant est en effet la montée des campagnes de 1858 à 1882.

TABLEAU N° 1

	Membres de l'A.U.L.	Population	Habitants masculins	Electeurs comm.	Miliciens ( <sup>2</sup> )
1853	797	86.671		3.012	
1858	759	93.789	46.734	3.153	738 (170)
1864	813	103.886	52.009	3.603	
1865	869	105.903	53.018	3.842	824 (185)
1866	1.072	101.699	52.769	3.842	1.138 (203)
1867	1.086	104.523	50.842	4.784	1.153
1876	1.156	123.057	60.395	7.178	881 (224)
1882	2.119	129.207	61.393	7.056	1.026 (258)
1883	2.307	130.927	62.625	9.887	1.415
1884	2.108	133.071	62.905	9.926	1.013 (256)
1885	2.092	135.378	63.634		1.031 (263)
1886	1.980	137.566	64.518	10.105	
1887	2.042	140.308	65.658	10.159	1.118
1888	1.984	142.294	66.628	10.976	1.130
1889	1.982	145.487	68.134	11.261	1.096
1890	2.089	143.102	68.228	11.620	1.178
1891	2.133	149.766	71.464	11.870	1.111
1892	2.226	155.898		31.519	1.265
1893	1.985	158.892		31.356 <sup>(1)</sup>	1.260
1894	2.185	160.848		24.377	1.720
1895	1.879	163.207		24.389	1.699

(<sup>1</sup>) Électeurs pour les élections générales.

(<sup>2</sup>) Le second nombre éventuel repris entre parenthèses, représente le contingent à fournir par Liège.

TABLEAU N° 2

1853	LIÈGE	CAMPAGNES		Tot.	%
RURaux					
Cultivateurs	5	19	24	24	3,01%
EMPLOYÉS					
Employés du secteur privé	9	2	11		
Géomètres	3	1	4	15	1,88%
ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS					
Artisans	44	5	49		
Commerçants	28	-	28		
Brasseurs	11	6	17		
Cabaretiers	11	-	11		
Charretiers	2	-	2		
Bateliers	5	-	5		
Commissionnaires	2	-	2		
Loueurs de voiture	2	-	2	116	14,56%
SERVICES PUBLICS					
Magistrats	5	4	9		
Fonctionnaires	14	3	17		
Militaires	3	1	4		
Mandataires publics	4	22	26		
Enseignants-professeurs U.	14	-	14		
-professeurs	21	3	24		
-instituteurs	6	1	7		
Secrétaires-attachés légation	-	-	-		
Conseillers des mines	-	-	-		
Répétiteurs à l'Université	-	-	-	101	12,67%
INDUSTRIELS ET GROS COMMERÇANTS					
Industriels	20	11	31		
Directeurs de sociétés	4	2	6		
Fabricants	40	2	42		
Négociants	91	23	114		
Marchands	23	7	30		
Imprimeurs éditeurs	4	-	4		
Entrepreneurs-construteurs	11	4	15	242	30,37%
Agents d'affaires	-	-	-		
FINANCIERS					
Banquiers	4	-	4		
Assureurs	1	-	1		
Agents de change	1	-	1	6	0,75%
PROFESSIONS LIBÉRALES-INDÉPENDANTS					
Notaires	13	11	24		
Avocats	44	6	50		
Avoués-huissiers	17	-	17		
Docteurs en droit-universitaires	1	-	1		
Ingénieurs	3	1	4		
Médecins	18	13	31		
Pharmaciens	5	3	8		
Architectes	2	-	2		
Exploitants	-	1	1		
Dessinateurs	-	-	-		
Hommes de lettres	-	1	1		
Publiciste	-	-	-	139	17,44%
Photographe	-	-	-		
SANS PROFESSION					
Rentiers	49	12	61		
Propriétaires	22	42	64		
Étudiants	-	-	-	125	15,69%
PROFESSION INCONNUE	13	16	29	29	3,63%
	575	222		797	
	72,14%	27,86%			

LÉGENDE DES TABLEAUX 3 ET 4

C = Centre  
S = Sud  
O = Ouest  
N = Nord  
E = Est  
Ca = Campagne

TABLEAU N° 3

1858	C	S	O	N	E	Ca	Tot.	%			
RURaux											
Cultivateurs	-	-	-	6	2	26	34	34	4,48%		
EMPLOYÉS											
Employés du secteur privé	2	2	2	13	-	6	25	31	4,08%		
Géomètres	-	2	1	-	-	3	6				
ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS											
Artisans	8	3	1	24	8	12	56	111	14,62%		
Commerçants	9	-	2	3	6	-	20				
Brasseurs	1	-	1	5	2	3	12				
Cabaretiers	1	-	1	2	1	8	13				
Charretiers	-	-	-	2	-	-	2				
Bateliers	-	-	-	3	1	1	5				
Commissionnaires	-	1	-	1	-	-	2				
Loueurs de voitures	1	-	-	-	-	-	1				
SERVICES PUBLICS											
Magistrats	-	3	1	1	-	3	8				
Fonctionnaires	3	6	3	-	1	8	21				
Militaires	-	1	-	-	-	2	3				
Mandataires publics	-	1	-	-	-	27	28				
Enseignants-professeurs U.	1	9	-	-	-	-	10				
-professeurs	4	3	3	2	1	2	15				
-instituteurs	-	3	3	-	-	1	7				
Secrétaires et attachés légation	-	-	-	-	-	-	-				
Conseillers des mines	-	-	-	-	-	-	-				
Répétiteurs à l'université	-	-	-	-	-	-	-	92	12,12%		
INDUSTRIELS ET GROS COMMERÇANTS											
Industriels	3	5	-	-	1	9	18	201	26,48%		
Directeurs de sociétés	-	2	-	-	-	7	9				
Fabricants	4	7	4	7	6	4	32				
Négociants	15	6	5	24	5	44	99				
Marchands	4	4	4	3	1	8	24				
Imprimeurs-éditeurs	1	1	-	1	-	-	3				
Entrepreneurs-constructeurs	2	4	-	2	-	6	14				
Agents d'affaires	-	1	1	-	-	-	2				
FINANCIERS											
Banquiers	1	1	-	-	-	1	3				
Assureurs	-	-	-	-	-	-	-				
Agents de change	1	-	-	-	-	-	1			4	0,53%
PROFESSIONS LIB. ET INDÉPENDANTS											
Notaires	3	3	2	1	-	10	19			129	17,00%
Avocats	7	16	3	5	3	3	37				
Avoués-huissiers	-	7	5	1	-	1	14				
Docteurs en droit-universit.	-	-	-	-	-	-	-				
Ingénieurs	1	4	1	3	1	2	12				
Médecins	4	7	2	3	2	15	33				
Pharmaciens	-	1	2	-	-	5	8				
Architectes	1	-	2	1	-	-	4				
Exploitants	-	-	-	-	-	2	2				
Dessinateurs	-	-	-	-	-	-	-				
Hommes de lettres	-	-	-	-	-	-	-				
Publiciste	-	-	-	-	-	-	-				
Photographe	-	-	-	-	-	-	-				
SANS PROFESSION											
Rentiers	6	14	6	2	2	19	49	130	17,13%		
Propriétaires	1	3	2	11	1	58	76				
Étudiants	2	1	-	2	-	-	5				
PROFESSION INCONNUE	5	2	3	5	1	11	27	27	3,56%		
	91	123	60	132	46	307		759			
	11,99	16,21	7,9	17,39	6,06	40,45					

TABLEAU N° 4

1864	C	S	O	N	E	Ca	Tot.	%	
RURAUx									
Cultivateurs	-	-	-	1	2	28	31	31	3,81%
EMPLOYÉS									
Employés du secteur privé	1	4	2	5	-	9	21		
Géomètres	-	1	1	-	-	5	7	28	3,44%
ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS									
Artisans	4	1	-	5	6	12	28		
Commerçants	4	2	-	1	1	1	9		
Brasseurs	1	-	-	2	2	4	9		
Cabarettiers	2	-	-	-	-	6	8		
Charretiers	-	-	-	1	-	-	1		
Bateliers	1	1	-	3	2	3	10		
Commissionnaires	-	-	-	1	-	-	1		
Loueurs de voitures	-	-	-	-	-	-	-	66	8,12%
SERVICES PUBLICS									
Magistrats	-	9	1	1	-	4	15		
Fonctionnaires	2	8	4	-	2	11	27		
Militaires	-	1	-	-	-	3	4		
Mandataires publics	4	11	5	1	2	56	79		
Enseignants-professeurs U.	1	12	-	1	-	-	14		
-professeurs	-	6	3	1	1	1	12		
-instituteurs	1	1	1	-	-	-	3		
Secrétaires et attachés légation	-	2	-	-	-	-	2		
Conseillers des mines	-	-	-	-	-	-	-	156	19,19%
Répétiteurs à l'Université	-	-	-	-	-	-	-		
INDUSTRIELS ET GROS COMMERÇANTS									
Industriels	7	10	-	-	7	14	38		
Directeurs de sociétés	-	1	1	2	-	17	21		
Fabricants	4	9	4	6	7	7	37		
Négociants	13	3	3	10	5	68	102		
Marchands	4	1	5	2	2	12	26		
Imprimeurs-éditeurs	1	1	-	1	-	-	3		
Entrepreneurs-constructeurs	2	3	-	1	-	7	13		
Agent d'affaires	-	-	1	-	-	-	1	241	29,64%
FINANCIERS									
Banquiers	-	4	-	-	-	-	4		
Assureurs	-	-	-	-	-	-	-		
Agents de change	-	-	-	-	-	-	-	4	0,49%
PROFESSIONS LIB. et INDÉPENDANTS									
Notaires	2	3	-	2	-	10	17		
Avocats	10	19	3	2	5	2	41		
Avoués-huissiers	-	4	3	1	-	1	9		
Docteurs en droit-Universit.	-	1	-	1	-	-	2		
Ingénieurs	3	6	-	3	1	4	17		
Médecins	2	2	2	2	2	16	26		
Pharmaciens	-	1	-	-	-	4	5		
Architectes	-	-	-	1	1	-	2		
Exploitants	-	-	-	-	-	-	-		
Dessinateurs	-	-	-	-	-	-	-		
Hommes de lettres	-	-	-	-	-	-	-		
Publiciste	-	-	-	-	-	-	-		
Photographe	-	-	-	-	-	-	-	119	14,64%
SANS PROFESSION									
Rentiers	5	16	4	1	1	17	44		
Propriétaires	1	3	2	2	-	75	83	128	15,75%
Étudiants	-	1	-	-	-	-	1		
PROFESSION INCONNUE	3	7	2	2	5	21	40	40	4,92%
%	78 9,59	154 18,94	47 5,78	62 7,63	54 6,64	418 51,42	813	813	

LÉGENDE DES TABLEAUX 5 ET 6

Ag	Angleur
A	Ans
B	Bressoux
G	Glain
Gr	Grivegnée
H	Herstal
J	Jupille
St-N	Saint-Nicolas
T	Tilleur
V	Vottem
D	Canton de Dalhem
F	» Fexhe
Fl	» Fléron
Ho	» Hollogne
L	» Louveigné
S	» Seraing

TABLEAU N° 5

1876	C	E	N	O	S	Ag	A	B	C
RURAUX									
Cultivateurs	-	2	-	-	1	-	-	1	-
EMPLOYÉS									
Employés du secteur privé	1	1	4	7	3	1	-	-	3
Géomètres	-	-	-	1	1	-	-	1	-
ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS									
Artisans	1	3	4	-	2	-	2	1	-
Commerçants	1	2	1	1	2	1	-	-	-
Brasseurs	-	2	3	-	-	-	-	-	-
Cabaretiers	1	1	-	-	1	-	-	-	-
Charretiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bateliers	1	-	1	-	4	-	-	-	-
Commissionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loueurs de voitures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SERVICES PUBLICS									
Magistrats	1	-	1	1	16	-	-	-	-
Fonctionnaires	1	2	4	2	9	4	-	-	-
Militaires	-	-	1	1	2	-	-	-	-
Mandataires publics	2	-	1	3	7	4	-	-	-
Enseignants-professeurs U.	1	-	-	-	1	-	-	-	-
-professeurs	1	4	-	2	14	-	1	-	-
-instituteurs	3	1	-	3	4	-	-	-	-
Secrétaires-attachés légation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseillers des mines	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Répétiteurs à l'université	-	-	-	1	1	-	-	-	-
INDUSTRIELS ET GROS COMMERÇANTS									
Industriels	4	10	1	3	17	-	1	-	-
Directeurs de sociétés	1	3	4	1	5	-	-	1	-
Fabricants	2	5	6	7	12	-	1	-	-
Négociants	12	10	8	5	6	1	1	-	-
Marchands	-	4	5	4	1	1	3	-	2
Imprimeurs-éditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs-constructeurs	-	1	-	1	5	2	1	-	1
Agent d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FINANCIERS									
Banquiers	3	-	-	-	4	-	-	-	-
Assureurs	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents de change	1	-	-	-	1	-	-	-	-
PROFESSIONS LIBÉRALES-INDÉPENDANTS									
Notaires	4	-	1	-	7	-	-	-	-
Avocats	5	2	1	8	34	-	-	-	-
Avoués-huissiers	2	-	1	-	8	-	-	-	-
Docteurs en droit-universitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ingénieurs	3	6	1	2	15	-	-	-	-
Médecins	5	1	3	2	8	-	-	-	1
Pharmaciens	3	2	-	-	1	-	-	-	-
Architectes	-	1	2	-	3	-	-	-	-
Exploitants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dessinateurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hommes de lettres	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Publiciste	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Photographe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SANS PROFESSION									
Rentiers	13	5	1	6	18	-	-	1	-
Propriétaires	-	-	1	-	1	4	3	12	2
Étudiants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PROFESSION INCONNUE	6	9	8	5	20	-	-	-	-
%	79 6,83	78 6,75	63 5,45	70 6,05	230 19,90	22	13	17	9



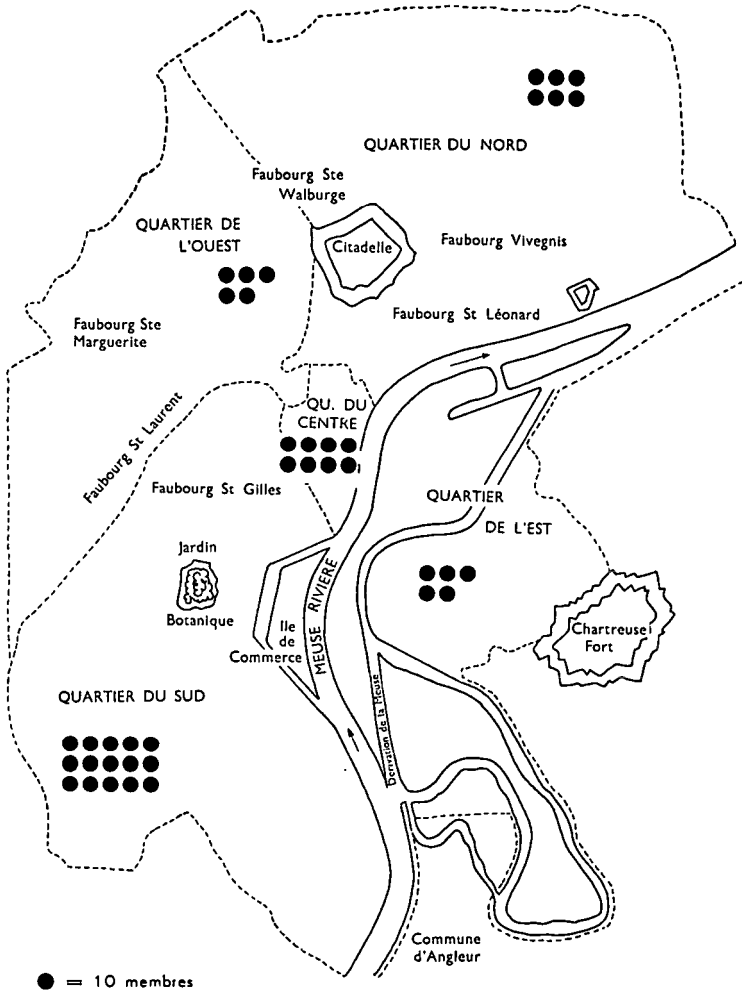
Gr	H	J	StN	T	V	D	F	Fl	Ho	L	S	Tot.	%	
-	4	-	-	-	1	3	12	7	7	5	3	46	46	3,98%
-	4	-	-	-	-	-	-	11	6	-	6	47	54	4,67%
-	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	7		
-	16	2	-	-	1	-	-	5	3	3	1	44	12	
-	1	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	12		
-	-	1	-	-	-	-	-	-	2	1	-	10	9	
3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	9		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	84	7,27%
-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	1	9		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	
1	1	1	1	1	1	2	1	6	1	1	1	43		
-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	48	
-	1	1	3	-	1	8	1	-	8	3	5	2		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	23	
1	-	-	1	-	-	-	1	8	-	-	-	23		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	170	14,70%
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2		
3	5	5	-	-	-	1	-	8	2	-	2	62	40	
1	3	-	-	-	-	-	-	8	3	8	2	56		
-	10	-	-	-	-	4	-	8	-	-	1	128	27	
5	13	1	1	-	-	15	4	27	12	1	16	27		
-	-	2	-	-	-	1	-	3	1	-	-	23	336	29,06%
-	1	2	-	-	-	1	-	6	-	-	3	8		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	11	0,95%
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2		
-	-	-	-	-	-	2	2	-	3	3	-	22	57	
-	-	1	-	-	-	1	-	2	2	1	-	17		
-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	41	42	
-	1	1	-	1	-	1	-	2	5	-	3	10		
-	5	-	-	-	-	4	-	5	2	3	3	7	7	
-	1	-	-	-	-	1	-	1	1	-	-	1		
-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	198	17,13%
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	62	
6	5	-	-	-	-	2	2	3	4	2	-	131		
-	2	1	-	1	2	11	13	31	20	16	5	1	194	16,79%
1	1	-	-	-	-	4	9	-	-	-	-	63	63	5,45%
7	79	20	6	3	6	65	38	155	86	50	50	1156		

TABLEAU N° 6

1882	C	E	N	O	S	Ag	A	B	G
RURAUx									
Cultivateurs	-	3	5	1	5	-	-	5	-
EMPLOYÉS									
Employés du secteur privé	2	4	13	10	9	4	1	-	2
Géomètres	1	1	2	1	2	-	-	-	-
ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS									
Artisans	1	8	32	6	6	1	2	-	-
Commerçants	4	6	4	3	3	-	-	-	-
Brasseurs	-	2	3	-	-	-	-	-	-
Cabaretiers	2	3	4	3	3	-	2	-	-
Charretiers	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Bateliers	1	-	1	-	-	-	4	-	-
Commissionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loueurs de voitures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SERVICES PUBLICS									
Magistrats	1	1	-	-	21	-	-	-	-
Fonctionnaires	5	9	16	13	36	4	1	-	2
Militaires	1	1	-	-	2	-	-	-	-
Mandataires publics	1	-	-	2	5	3	-	-	-
Enseignants-professeurs U.	2	3	-	-	18	-	-	-	-
-professeurs	1	6	3	1	25	-	-	-	-
-instituteurs	6	16	11	21	10	1	2	1	1
Secrétaires et attachés Légation	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Conseillers des mines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Répétiteurs à l'université	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INDUSTRIELS ET GROS COMMERÇANTS									
Industriels	3	24	3	3	30	1	1	-	-
Directeurs de société	-	1	3	1	5	1	1	-	-
Fabricants	5	7	11	6	18	1	2	1	1
Négociants	16	22	19	17	26	4	5	-	-
Marchands	-	4	10	2	3	2	1	1	1
Imprimeurs-éditeurs	4	1	1	-	2	-	-	-	-
Entrepreneurs-constructeurs	-	6	6	2	6	1	1	1	2
Agent d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FINANCIERS									
Banquiers	4	-	1	-	5	-	-	-	-
Assureurs	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Agents de change	3	-	-	-	2	-	-	-	-
PROFESSIONS LIBÉRALES-INDÉPENDANTS									
Notaires	4	-	1	1	13	-	-	-	-
Avocats	8	4	4	8	48	-	-	-	-
Avoués-huissiers	-	-	-	5	6	-	-	-	-
Docteurs en droit-universitaires	-	-	1	1	1	1	-	-	-
Ingénieurs	4	11	11	4	33	3	-	-	-
Médecins	9	4	4	4	13	-	-	-	1
Pharmaciens	1	4	2	1	1	-	-	-	-
Architectes	-	3	2	-	14	-	-	-	-
Exploitants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dessinateurs	-	2	-	-	1	-	-	-	-
Hommes de lettres	-	3	-	1	1	-	-	-	-
Publiciste	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Photographe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SANS PROFESSION									
Rentiers	5	13	8	9	23	-	2	1	-
Propriétaires	-	4	3	1	7	5	2	9	2
Étudiants	5	4	1	1	7	-	-	-	-
PROFESSION INCONNUE	3	10	11	2	2	-	-	-	-
	103	190	196	130	417	32	27	19	12
%	4,86	8,97	9,25	6,13	19,68				

ir	H	J	StN	T	V	D	F	Fl	Ho	L	S	Tot.	%			
2	5	2	-	-	1	3	8	15	7	3	4	69	69	3,26%		
4	11	2	-	2	1	-	-	20	11	1	10	107	132	6,23%		
2	5	1	1	-	-	1	1	4	2	-	1	25				
1	36	4	-	-	-	-	1	4	4	2	3	111	193	9,11%		
-	7	-	-	-	-	-	-	1	3	-	1	32				
-	-	2	-	-	-	-	-	-	3	3	1	14				
-	2	-	-	1	-	-	-	1	1	1	1	24				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2				
-	-	-	-	-	-	2	-	1	-	-	1	10				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
1	5	2	2	-	-	3	2	1	1	1	1	28			423	19,97%
-	1	-	-	-	-	3	3	2	8	3	10	125				
1	-	-	3	1	3	7	8	10	7	3	5	59				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	40				
5	12	3	1	-	1	2	9	18	7	6	5	139				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	3				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
3	17	4	-	1	-	6	-	16	6	5	1	124	586	27,65%		
1	2	-	-	-	1	-	-	10	5	13	2	46				
-	10	1	-	-	-	4	-	9	-	-	1	77				
5	30	5	5	1	-	14	11	32	22	2	14	250				
2	1	3	-	-	-	-	-	4	3	-	1	38				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8				
-	4	2	-	-	-	-	1	3	2	1	5	43				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	4				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	19	0,90%		
-	1	-	1	-	-	4	2	4	2	5	4	42	366	17,27%		
1	1	-	-	-	1	-	-	1	3	-	-	79				
-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	13				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4				
2	4	1	-	2	-	1	2	5	10	3	16	112				
-	4	2	-	1	-	2	2	3	3	3	4	59				
1	3	-	-	-	2	-	-	2	2	-	3	22				
-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	22				
-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	6				
-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6				
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1				
1	4	3	2	-	-	5	4	3	6	2	-	91	295	13,92%		
8	5	-	1	-	4	15	19	30	44	15	7	181				
-	-	-	1	-	-	2	1	1	-	-	-	23				
-	2	1	-	-	1	1	-	3	-	-	-	36	36	1,69%		
0	173	40	17	8	16	73	75	203	164	72	112	2119				

IMPLANTATION DES MEMBRES DU PARTI LIBÉRAL A LIÈGE



Liège en 1865 « d'après l'éditeur Ch. Wigny »

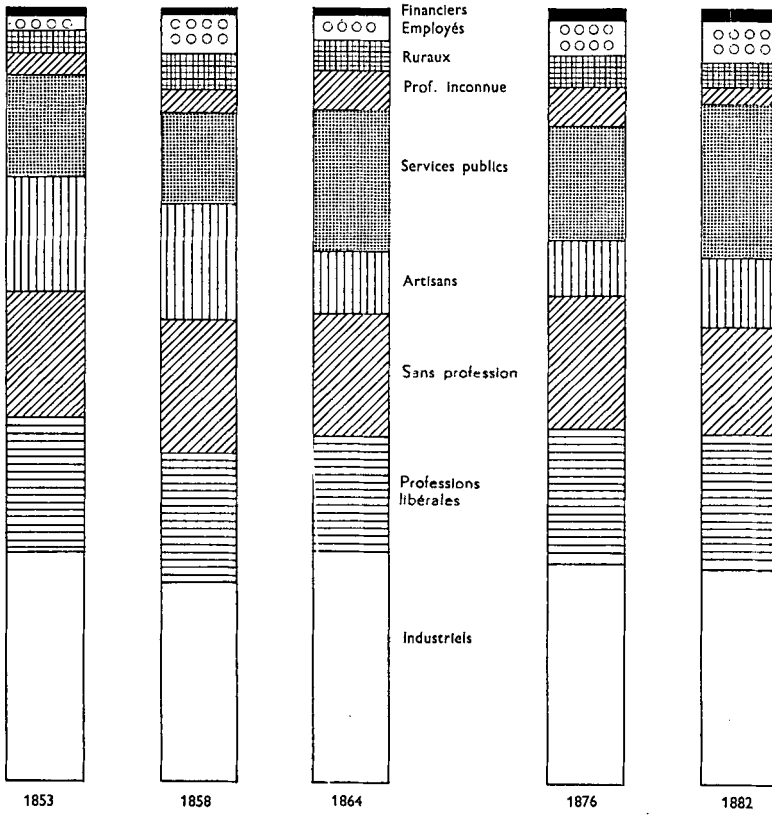


TABLEAU N° 7

Groupes socio-professionnels	1853		1858		Années 1864		1876		1882	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
1. Ruraux	24	3,01	34	4,48	31	3,81	46	3,98	69	3,26
2. Employés	15	1,88	31	4,08	28	3,44	54	4,67	132	6,23
3. Artisans et petits com- merçants	116	14,56	111	14,62	66	8,12	84	7,27	193	9,11
4. Services publics	101	12,67	92	12,12	156	19,19	170	14,70	423	19,97
5. Industriels et gros com- merçants	242	30,37	201	26,48	241	29,64	336	29,06	586	27,65
6. Financiers	6	0,75	4	0,53	4	0,49	11	0,95	19	0,90
7. Professions libérales et indépendants	139	17,44	129	17	119	14,64	198	17,13	366	17,27
8. Sans profession	125	15,69	130	17,13	128	15,75	194	16,79	295	13,92
9. Profession inconnue	29	3,63	27	3,56	40	4,92	63	5,45	36	1,69

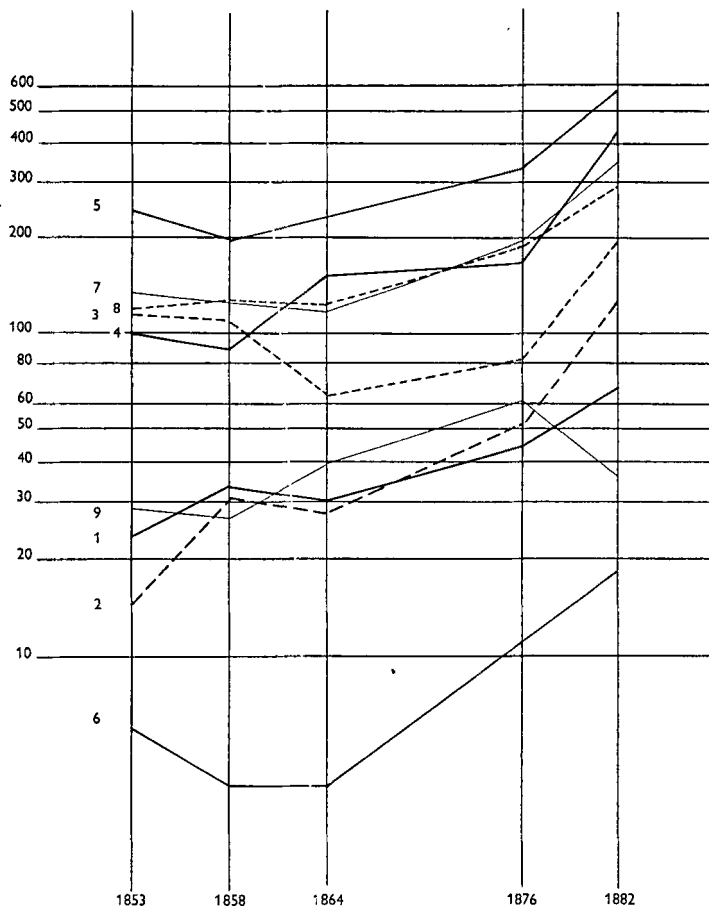
TABLEAU N° 8

Années	Quartiers													
	Centre		Sud		Ouest		Nord		Est		Total Ville		Campagnes	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
1853											575	72,14	222	27,86
1858	91	11,99	123	16,21	60	7,90	132	17,39	46	6,06	452	59,55	307	40,45
1864	78	9,59	154	18,94	47	5,78	62	7,63	54	6,64	395	48,58	418	51,42
1876	79	6,83	230	19,90	70	6,05	63	5,45	78	6,75	520	44,98	636	55,02
1882	103	4,86	417	19,68	130	6,13	196	9,25	190	8,97	1036	48,89	1083	51,11

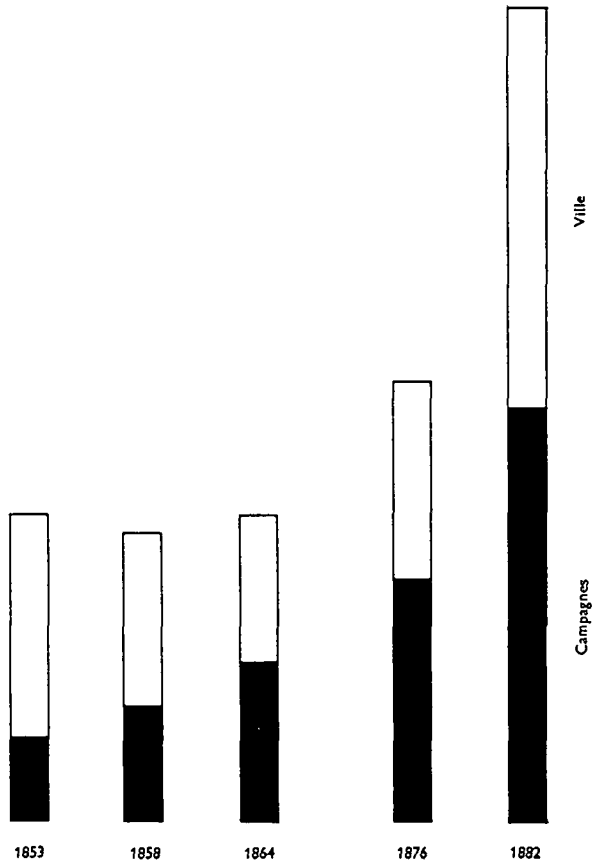
TABLEAU N° 9

1864	Centre	Sud	Ouest	Nord	Est	Totaux
Membres A.U.L.	78	154	47	62	54	418
Électeurs communaux	626	1.044	557	766	610	3.563
Électeurs provinciaux	585	990	536	708	566	3.375
Électeurs généraux	576	972	521	691	561	3.321





Pour les chiffres correspondant aux groupes socio-professionnels voir tableau n° 7 page 68



Membres du parti libéral à Liège

Les adhérents de l'*A.U.L.* ne sont pas très nombreux, comparés au nombre de ceux qui ont droit de vote aux élections. Le tableau 9, année 1864, le montre. S'il y a toujours moins d'électeurs provinciaux que communaux, la différence reste cependant peu sensible. De plus, les membres de l'*A.U.L.* représentent plus d'1/10 des électeurs communaux dans les quartiers Centre et Sud et moins de 1/10 dans les quartiers ouvriers.

Mais pour définir la force ou la faiblesse d'un parti politique, il faut recourir à la fois au nombre d'inscrits, au nombre de votants et au nombre des suffrages exprimés lors des élections. Une recherche dans ce sens pourrait être faite. Le taux d'adhésion, c'est-à-dire le rapport du nombre des adhérents à celui des électeurs, permettrait de calculer la force du parti aux élections successives.

La découverte des autres listes de membres conduirait à une vue complète de la composition de l'*A.U.L.* au XIX<sup>e</sup> siècle.

## CHAPITRE IV

### LES LIAISONS DE L'ASSOCIATION

Comment sont reliés les comités d'arrondissement dont l'agglomérat constitue le parti libéral? C'est le problème de l'articulation générale qui, loin d'être secondaire, doit être considéré comme primordial. C'est un problème essentiellement politique, car « l'agencement des liaisons et des rapports entre les groupes élémentaires du parti influe profondément sur ses militants, sur son unité doctrinale et son efficacité d'action, et même sur ses méthodes et ses principes » (1)

Faute d'une étude d'ensemble sur le parti libéral belge et sur son organisation, nous n'envisagerons ce problème que sous l'angle liégeois. Les documents de l'*Association de l'Union libérale* et la correspondance de Frère-Orban donnent le sentiment des libéraux liégeois à l'égard de la *Fédération des associations libérales* et à l'égard des liens noués avec les autres associations du pays.

Nous envisagerons donc successivement la question des liaisons verticales qui unissent deux organismes subordonnés l'un à l'autre, puis celle des liaisons horizontales qui lient des organismes placés sur le même pied, et enfin, celle des Congrès. Cet examen devrait montrer s'il existe, sur le plan national, une organisation semblable à celle qui, aux dires de certains catholiques, fait la force de l'*A. U. L.* de Liège.

#### § 1. Les liaisons verticales

##### *La Fédération des associations libérales.*

Les libéraux se donnèrent en 1846 une charte et un programme commun. Mais on ne peut pas dire qu'un parti national existe réellement en tant que tel. L'activité des associations politiques anciennes ou créées depuis lors n'est que locale et sporadique : elle suit le rythme des élections. La lutte électorale est le but par excellence des diverses associations. La période qui va de 1847 à 1870 peut se résumer en quelques mots : les libéraux au pouvoir. Pendant ces années, les ministères libéraux se succèdent à l'exception des mi-

---

(1) M. DUVERGER, *op. cit.*, p. 59.

nistères mixtes de Brouckère (1852-1855) et De Decker (1855-1857). Frère-Orbandevait s'imposer comme le chef de la gauche au Parlement.

Plus tard, après la défaite de 1870, les libéraux comprendront, d'une part, que les heurts entre doctrinaires et progressistes ont entraîné leur revers et, d'autre part, qu'ils doivent chercher un élément coagulateur s'ils veulent reprendre le pouvoir (1).

Début 1875, le président de l'Association libérale de Nivelles, Mascar, prend l'initiative de convoquer les présidents des principales associations libérales du pays. Celle de Liège est invitée. Son président, le député Emile Jamar, ne peut se passer de l'avis de son collègue Frère : il le croit d'ailleurs au courant. Or Frère ne l'est pas et sa réaction est pleine d'amertume. « Il y a jusqu'à 3 ou 4 journaux qui osent prononcer le nom des anciens ministres et les défendre. Le *Journal de Liège*, *L'Echo*, la *Vérité* de Tournai sont de ce nombre. Le reste de la presse se divise en deux parties : les uns sont muets, ils croiraient se compromettre s'ils parlaient des anciens ministres ; les autres leur font la guerre depuis le 1er janvier jusqu'à la Saint-Sylvestre ; ceux-ci sont « progressistes » et les autres mourraient de honte si l'on pouvait supposer qu'ils ne le sont pas ». Quant à la résolution de le tenir à l'écart d'une mesure qui intéresse l'opinion libérale, elle lui paraît être l'application du même système (2). Il refuse donc de donner son opinion sur des choses faites. Quoi qu'il en soit, il se méfie de la réunion des représentants des associations libérales : il n'accorde guère confiance à la fraction dite « progressiste », cause de la dissolution même du parti libéral.

Cependant, à ce moment, la situation est fort semblable à celle de 1870, en dépit des efforts consentis en vue d'imprimer une nouvelle direction au parti. Cette réforme n'a pas pu aboutir. Et c'est sans doute pourquoi Frère réserve son opinion : « nous verrons ce que signifie la fédération et ce que l'on voudra en faire sortir » (3).

Le président Jamar rend compte au comité de l'A.U.L. de la réunion officieuse de Bruxelles et des tentatives qui seront faites pour provoquer une fédération entre les diverses associations du pays. Jamar dépose le projet de statuts arrêté à la réunion. D'Andrimont propose de nommer un délégué et un suppléant pour représenter

---

(1) Devaux, Frère, Trasenster prévoient la réorganisation du parti. A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1049, lettre de Frère à Trasenster, 20 septembre 1871.

(2) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1052, lettre de Frère à Trasenster, 2 mars 1875.

(3) *Ibid.* et J. GARSOU, *Frère-Orban 1857-1896*, Bruxelles, 1946, p. 342.

le comité aux réunions ultérieures, sauf à soumettre ensuite au Comité et éventuellement à l'association, les statuts provisoirement adoptés à cette réunion. Cette proposition est adoptée, Jamar et Neef, le vice-président de l'association, représenteront le comité (1). Ils exprimeront au nom de celui-ci le voeu de voir se réaliser l'union entre les associations libérales rivales.

On n'avait pu arriver à un accord au sujet du deuxième point discuté à Bruxelles : la question du programme ; en effet, aucune conclusion ne fut tirée. La fédération doit-elle s'assigner un brut précis et ce but doit-il être la révision de la loi de 1842 sur l'enseignement ? Ce point est discuté au comité de Liège qui décide de proposer à son assemblée générale de prendre une délibération motivée d'adhésion à la Fédération. Il a, en effet, la conviction que les libéraux resteront unis sur le terrain de la question scolaire (2). Le Comité examine ensuite les articles des statuts de la Fédération : ils sont approuvés (3). Il ne restait plus qu'à l'assemblée générale de trancher.

Le secrétaire, Emile Dupont, indique à l'assemblée le but et la portée de la *Fédération* et insiste sur la nécessité d'une action commune de tous les groupes libéraux du pays. Il fait remarquer qu'en toute hypothèse, l'*A.U.L.* restera fidèle à son programme.

« Convaincue qu'une fédération d'associations unies entre elles par le programme du Congrès libéral de 1846 ne manquera pas d'amener une entente sur la nécessité d'en réaliser sans retard l'article le plus conforme aux exigences de la situation actuelle, le retrait de la loi de 1842 et la création d'écoles normales exclusivement laïques », l'assemblée générale adhère unanimement aux statuts et décide de se faire représenter au comité central de la Fédération (4). La création d'un bureau central est approuvée, les frais de l'installation seront couverts par une souscription volontaire. L'*A.U.L.* entend néanmoins que toute modification lui soit soumise, elle décidera alors s'il y a lieu de l'admettre ou de se séparer éventuellement de la Fédération (5).

La Fédération qui vient de se créer est dirigée par un comité central se composant d'un délégué de chaque association et de 18 membres de la gauche parlementaire choisis soit par cooptation, soit par un autre mode à déterminer par le comité central. Le bureau,

---

(1) A.U.L., PV, Réunion du comité, 1 avril 1875.

(2) Ils le furent. C'est la question électorale qui devait les diviser.

(3) A.U.L., PV, Réunion du comité, 3 mai 1875.

(4) A.U.L., PV, A.G. 6 juin 1875.

(5) A.U.L., PV, R.C. 3 mai 1875.

émanation de ce comité, compte 12 membres. Les instances supérieures du parti sont donc composées de délégués qui se réuniront au moins une fois l'an pour approuver les comptes et élire le bureau. Les décisions se prennent aux 2/3 des voix des membres présents <sup>(1)</sup>.

Le but de la fédération est avant tout le triomphe électoral de l'opinion libérale; la révision des listes électorales, l'œuvre de la presse libérale et la création d'associations là où il n'y en a pas sont ses seules activités <sup>(2)</sup>. Comme on le voit, les questions de principe et de programme ont été soigneusement tenues à l'écart.

Frère écrit à ce propos que la fédération se constitue sans but précis, mais qu'elle a du moins le mérite de réveiller les endormis. Il avait songé à formuler un programme mais on lui fit remarquer qu'il aurait l'air de faire un *motu proprio*, de dicter la loi au parti, ce qui ne manquerait pas de faire renaître les accusations de despotisme dont il fut l'objet <sup>(3)</sup>. Il a donc « rengainé son compliment » <sup>(4)</sup>.

Le parti libéral dont l'articulation repose toujours sur l'arrondissement — les comités cantonaux n'ont, en effet, qu'une activité secondaire et subordonnée — est désormais doté d'un organisme supérieur <sup>(5)</sup>. Toujours en se fondant sur les documents de l'association liégeoise, nous allons voir combien celle-ci, et elle n'est pas la seule, reste cependant indépendante soit du bureau central, soit de la commission exécutive de la fédération.

L'A.U.L. de Liège continue certes à envoyer deux délégués aux réunions annuelles, mais elle règle ses affaires elle-même. Il faut attendre fin 1879 pour trouver une communication émanant de la Fédération <sup>(6)</sup>. Cette dernière recommande l'envoi aux électeurs ruraux de l'arrondissement du compte rendu analytique des débats parlementaires. Son utilité est jugée incontestable par le comité, mais un de ses membres, de Lexhy, voudrait que le gouvernement se chargeât lui-même d'envoyer officiellement et gratuitement cette publication. Le comité l'approuve <sup>(7)</sup>. L'association n'entend donc pas être entraînée dans des frais trop considérables.

---

<sup>(1)</sup> A.U.L., *Statuts de la Fédération des associations libérales*, Liège, 1876.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, art. 10 et J. GARSOU, *Frère-Orban*, p. 343.

<sup>(3)</sup> Il a un programme complet avec une douzaine d'articles A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1052, lettre de Frère à Trasenster, 26.6.1875.

<sup>(4)</sup> *Ibid.*

<sup>(5)</sup> L'articulation générale est définie par DUVERGER, *op. cit.*, p. 59 : « Agencement des liaisons et des rapports entre les groupes élémentaires du parti ».

<sup>(6)</sup> Communication adressée à l'A.U.L. bien sûr.

<sup>(7)</sup> A.U.L., PV, R.C. 10.11.1879 et 10.12.1879.

Lors d'une souscription demandée par la Fédération, le comité charge son bureau d'abord de fixer la somme pour laquelle l'association, en tant que corps politique, doit intervenir, ensuite, de se mettre en rapport avec les cercles libéraux de quartier et de faire circuler des listes de souscription, présentées à domicile autant que possible (1).

La fédération continue à mener un rôle effacé auquel elle s'est volontairement restreinte, résistant à toutes les sollicitations d'accepter un rôle plus actif, à telle enseigne qu'en 1886, le président de l'A.U.L. ne voit plus guère sa raison d'être. Sa plus grande vertu, et peut-être la seule, est de provoquer de la part du parti des versements de fonds destinés à aider les arrondissements pauvres. Quant aux délégués à la fédération, il conteste leur utilité (2).

L'année suivante, le trésorier Renault fait le point : la cotisation annuelle de 421 fr n'a plus été payée depuis 1884. La fédération ne semble d'ailleurs pas s'en apercevoir puisqu'elle n'en réclame pas le paiement. Le comité l'autorise à transférer ces 1275 fr (sic) dans les caisses de l'association qui, par ailleurs, ne paiera la cotisation de 1887 que si la fédération insiste (3). La même année, le comité fait de son président et du vice-président des membres de droit de la délégation auprès de la fédération (4). Les délégués n'appartenaient pas, jusque là, au comité et ne pouvaient dès lors prendre part aux travaux de celui-ci dont ils ignoraient vues et tendances. Cette anomalie est désormais réparée.

Le manque d'initiative et la volonté de la fédération de se tenir à l'écart des dissentiments entre diverses nuances du libéralisme avaient été reprochés par Jottrand (5). Son président de l'époque, Lippens, de Gand, avait de nouveau écarté toute question dogmatique. Il définit le rôle de la fédération : permettre aux libéraux de se soutenir, de s'entraider, de chercher en commun les moyens les plus efficaces de combattre les adversaires.

En 1891, la fédération, sortant de sa réserve, envoie un questionnaire aux comités de toutes les associations du pays. Le plus grand nombre des questions posées avaient trait à la réforme électorale.

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 23.10.1880.

(2) A.U.L., PV, R.C. 23.10.1886. Il s'agit de d'Andrimont.

(3) *Ibid.*, 14.2.1887. Le comité payera sa cotisation en 1889. (PV, R.C. 16.12.1889).

(4) *Ibid.*, 8.5.1887 et 5.6.1887.

(5) *Fédération des associations libérales, assemblée générale du 20.11.1882*, Bruxelles, 1883, pp. 27-31. Hippolyte Lippens était avocat; il fut député et bourgmestre de Gand. Jottrand est délégué de Bruxelles.



Quelle réforme électorale serait la plus favorable au libéralisme ? Qu'attendez-vous du suffrage universel pur et simple pour l'avenir du parti ? Ces questions soulèvent les plus nettes réserves chez les libéraux doctrinaires de l'A.U.L. Il leur est difficile, voire impossible, de répondre, conscients que l'adoption du S.U. comme formule révisionniste serait de nature à détruire l'accord des libéraux liégeois <sup>(1)</sup>.

Les critiques d'un Hanssens sont plus dures que celles de Jottrand. En effet, il demande au comité la création d'une Fédération libérale sérieuse réunissant vraiment les efforts de tous les libéraux contre l'ennemi. Celle-ci devrait rétablir l'union dans le parti qui manque « d'un centre d'action vivant » alors que les adversaires unis se réunissent si souvent <sup>(2)</sup>. Il reviendra encore à la charge déplorant qu'au parti libéral, le réveil ne se manifeste qu'à l'heure de la lutte <sup>(3)</sup>. Continuant son analyse lucide du parti, il conclut à la nécessité d'une meilleure organisation : « il lui faudrait une direction suprême, une ligne à suivre et qui conduirait au but et lui permettrait de réaliser son programme » <sup>(4)</sup>.

#### *Les associations cantonales et communales de l'arrondissement.*

De 1848 à 1893, il n'y avait jamais eu de liens fort étroits entre l'A.U.L., association d'arrondissement et les associations cantonales. L'A.U.L. était divisée en trois sections : une section générale réunissant les associés qui font choix des candidats aux chambres ; une section cantonale qui groupe ceux qui élisent les conseillers provinciaux ; et enfin une section communale où sont réunis les associés de la ville de Liège. Tous ont les mêmes droits et les mêmes obligations, sauf en ce qui concerne la cotisation et le choix des candidats aux diverses élections. En outre, les statuts de l'association centrale disaient qu'elle devait rechercher l'affiliation de ces associations cantonales et qu'elle devait, autant que possible, provoquer dans chaque commune de l'arrondissement, la création d'associations telles qu'il en existait dans les cantons de Fexhe-Slins, Fléron, Hollogne, Louveigné et Seraing. L'association centrale se mettait uniquement

<sup>(1)</sup> A.U.L., PV, R.C. 5.1. 1891.

<sup>(2)</sup> A.U.L., PV, Assemblée générale statutaire, 21.12.1892.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, 22.12.1895. « Notre activité se produit dans un moment où toutes les passions sont échauffées, ce qui provoque parfois une surexcitation de fort mauvais aloi ».

<sup>(4)</sup> Il pense également à des réformes au niveau local : conférences, informations de la classe ouvrière, comités chargés d'étudier les questions politiques et sociales, recherche de solutions, etc...

en rapport avec les associations cantonales en période électorale et à propos de la révision des listes électorales (1). Mais les associations cantonales tenaient à rester maîtresses de leur choix et à garder leur indépendance. Chacune d'elles était autonome quant à la conduite de la politique locale. L'affiliation est, en quelque sorte, un contrat qui exige le consentement des deux parties. Les associations cantonales ne se considèrent pas comme affiliées à l'A.U.L. (2).

En 1893, en présence du nouveau système électoral, le comité de l'A.U.L. décide de rechercher l'organisation qu'il convient de donner au parti libéral dans l'arrondissement (3). La commission, nommée dans ce but, a jugé qu'il est indispensable de resserrer les liens entre association centrale et association cantonale afin de mettre l'association de Liège « en contact plus direct avec les électeurs du canton ». Une fédération entre l'association de l'arrondissement et les associations cantonales est proposée aux délégués de ces dernières. Pour eux, la question préalable est celle du programme. Il doit indiquer certaines réformes précises et être assez large pour permettre aux progressistes qui n'ont pas quitté l'association d'y rester et à ceux qui l'ont quitté d'y rentrer éventuellement (4). Un programme est proposé à l'assemblée générale de l'association le 19 novembre 1893. Comme il faut s'y attendre, c'est un compromis, résultat de concessions mutuelles entre les deux tendances. « La politique est faite de transactions et les transactions sont possibles lorsqu'elles ne portent

---

(1) A.U.L. de l'arrondissement de Liège. Règlement adopté dans l'A.G. du 24.1.1864, avec les modifications qui y ont été apportées dans l'A.G. du 3.12.1871, dans celle du 7.12.1879, dans celle du 19.3.1882 et dans celle du 6.7.1884.

(2) A.U.L., PV, R.C. 10.10.1892. C'est en mai 1892 que se pose pour la première fois ce problème de l'affiliation. Ce sont les rapports de l'A.U.L. et de l'A.L. de Seraing qui sont alors en cause. Les discussions montrent qu'il n'existe pas de documents sur ces rapports, que, pour sa part, l'Association de Hologne avait en son temps dénié le droit à l'A.U.L. de faire modifier une liste de candidats, enfin qu'il est difficile de définir le terme affiliation : est-ce prendre sous son patronage ou sous sa protection les autres associations ? La question reste posée. Quoi qu'il en soit, l'A.L. de Seraing, consultée, déclare qu'il n'y a pas d'affiliation officielle (A.U.L., PV, R.C. 17 et 20 mai 1892, 10 octobre 1892). L'année suivante, peu de temps avant la création d'une fédération, le président Magis signalait encore que la plupart des associations cantonales revendiquaient leur indépendance absolue vis-à-vis de l'A.U.L. (PV, R.C., 5.6.1893).

(3) A.U.L., PV, R.C. 19.6.1893.

(4) Le délégué de Fléron demandait si un Congrès ne pouvait fixer ce programme. Le président Magis lui répondit que la fraction progressiste avait décidé d'en convoquer mais qu'elle marchait seule. Quant à la *Fédération libérale* qui devrait prendre une telle initiative, elle est paralysée parce que les deux fractions du parti y sont représentées et ne parviennent pas à s'entendre ; *ibid.*, 19.6 et 14.7.1893. Alfred Magis, conseiller communal de 1872 à 1881, échevin de 1873 à 1881, sénateur, président de l'A.U.L. en 1887, 1893, 1894, gendre de Trasenster. A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1053, lettre de Frère à Trasenster, 1.12.1877. *Galerie nationale. Le Sénat belge en 1894-1898*, pp. 372-375.

aucune atteinte aux principes » devait déclarer Magis en le présentant. Le débat sur le programme, qui aurait dû se faire le 18 mars 1894, fut ajourné jusqu'après le Congrès libéral décidé entretemps. Le comité propose finalement à l'assemblée d'adopter le programme du Congrès tout en laissant cependant comme questions libres celles de la représentation proportionnelle et des syndicats (1). L'A.G. de l'association adopte le programme et les nouveaux statuts le 22 juillet 1894 (2).

L'association est dirigée par un comité général composé du président, de 21 membres élus par l'A.G. et de membres délégués par chaque section cantonale à raison d'un délégué par 2.500 électeurs (3). Le comité central étant de ce chef fort nombreux, un comité exécutif est chargé d'exécuter ses décisions et celles de l'assemblée. Il comprend 12 membres, indépendamment du président, des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier.

Chaque section communale et cantonale constitue un groupe spécial qui nomme son président et son comité. Elles règlent leur organisation intérieure et dirigent les élections de leur ressort.

Le taux de cotisations est abaissé : 3 fr pour la ville, 2 pour les communes suburbaines et 1 fr. pour les campagnes.

Comités général et exécutif ne peuvent délibérer que si le 1/3 des membres est présent. Leurs décisions sont prises à la majorité des suffrages.

#### *Les cercles libéraux de quartier.*

Les quartiers de la ville de Liège avaient plusieurs fois prétendu être représentés par un nombre de conseillers communaux en rapport avec leur population. Ces prétentions n'avaient guère reçu d'échos au sein de l'A.U.L. (4), car elles émanaient de personnes qui ne représentaient qu'elles-mêmes, en ce sens qu'aucune organisation ne les soutenait.

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 14.4.1894; A.G. du 6.5.1894, R.C. 4.6.1894. Le programme proposé par le comité est un résumé de celui du Congrès. L'association proclamait le respect des droits de la liberté humaine et répudiait les théories socialistes-collectivistes.

(2) A.U.L., PV, A.G. 22.7.1894 et *Règlement adopté par l'A.G. du 22.7.1894*, Liège, 1894. Les associations cantonales de Fexhe-Slins, Fléron, Hollogne et Seraing s'affilient dès 1894. A.U.L., PV, R.C. 9.12.1894, Rapport du secrétaire.

(3) En 1897, il comprenait 13 délégués pour le canton de Liège (sur 40, soit 1/3), 2 pour Grivegnée, 2 pour Herstal, 2 pour Saint-Nicolas, 2 pour Dalhem, 3 pour Fexhe, 4 pour Fléron, 5 pour Hollogne, 2 pour Louveigné et 5 pour Seraing.

(4) *Journal de Liège*, 12.7.1848 et 17.10.1869.

Une organisation électorale plus poussée nécessita la création de commissions de quartier. Elles étaient constituées sous la présidence de divers membres du comité de l'association libérale. Leur rôle était limité à fournir une aide dès les premiers symptômes de lutte. Le comité, convoqué d'urgence à ces occasions, entendait garder la haute main sur les agissements de ces commissions créées par lui <sup>(1)</sup>. La date de cette création, 1875, peut être rapprochée de celle de la Fédération libérale : le pouvoir ne s'obtient ni ne se garde sans lutte.

Néanmoins les comités de quartier firent rapidement sentir leur désir d'indépendance. A l'occasion d'un ajournement des présentations, une des attributions du comité de l'A.U.L., les libéraux du Nord firent connaître officieusement leur mécontentement. A telle enseigne que le secrétaire du comité dut s'employer à convaincre la société libérale du Nord qu'il ne nourrissait à son égard aucune hostilité <sup>(2)</sup>.

Il y avait à cette époque trois cercles de quartier. Leurs bureaux se réunirent pour aviser sur les moyens de s'entendre <sup>(3)</sup>. Cette tentative de fédération — défendue en comité par Dwelshauvers, professeur à l'Université — fut considérée comme une question de la plus haute gravité.

Dwelshauvers croyait cette entente indispensable aux deux points de vue des intérêts matériels et de la politique. Les candidats aux élections pourraient exposer leur programme devant une réunion plénière des cercles réunis, économisant ainsi des déplacements et donnant aux électeurs la possibilité de voter en connaissance de cause.

Julien Warnant, président de l'A.U.L., souligne les dangers d'une coalition permanente et règlementée : c'est une véritable association en dehors de l'A.U.L. qui peut se dresser contre elle à n'importe quelle occasion. Le règlement qu'elle se donnerait devrait tenir compte de l'article 12 de celui du cercle de l'ouest, qui stipule que « tout membre du comité est tenu... 2<sup>o</sup> de ne pas disposer de son suffrage en faveur d'un candidat aux fonctions de conseiller communal, avant qu'une décision du comité soit intervenue... 4<sup>o</sup> de ne poser sa candidature au conseil sans un vote préalable du cercle convoqué à cet effet ». Ce mandat impératif faisant fi de la liberté des membres

---

<sup>(1)</sup> A.U.L., PV, R.C. 18.10.1875.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, 1.12.1879.

<sup>(3)</sup> *Ibid.* et A.U.L., PV, R.C. 26.4.1880. Sur la carrière de Victor Dwelshauvers-Dery (1836-1913), professeur et recteur à l'Université de Liège, voir *Liber memorialis*, t. 2, pp. 434-55. Il n'y est fait aucune allusion à sa vie politique.

est incompatible avec l'idée d'une fédération : Dwelshauvers le reconnaît. Il ne voyait d'ailleurs dans cette réunion plénière qu'un échange de vues entre mandataires et mandants. Une telle tribune fait défaut à l'association libérale, si bien que le jour du poll, on ne peut voter que pour les candidats qui figurent sur la liste que le comité a choisie « dans sa toute-puissance ».

Warnant ne peut certes pas laisser rognier la vitalité de l'association par les cercles de quartier. Une multiplication des centres d'activité frapperait de mort l'A.U.L. Ce rôle de simples auxiliaires que les cercles de quartier ne désiraient pas tenir, l'A.U.L. le confie à des comités électoraux qu'elle crée en 1881 <sup>(1)</sup>. Elle comptait néanmoins sur l'aide des cercles pour les constituer et les conseiller. 10 à 15 membres formaient un comité. Toutes ces mesures sont prises dans le plus grand secret <sup>(2)</sup>. Cependant les cercles Est, Nord et Ouest agissaient d'un commun accord avec une certaine défiance à l'égard de l'association. Ils auraient voulu se substituer au comité et reprendre à leur profit la direction exclusive des comités électoraux <sup>(3)</sup>.

L'installation des comités de l'Est et de l'Ouest se fait sans incident le 28 avril. Le 29, c'est le tour de celui du Nord. Le 30, les présidents des 4 cercles libéraux, accompagnés de M. Mazy, représentant du nouveau cercle Fragnée-Guillemains, se plaignent auprès de Warnant de ce que « le comité de l'association avait cru devoir adjoindre aux 12 noms indiqués un nombre relativement important de personnes, la plupart étrangères, quelques-unes même hostiles à leurs cercles, en sorte que les représentants de cercles de quartier ne formaient plus au sein des comités électoraux que la minorité ». Warnant et Van Marcke, pour prouver leur bonne foi, proposent à Houtain, président de l'*Union libérale du Nord*, de compléter le comité par des hommes à eux. Tout paraissait arrangé quand deux lettres de cette Union libérale prêtent à l'A.U.L. des sentiments d'hostilité à leur égard. La réponse de l'A.U.L. relève des inexactitudes dans les lettres reçues et rappelle surtout que l'association entendra toujours conserver *seule* la direction de la politique liégeoise; les comités électoraux, distincts des cercles de quartier, restent sous son

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 7.5.1881.

(2) *Ibid.*, 28.2.1881.

(3) *Ibid.*, 28.3.1881.

contrôle (1). Les exigences du cercle du Nord jugées inacceptables, l'association propose la création dans le comité électoral existant d'un sous-comité uniquement composé de membres du cercle du Nord (2). La correspondance échangée n'améliore pas le différend. En fin de compte, le comité dut confier la révision des listes électorales à un troisième comité désigné par lui. Quant aux autres comités électoraux, ils fonctionnent sans heurts (3).

Ce devait être une constante des cercles de quartier de tenter de se substituer à l'association pendant les périodes électorales.

En 1882, ils invitent les candidats aux législatives à venir prendre la parole à leur tribune. Le comité de l'A.U.L. ne proteste cependant pas contre ce procédé. Le secrétaire, Van Marcke, démontre que protester serait faire un procès de tendance aux cercles, procès certainement perdu devant l'opinion publique. De plus, le refus de la majorité des candidats sauvegarde la souveraineté et la dignité de l'association. Le président Magis et le comité se rallient à cette manière de voir (4).

La lettre collective de certains candidats déclinant l'invitation des cercles provoque leur colère. Leur réponse, insérée dans les journaux locaux du jeudi 25 mai, force le comité à sortir de la réserve qu'il s'était imposée. Directement mis en cause, il doit bien se prononcer sur l'opportunité du meeting (5). Le texte des cercles laisse supposer que le comité a influencé, peut-être tacitement, le choix des candidats. Par 12 voix contre 2, le comité décide de répondre « à une telle mise en demeure ». Il juge que des réunions préparatoires aux élections organisées dans les conditions de celles du 21, dévient l'in-

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 7.5.1881.

(2) *Ibid.*, 30.5.1881.

(3) Accord sur un crédit aux comités du Centre et du Sud le 23 juillet. Envoi du texte des nouvelles dispositions législatives sur la révision des listes. A.U.L., PV, R.C. 1.8.1881.

(4) A.U.L., PV, Réunion d'urgence du comité, 20.5.1882. Charles Van Marcke, avocat, conseiller communal (1882-85), conseiller provincial (1888), député, « modéré ». Cfr R. POURET, *Pages libérales*, p. 28. A propos de son rôle à la section liégeoise de la Ligue de l'enseignement, cfr L. E. HALKIN, *op. cit.*, pp. 416-417.

(5) « Nous vous dirons, en finissant, Messieurs, qu'en admettant que les raisons que vous donnez eussent été fondées, nous aurions compris de les voir invoquées contre nous par l'association elle-même, qui a pour la représenter un comité de 21 membres issu de l'élection. C'est ce comité seul qui a pour mission de veiller au respect des statuts, de rappeler des engagements pris s'il juge qu'on les oublie ; c'est à lui qu'incombait enfin le soin d'engager les membres de l'association et vous-mêmes à s'abstenir d'assister à la réunion que nous organisons, s'il jugeait, en vertu des pouvoirs qu'il tient de tous, avoir le droit et le devoir de le faire ». A.U.L., PV, réunion d'urgence du comité le 26.5.1882.

fluence de l'association en portant au dehors de celle-ci les luttes entre libéraux. De plus, il est contraire au but de l'association « de provoquer des réunions des associés avec d'autres personnes en assemblée électorale à l'effet d'y apprécier les candidatures qui sont soumises à l'association ».

Les oppositions doctrinaires-progressistes se manifestent également dans les cercles de quartier. Des démarches « longues, difficiles et pénibles » sont faites par de Rossius pour rétablir l'union dans les quartiers et plus spécialement dans le cercle du Nord. Ses efforts sont couronnés de succès en septembre 1884 <sup>(1)</sup>. Les cercles s'étaient d'ailleurs mis à la disposition de l'association pour les élections de juillet <sup>(2)</sup>.

Les rapports entre l'association et les comités de quartier n'ont rien d'officiel. L'association fait appel à eux en période électorale. Dans un but de cohésion, un membre de l'association, Voituron, propose que les comités de quartier soient représentés au comité de l'association par des délégués, avec voix consultative seulement. Le bureau n'en voit pas la nécessité <sup>(3)</sup>. Association libérale et cercles de quartier continuent donc à vivre parallèlement, leurs relations suivant le cycle des élections.

Quand un cercle vient à disparaître, l'association n'a nulle envie de le reconstituer. Elle forme un comité provisoire et officieux qui assure le travail électoral <sup>(4)</sup>.

En 1893, les cercles de quartier n'existent plus ; ils ont abandonné la lutte lors de l'élection provinciale. Ils seront reconstitués par après, dans un but de propagande électorale <sup>(5)</sup>. Un travail continu et opiniâtre est fait en ce sens par les cercles Nord et Ouest qui organisent des conférences, des causeries et des réunions de tout genre. Ils ont fondé des jeunes gardes libérales, des sociétés de secours mutuels, des bibliothèques et une caisse d'épargne. Les cercles du Sud et de l'Est, réorganisés depuis peu, prendront exemple sur eux <sup>(6)</sup>.

Le travail de propagande des idées libérales ne sera pas interrompu.

---

<sup>(1)</sup> A.U.L., PV, R.C. 29.9.1884.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, 21.5.1884.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, 23.10.1886.

<sup>(4)</sup> *Ibid.*, 21.3.1887. Le cercle libéral centre-sud n'existe plus.

<sup>(5)</sup> A.U.L., PV, R.C. 5.6.1893.

<sup>(6)</sup> *Ibid.*, 27.2.1898.

## § 2. Les liaisons horizontales

### *Les associations libérales du pays.*

On considère comme horizontale une liaison entre deux organismes placés sur le même plan. Les contacts entre les comités libéraux d'arrondissement en sont par conséquent. Les statuts de l'A.U.L. ne comportent aucune interdiction ni précision à cet égard.

Le comité de Liège se tient au courant de l'évolution des autres associations libérales, que ce soit à propos des élections ou des tendances diverses qui s'y manifestent. Il lui arrive d'ailleurs d'aider ces associations dans des situations difficiles. Par exemple, il appuie les efforts des libéraux de Tongres occupés à s'opposer à la candidature d'un catholique (1). Une autre fois, il apporte une aide pécuniaire aux libéraux de Bruges et de Namur lors des ballottages de juin 1880. Le comité, convoqué d'urgence, approuve et décide que les fonds disponibles — soit 3.000 fr. — seront envoyés 2/3 à Namur, 1/3 à Bruges et que des listes de souscription seront mises en circulation par l'intermédiaire des cercles libéraux dont les présidents assistent à la réunion (2).

D'autre part, l'A.U.L. entreprend diverses enquêtes auprès des autres associations au sujet de la manière dont ils organisent et préparent les élections (3).

En 1885, le cercle libéral de l'Est demande à l'association d'appuyer le vœu qu'il a émis en faveur du rapprochement des 3 associations libérales de la capitale (4). Si le comité est favorable à cette demande, son président, d'Andrimont, estime qu'il est préférable de ne pas se mêler au conflit des Bruxellois. Le vice-président Brixhe, par contre, déclare que tout doit être tenté pour ramener la concorde entre les associations. Un congrès lui semble le remède tout indiqué. Après discussion, le comité décide de demander l'avis des autres associations du pays (5). Il ajourne toute résolution jusqu'à ce que les associations consultées aient fait connaître leur opinion (6). Ce n'est

(1) *Ibid.*, 28.5.1863 (*Journal de Liège* du 29).

(2) *Ibid.*, 9.6.1880. L'année suivante, les Brugeois demandent encore des subsides pour lutter aux élections communales (*ibid.*, 27.9.1881).

(3) Voir supra p. 26. En 1893, le comité rencontre les délégués des associations de Gand, Anvers, de la Ligue de Bruxelles. Un échange d'idées — officieux — a eu lieu en vue de donner la plus grande unité possible au parti. *Ibid.*, 3.7.1893.

(4) *Ibid.*, 22.11.1885.

(5) A.U.L., PV, R.C. 28.12.1885.

(6) Magis fera observer la rapidité nuisible de la procédure suivie à propos d'une question aussi importante. *Ibid.*, 8.1.1886.



que dix mois après que les réponses de toutes les associations, sauf sept, sont lues en comité : 12 acceptent purement et simplement l'idée du congrès, 21 acceptent mais conditionnellement, 5 refusent (Huy, Anvers (Ligue), Gand, Ostende, Roulers). Brixhe estime que l'idée du congrès s'impose au vu de la persistance des divisions bruxelloises. Liège lui paraît être dans les conditions voulues pour organiser « les grandes assises du libéralisme ».

Les adversaires de la proposition jugent le moment inopportun pour espérer un apaisement des passions. Selon eux, certaines personnalités politiques devraient d'abord être écartées. De plus, ils veulent l'assurance que les associations des grandes villes seront présentes et que la minorité s'inclinera devant la majorité, ce dont on n'est guère assuré.

Les partisans de la proposition reprennent les arguments du vice-président. Le congrès est, dans leur esprit, le seul moyen de faire taire les discussions et, éventuellement, d'écarter ceux qui s'opposent au rapprochement des factions en présence. Le président pose alors la question suivante : « Y a-t-il lieu actuellement d'organiser à Liège un congrès libéral ? » 14 membres du comité prennent part au vote ; 6 répondent oui, 8 non. La proposition Brixhe est donc rejetée <sup>(1)</sup>. L'A.G. n'a pas été consultée, elle sera avertie par le rapport du secrétaire que ce n'est qu'une simple question d'opportunité qui a divisé les membres du comité <sup>(2)</sup>.

C'est encore la situation critique du parti libéral de Bruxelles qui fit réunir d'urgence le comité de l'A.U.L. le 15 juin 1888. Un ballottage aux élections risquait de donner la victoire aux conservateurs. En conséquence, le président Dereux propose de demander aux associations du pays d'intervenir de concert auprès des libéraux bruxellois pour qu'ils se rendent en masse au scrutin. Pressé par le temps, Dereux a composé lui-même la lettre et la proclamation aux électeurs de Bruxelles. Le comité approuve ces documents, sauf le progressiste Postula, à condition de rester en dehors du conflit entre les 2 associations libérales de Bruxelles <sup>(3)</sup>. Les associations de 41 arrondissements, sauf Virton, accueillent avec sympathie la proposition Dereux. Cependant des bruits ont circulé que le président de l'A.U.L.

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 30.10.1886.

(2) *Ibid.*, 15.11.1886 et A.G. 21.11.1886. Elle est saisie ce jour-là de l'importante proposition de révision de l'art. 47 de la Constitution, par l'adjonction de la capacité au cens comme base du droit électoral général.

(3) A.U.L., PV, R.C. 15.6.1888.

avait obéi à des sollicitations et que l'idée de la manifestation n'émanait pas de son initiative personnelle (1). Le comité, passant outre, approuve son président.

L'A.U.L. entendra toujours rester indépendante des autres associations. En 1897, un cercle de Bruxelles, l'*Alliance*, tente de reconstituer le parti libéral. L'association de Liège applaudit aux efforts tentés par ses promoteurs mais ne veut pas devenir un rouage de cette association (2).

### § 3. Les Congrès

L'initiative de convoquer un congrès ne peut être prise que par une association d'arrondissement, puisqu'il n'existe pas d'organisme central susceptible de le faire. Il en avait été ainsi des Congrès de 1846 et de 1847 (3), il en est de même en 1864; l'A.U.L. projette la réunion d'un Congrès, mais se prononce contre son opportunité après avoir sondé les autres associations libérales (4).

Comment d'ailleurs ne pas associer l'opinion de Frère-Orban sur les congrès et celle de ses féaux de l'A.U.L. Frère écrit à Trasenster qu'il n'est pas « réconcilié avec ces assemblées nomades, qui se réunissent pendant 3 ou 4 jours, les unes pour décider, les autres, plus habiles, sous prétexte d'élucider les plus hautes et les plus difficiles questions qui intéressent l'humanité ou la bonne direction à donner aux gouvernements des sociétés. Rien de bien sérieux ne peut sortir de pareilles réunions... » (5).

*Le convent libéral : 13 juillet 1870.*

Après 13 ans de pouvoir, les libéraux, divisés entre leurs tendances, perdent le gouvernement. Un programme commun aux doctrinaires et aux progressistes est mis au point au convent du

---

(1) Un article de la *Réforme* de Bruxelles, signé « un membre du comité » note que seulement 7 membres sur 21 étaient présents, que le secrétaire, un progressiste, Mottard, était absent, que des 7, un s'est opposé à l'envoi de l'affiche et que 4 autres ont attribué dans le différend bruxellois tous les torts à la *Ligue*. A.U.L., PV, R.C. 18.6.1888.

(2) *Ibid.*, réunion du comité général, 16.10 et 27.11.1897. L'*Alliance* veut réconcilier les intérêts de la bourgeoisie et de la classe ouvrière. Son nom est inspiré de l'assemblée qui réussit à réunir toutes les nuances du parti en 1846.

(3) Voir supra, pp. 6 et 9.

(4) A.U.L., A.G. 4.12.1864 (*Journal de Liège* du 5).

(5) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1043; lettre de Frère à Trasenster, 24.9.1863.

13 juillet 1870. 42 associations libérales se réunissent à Bruxelles pour ce faire (1).

A Liège, pressé par le temps, le comité de l'A.U.L. a choisi lui-même les délégués. De ce fait, ils n'ont aucun mandat de l'A.G. : ils ne vont à Bruxelles que pour voir, entendre et recueillir ce qui s'y passe. Il n'empêche que de Rossius se heurte violemment aux délégués progressistes verviétois Humblet et Heselle qu'il accuse d'alliance avec les cléricaux (2).

Braconnier rend compte de leur mission à l'A.G. de l'association. Les délégués de Liège ne devaient prendre aucun engagement. Rappelant le but de la réunion de Bruxelles, qui est la recherche de l'unité, il déclare qu'à Liège « il n'est pas besoin d'arriver à l'union des libéraux : l'union est faite ». Les diverses nuances sont d'accord sur les principes fondamentaux. L'A.G. devant laquelle il parlait ne souhaite pas discuter le programme (3).

Le programme adopté était plus progressiste que doctrinaire : extension du droit de suffrage sans condition de cens pour les élections communales et provinciales ; extension de l'enseignement primaire pour permettre l'exercice du droit électoral ; séparation des Églises et de l'État ; sécularisation de l'enseignement à tous les degrés ; sécularisation des cimetières ; réduction des charges militaires (4).

Le radicalisme politique de cette plate-forme électorale effarouche les modérés et les doctrinaires (5). Il ne faut guère s'étonner de la communauté de vue entre les délégués de Liège et Frère-Orban : Rossius est son beau-frère, Braconnier est allié aux Van Hoegaerden, aux Lamarche et aux Laloux (6).

---

(1) C. TERLINDEN, *Histoire politique interne*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914*, t. 2, Bruxelles, 1929, pp. 128-129. J. GARSOU, *Frère-Orban, 1857-1896*, Bruxelles, 1946, p. 276. L. DU BUS DE WARNAFFE, *L'évolution du parti libéral*, *Revue générale* t. 33, 1906, pp. 771-786.

(2) A.U.L., A.G. 17.7.1870 (*Journal de Liège* du 17) et *Journal* du 17.7.1870.

(3) A.U.L., A.G., 17.7.1870.

(4) *Journal de Liège*, 17.7.1890, GARSOU, *op. cit.*, pp. 276-279.

(5) TERLINDEN, *op. cit.*, p. 129 et WOESTE, *L'évolution anti-catholique et radicale du libéralisme belge*, nov. 1876, p. 667.

(6) Fernand de Rossius-Orban est né à Liège le 28 juin 1831, mort le 29 novembre 1885. Député depuis le 12 juin 1866, il ne se représente pas en juin 1882 (GARSOU, *op. cit.*, p. 96, note 1). Frédéric Braconnier, « maître de fosses » (1826-1912), membre du conseil communal de Liège de 1856 à 1857, de la Chambre de 1861 à 1872, du Sénat de 1872 à 1900 (A. ZUMKIR, *Les dynasties politiques dans la province de Liège à l'époque contemporaine*, *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, XXVI<sup>e</sup> Congrès, Gand, 1956, pp. 261 à 289), libre-échangiste, doctrinaire, wallon (*Galerie nationale. Le Sénat belge en 1894-1898*, pp. 252-254), il est « un des plus puissants monarques du grisou et de la houille, archiduc de la gaillette, prince du menu » (NÆJ, *Frère-Orban et ses mameloucks*, Liège, Desoer, 1868, p. 33). Sur « Braconnier milliardaire », concession-

Le chef du doctrinarisme, follement acclamé à l'Association en cette même séance du 17, stigmatise l'attitude et des conservateurs et des progressistes. Le moment ne lui semble guère opportun d'aller « à l'imitation des gens du bas-empire, sonder aujourd'hui les mystères de la substitution de la capacité au cens... nous avons des devoirs plus pressants à remplir, continue-t-il, nous avons en face de nous un ministère qui est tout un programme..., coupable d'avoir prononcé la dissolution des chambres, deux jours après que des déclarations sinistres avaient été portées à la tribune française ».

Le nouveau programme était en fait repoussé aussi bien par les progressistes que par les doctrinaires (1). Le libéralisme, aussi divisé qu'avant le convent, fut d'ailleurs écrasé aux élections du 2 août, consacrant « l'ankylose » du parti.

### *Le Congrès libéral progressiste : mai 1887.*

L'A.U.L. avait voulu, en 1886, réunir un congrès libéral pour mettre fin aux divisions existant entre les 3 associations libérales de la capitale et pour donner un programme au parti. A la suite des réponses peu enthousiastes des associations du pays, le comité avait retiré sa proposition (2).

L'année suivante, les « jeunes » libéraux tinrent leurs assises à Bruxelles. Ils s'attachèrent surtout aux questions politiques : réforme électorale, instruction obligatoire, séparation radicale des Églises et de l'État, égalité des charges militaires, vote obligatoire ... Leur programme économique est assez vague (3).

La participation liégeoise est considérable : l'avocat Paul Heuse est secrétaire du Congrès. Notons la présence de Breyre, négociant, Cappe, avocat, Chantraine, conseiller communal, Constant, agent

---

naire ou propriétaire des charbonnages de Belle-Vue Saint-Laurent, le Horlot, Basse-Ransy, Grande Bacnure..., voir la thèse de doctorat de N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages dans le bassin liégeois pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Université de Liège, 1966-1967.

(1) F. VAN KALKEN, *Programmes et plates-formes du libéralisme*, *Revue de l'U.L.B.*, 1933-1934, p. 325. Il lui compare le programme des catholiques fait pour plaire aux paysans, aux « petites gens », aux boutiquiers et à l'artisanat.

(2) Voir supra, p. 86. La Fédération avait cessé les pourparlers. 45 associations avaient été consultées. 6 abstentions, 5 non, 34 oui, une vingtaine avaient subordonné leur adhésion à ce que la révision de l'art. 46 figure au programme et à ce que la minorité s'engage à se soumettre à la majorité. GOBLET D'ALVIELLA, *Le dilemme du parti libéral*, *Revue de Belgique*, t. 56, Bruxelles, 1887, p. 199. Il tenait ses renseignements de Charles Masson, conseiller provincial de Liège, *ibid.*, note 1, p. 314.

(3) B. S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1956, p. 166.

commercial, Dehousse, professeur, Dereux, avocat, président de l'A.U.L., Dreye, conseiller communal, les docteurs Ernould et Festraets, Lambert Fléchet, négociant, Grégoire, candidat notaire, Victor Hénaux, avocat, ancien président de l'Union libérale de 1864, le docteur Hicquet, Journez, avocat, Legrand, industriel, Mulkay, géomètre, Postula, directeur d'institut, Renard, industriel, Renson, ingénieur, Schoutteten, conseiller communal et Emile Jeanne, conseiller provincial à Montegnée (1).

Le comité de l'association libérale met ce congrès à l'ordre du jour de ses séances par 2 fois. La première fois, le comité n'est pas en nombre pour délibérer; la seconde fois, celui qui avait pris l'initiative de cette question en demande l'ajournement (2). On n'en reparlera plus. Le comité ne prend aucune décision pour y participer; son président y va mais ne rend aucun compte de ce qui s'y fait. Il faut attendre le mois de juin pour qu'on y fasse allusion au cours d'une séance où l'on expose les motifs d'une révision des statuts.

Le 30 mai 1886, l'A.U.L. s'était prononcée en faveur du service personnel; le 21 novembre, elle avait émis un vœu en faveur de l'adjonction de la capacité au cens, comme base de l'électorat général, en prenant comme minimum de la capacité, les connaissances requises par le programme officiel de l'enseignement primaire et en insistant de nouveau pour que l'instruction primaire soit décrétée immédiatement obligatoire. Les libéraux liégeois avaient été unanimes à voter ces vœux (3). L'année suivante, le comité en demanda l'insertion dans les statuts.

L'A.G. discute cette proposition. Deux membres d'opinions diamétralement opposées demandent son ajournement.

Breyre déplore le retard avec lequel on veut enregistrer ce vœu. Depuis son vote, il s'est passé un événement dont il est impossible de ne pas tenir compte: la réunion du congrès progressiste, — c'est la première fois qu'on en parle — a adopté pour la révision une formule plus large que celle votée par l'A.U.L. Ajouter le vœu aux

---

(1) *Congrès libéral progressiste de Belgique, séances des 29 et 30 mai 1887*, pp. 1 à 20. Hénaux y résumait le but du Congrès: réconcilier le libéralisme démocratique avec le libéralisme officiel et, d'autre part, pacifier le peuple ouvrier en faisant alliance avec lui (séance du 29 mai, p. 46). Victor Hénaux, rédacteur du journal *La Tribune*, d'opinion ultra-libérale voire républicaine. Cfr A. WARZEE, *Essai historique et critique sur les journaux belges*, Gand, 1845, pp. 161-162 et L. BERTELSON, *Tableau chronologique des journaux belges*, Bruxelles, 1956, p. 17.

(2) A.U.L., PV, R.C. 7.3 et 21.3.1887.

(3) *Ibid.*, 5.6.1887.

statuts serait dès lors considérer « le congrès comme nul et non avenu et commettre un acte impolitique ». Il est appuyé par Fléchet qui considère d'ailleurs l'assemblée trop nombreuse pour statuer sur cette question.

Dehousse, professeur à l'athénée, combat aussi la proposition. Il craint que ces vœux ne deviennent des articles de foi, si bien qu'il faudra alors écarter de l'association tous ceux qui n'en seront pas partisans. Par conséquent, il demande le rejet de la proposition du Comité (1).

Pour Neujean, par contre, ajourner c'est compromettre l'union, c'est le rendez-vous pour une bataille. Il ne faut pas que l'Association se donne un soufflet à elle-même en rejetant un vœu unanime de quelques mois plus tôt.

Finalement, le comité retire sa proposition. Le vœu est maintenu, mais il ne sera pas inscrit aux statuts.

Comme on le voit, la question du congrès progressiste paraît tabou. Une discussion prévue est escamotée. Pourquoi? Peut-être pour éviter un affrontement entre les deux tendances, affrontement qui ne se produira qu'en 1893.

#### *Le congrès libéral de 1894.*

Au mois de novembre 1893, l'A.U.L. émet le vœu de voir la Fédération libérale prendre l'initiative de la réunion d'un Congrès où toutes les fractions du libéralisme seraient représentées (2). D'autres associations l'appuyèrent. La Fédération prit contact avec la Fédération progressiste qui souleva la question des alliances électorales avec le parti ouvrier. La Fédération libérale était d'accord, à condition que la propriété individuelle soit sauvegardée dans le programme libéral. Les progressistes ne garantissant pas ce principe, les négociations furent rompues.

La Fédération progressiste réunit un congrès en mars; elle y conviait l'A.U.L. Celle-ci ne pouvait pas déferer à cette invitation sans destituer la Fédération libérale de la mission qu'elle lui avait confiée. Son président, Magis, décida de n'envoyer des délégués qu'au Congrès réuni par la Fédération libérale, ne voulant pas faire le jeu

(1) A.U.L., PV, A.G. 5.6.1887. Le comité s'était réuni de 9 h. 30 à 10 h., l'A.G. de 10 h. à 11 h. 30.

(2) Déjà en juin 1893, des efforts sont faits par l'A.U.L. pour trouver un terrain d'entente à l'échelle nationale; une réunion des membres des associations du pays servirait de base à un congrès. A.U.L., PV, R.C. 19.6.1893.

du parti radical, désireux de reprendre la direction de la politique libérale (1). Plusieurs autres associations participèrent aux deux congrès (2). L'attitude de l'A.U.L. n'en fut pas modifiée. En fait, c'est dans deux assemblées séparées que les deux fractions du libéralisme tinrent leurs assises.

Le Congrès progressiste accentua le caractère radical de son programme qui ressemble étrangement à celui du P.O.B. (3).

Le programme du Congrès libéral, réuni in extremis, fut adopté par l'association libérale de Liège, à l'exception de 2 points.

Maurice Ansiaux définit l'esprit du Congrès, citant Frère-Orban, « les vrais programmes sont ceux qui naissent des entrailles d'une situation politique », il en tire la conséquence que la nouvelle charte doit être élaborée dans un esprit antidoctrinaire et que la question politique doit céder le pas aux problèmes sociaux (4).

L'article 5, stipulant les mesures à prendre en vue d'améliorer la condition de la classe ouvrière, suscita des réactions parmi les Liégeois. Pépin voit dans le rôle de l'État la question capitale qui divise école libérale et école collectiviste; en bon libéral, il veut la liberté économique et la liberté du travail (5).

Le même article suscite l'opposition de Robert, plus précisément au sujet de la personification civile des syndicats professionnels : le premier usage qu'on en fera sera de transformer les couvents en syndicats professionnels, pense-t-il, et, par conséquent, il veut qu'on réserve cette question (6).

---

(1) A.U.L., PV, A.G. 18.3.1894 et R.C. 5.3.1894. Le président de la Fédération était à l'époque Neujean. A l'A.G., il rappelle l'histoire de la scission à Liège et affirme que si on n'y mettait pas de haine, les 2 Congrès pourraient fortifier et préparer des alliances fécondes. Xavier Neujean est le « type du galant homme, mondain sans affectation, bien-parlant sans emphase ». Il sut s'entourer de l'estime affectueuse des trois partis liégeois. M. WILMOTTE, *Mes mémoires*, Bruxelles, 1948, pp. 129-130 et R. POURRET, *op. cit.*, p. 45.

(2) A.U.L., PV, R.C. 15.3.1894.

(3) B. S. CHLEPNER, *op. cit.*, p. 166.

(4) *Compte-rendu du Congrès libéral tenu à Bruxelles les 8 et 9 avril 1894*, Bruxelles, 1894, p. 33. Ansiaux ajoutait : « Nous devons vouloir que les classes ouvrières atteignent économiquement, moralement et intellectuellement le niveau de la petite bourgeoisie... », p. 34. Fin 1894, examinant la défaite des libéraux aux élections provinciales et générales, il voit pour le parti de nouveaux devoirs à accomplir envers les souffrances et les aspirations ouvrières. A.U.L., PV, A.G. statutaire, 9.12.1894.

(5) Il cite l'orateur girondin Vergniaud : « L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits : elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, de l'intelligence que celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail » *Compte-rendu...*, pp. 80, 83.

(6) *Ibid.*, pp. 90, 91. La grosse question fut la propriété privée, *ibid.*, article V et CHLEPNER, *op. cit.*, p. 167, note 1.

Le principe de la représentation proportionnelle n'est pas non plus accepté par l'A.U.L. Magis reprend à son compte les observations de Bara et prend acte de ce qu'elle n'est pas un principe *essentiel* au libéralisme. Même si le Congrès vote la R.P., il ne se considérera pas comme lié par cette décision, car il estime qu'on ne peut trouver dans le vote uninominal ou binominal une représentation suffisante des minorités (1).

L'A.G. de l'Association adopte par acclamations le programme du Congrès, mais elle décide que la question des syndicats ou unions professionnelles, et celle de la R.P., pourtant défendue par Hanssens et par Halbart, resteront des questions libres. Elle adopte également le voeu d'Olivier, président de l'A.L. de Charleroi, désireux de voir se reconstituer l'unité du parti par l'adoption d'un programme commun nettement démocratique; ce sont les masses, nouvelle classe, qu'il faut conquérir, déclare Hanssens.

La fraction avancée de l'A.U.L. par la voix de Dereux, son porte-parole, remercie le comité de l'initiative qu'il a prise de leur soumettre le programme du Congrès. Il y voit tellement d'affinités avec les résolutions du Congrès progressiste qu'il ne doute pas que l'union en découlera (2).

Ce congrès ne fut cependant pas utilisé pour la propagande. La diffusion du programme ne se fit pas. « On l'a laissé précieusement enfoui dans le gros bouquin, paru sur le tard, où sont relatés en long les débats du Congrès » (3). Même lors de la campagne électorale, on ne l'utilisa guère.

Alors que catholiques et socialistes prennent l'habitude de se réunir dans des assises solennelles, pour examiner les questions du jour et décider de la conduite à tenir, les libéraux éprouvent toutes les difficultés du monde à devenir un parti national et à avoir — pour reprendre une formule de d'Alviella — un pilote et une boussole (4).

\*  
\* \*

---

(1) *Ibid.*, p. 126.

(2) A.U.L., PV, A.G. 6.5.1894.

(3) GOBLET D'ALVIELLA, *Les débuts du S.U. en Belgique et la situation du parti libéral*, *Revue de Belgique*, 2e série, t. 12, 1894, p. 227.

(4) GOBLET D'ALVIELLA, *Le dilemme du parti libéral, réorganisation ou dissolution*, *Revue de Belgique*, 2e série, t. 5, 1892, p. 198.



Maurice Duverger écrivait que les deux éléments essentiels des partis du 19<sup>e</sup> siècle étaient le comité, élément de base, et une articulation faible. C'est évidemment le cas du parti libéral. Les comités d'arrondissement pratiquement autonomes traduisent un individualisme profond. Ce sont des personnalités qui font la politique, au niveau local d'abord, au niveau parlementaire ensuite. Il n'existe pas d'action coordonnée, ni dans le temps ni dans l'espace. Les constatations d'un Hanssens et la fine analyse de Goblet d'Alviella sont révélatrices de cette situation. Ils ont saisi et le caractère cyclique des activités de l'A.U.L., lié au rythme des élections, et la nécessité d'une direction générale pour faire face à des problèmes qui dépassent les cadres étroits des villes et même des arrondissements. L'inexistence d'un organisme supérieur a contribué, dans une large mesure, aux défaites successives du parti libéral, trop préoccupé de ses discordes internes et des questions de prépondérance.

Il n'existe pas de politique de parti, pas de vue d'ensemble des problèmes, on assiste à une juxtaposition de politiques locales qui prétendent parler au nom du parti tout entier. Mêmes les rapports entre les diverses associations du pays ne sont guère étroits. Leur isolement ne cessa ni avec les succès, ni avec les revers.

On peut conclure avec Duverger, à la décentralisation *locale* : les dirigeants locaux émanent de la base, ils ont tout pouvoir. Leur indépendance à l'égard du parti fait que le centre conserve peu d'action sur eux. Ce sont des personnalités qui prennent des décisions dont elles ne sont responsables que devant leurs mandants, à l'exclusion d'échelons supérieurs. À la décentralisation *idéologique* : les diverses nuances vivent côte à côte à l'intérieur du parti pendant longtemps, tentant d'influencer chacune la politique à suivre.

Cette structure provient de l'origine électorale et parlementaire du parti, du régime électoral lui-même — le scrutin uninominal majoritaire — et également du mode de financement : les frais d'élection sont supportés par les candidats, par l'association qui les patronne et, dans certains cas, par une aide complémentaire d'une autre association. Les comités d'arrondissement sont plus riches que le centre, leurs caisses sont remplies par des cotisations régulières et par quelques bailleurs de fonds, tandis que le centre reçoit ou ne reçoit pas, nous l'avons vu, les subsides demandés. Par conséquent, les comités sont aussi financièrement indépendants d'une direction suprême.

D'autre part, la Fédération des associations libérales, créée pour réorganiser le parti et y réunir les diverses nuances, s'est volontaire-

ment donné un rôle restreint, un rôle dont elle ne se départira pas malgré le désir de certains. Il est vrai que l'esprit de cette fédération ne pouvait être que celui de ceux qui la composaient, c'est-à-dire des délégués des comités locaux ou des dirigeants de la politique d'arrondissement, soucieux avant tout de garder leur indépendance. Elle ne sera qu'un lien administratif, un bureau de révision électorale incapable de servir de pilote au parti libéral (1). Ce peu de cohésion fut compensé par une idéologie commune solidement implantée.

---

(1) Le parti manque d'une autorité, la gauche parlementaire n'est qu'une juxtaposition de députés. « Les flottants quittent le parti, les tièdes restent chez eux et les ardents vont vers ceux qui ont l'air de faire quelque chose ». GOBLET D'ALVIELLA, *De la Convocation d'un Congrès libéral et de la réorganisation du parti*, *Revue de Belgique*, t. 56, Bruxelles, 1887, pp. 315-316.

## CHAPITRE V

### PARLEMENTAIRES ET « COMITARDS »

On a comparé les associations libérales à des petits séminaires laïcs d'où sortent les députés, les sénateurs, les conseillers provinciaux et communaux (1). Certes, les élus nationaux et locaux sont en théorie proposés par les membres de l'association ; mais en fait, ils sont choisis par les comités qui font ratifier leur choix par l'assemblée générale (2). Nous avons vu quelle était la composition du comité et quelles étaient ses attributions. Parmi celles-ci, il eut longtemps le loisir de se choisir un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier dans son sein. A l'instar de ce qui se faisait dans presque toutes les associations libérales du pays et, surtout dans celles des grandes villes, le mode d'élection du président fut aussi changé à Liège. Pour lui donner plus de prestige et plus d'autorité, sa nomination directe par l'assemblée générale fut inscrite dans les statuts à partir de 1887 (3). La procédure du choix des chefs politiques est ainsi transformée.

L'association libérale est placée sous la direction de notables du barreau, de l'industrie, du commerce et de la banque. Les dirigeants du parti sont la plupart du temps et en plus des mandataires publics (4). Ce qui n'est pas pour nous surprendre, car l'intervention électorale et parlementaire est le but ultime des associations politiques, la désignation de gouvernants est l'enjeu de la compétition politique. C'est pour cela que les élus font partie en aussi grand nombre des comités. Il suffit d'un coup d'œil sur les membres du comité pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle pour saisir l'importance de la domination des mandataires sur l'association. Tous les présidents de l'association ont été le plus souvent des sénateurs ou des députés et quelques fois conseillers communaux et échevins. La même situation se retrouve chez les secrétaires jusqu'en 1895 ; tous, sauf le professeur Dwelshauvers, ont été mandataires.

---

(1) JEAN FONTAINE, *Frère-Orban et les progressistes*, p. 355.

(2) En fait, c'est le comité qui choisit, l'Association qui nomme et quelques centaines, voir même quelques douzaires d'électeurs qui ratifient l'élection. E. BEAUJEAN, *Revue politique et administrative de Liège*, p. 40.

(3) Cfr supra, p. 3.

(4) Thym avait, sans succès, proposé en 1864 qu'aucun mandataire public ne fasse partie du comité. *Journal de Liège*, 30.12.1863 et A.U.L., A.G. du 3.1.1864.

A.U.L.	PRÉSIDENTS	SECRÉTAIRES	TRÉSORIERS
1848	J. Forgeur, avocat, sénateur doctrinaire	L. Gérard-Jamme, fabricant, conseiller communal et pro- vincial progressiste	L. Libert, avocat, conseiller provincial
1849	»		
1849	»		
1850	»	Macors, conseiller communal progressiste, professeur à l'Université	
1851	»	Gérard-Jamme	
1852	»	»	
1853	»	»	
1854	Ch. Lesoinne, avocat, député doctrinaire	F. Bailleux, avocat, conseiller provincial progressiste	
1855	»		
1856	»	J. Neuville, rentier, conseiller communal progressiste	
1857	J. Forgeur	»	I. Goût, rentier, conseiller communal
1858	Ch. Lesoinne	F. Bailleux	Modave-Lambinon, receveur de la Garantie, conseiller com- munal
1859	»	»	Laloux, greffier provincial
1860	»	DD. Mouton, avocat, con- seiller communal	
1861	J. Forgeur		
1862	Ch. Lesoinne	F. Bailleux	
1863	J. Forgeur	»	
1864	»	Germeau, avocat, député per- manent	»
1865	Ch. Lesoinne	E. Dupont, avocat, conseiller provincial, député doctrinaire	
1866	»		L. Jamar

A.U.L.	PRÉSIDENTS	SECRÉTAIRES	TRÉSORIERS
1867	J. Forgeur	»	R. Malherbe, sous-ingénieur des mines, conseiller communal
1868	Ch. Lesoinne	»	
1869	J. Forgeur	»	Bourdon, fabricant, conseiller communal
1870	»	»	
1871	F. Braconnier, industriel, député, sénateur doctrinaire	»	» échevin
1872	E. Jamar, industriel, député, sénateur doctrinaire	de Rossius, conseiller provincial	»
1873	F. Braconnier	»	J. Warnant, avocat
1874	»	E. Dupont	»
1875	E. Jamar	»	V. Robert, avocat, conseiller provincial
1876	F. Braconnier	J. Warnant, sénateur	»
1877	»	J. Nestreit, avocat	A. Poulet, banquier
1878	F. de Rossius, avocat, député doctrinaire	» conseiller provincial doctrinaire	Ch. Van Marcke, avocat, conseiller provincial
1879	»	V. Dwelshauvers, professeur à l'Université	»
1880	J. Warnant, avocat, député doctrinaire	Van Marcke, conseiller provincial	C. Kleyer, fonctionnaire
1881	»	Van Marcke, conseiller communal	»
1882	A. Magis, avocat, député, sénateur doctrinaire	J. Nestreit	»
1883	de Rossius	»	E. Jeanne, avocat, conseiller provincial <sup>(1)</sup>

(1) Refus de Nagelmackers.

A.U.L.	PRÉSIDENTS	SECRÉTAIRES	TRÉSORIFIERS
1884	de Rossius	J. Nestreit	J. Keppenne, notaire <sup>(1)</sup>
1885	J. d'Andrimont, industriel, député, sénateur progressiste	Masson, avocat, conseiller provincial	»
1886	»	»	Ch. Phillips-Orban
1887	L. Dereux, avocat, député progressiste	G. Mottard, avocat, conseiller provincial progressiste	H. Renault, rentier
1888	»	»	»
1889	Neujean, avocat, député doc- trinaire	P. Van Hoegarden, industriel, conseiller provincial modéré	G. Grégoire, candidat notaire
1890	»	»	G. Grégoire, conseiller pro- cial
1891	A. Poulet, banquier, sénateur progressiste	L. Rutten, conseiller communal	P. de Sauvage, échevin
1892	»	» échevin	Ch. Neef, avocat
1893	A. Magis	Ch. Neef, avocat	L. Pouret, avocat à la Cour
1894	»	Ph. de Lexhy, juge de paix	»
1895	J. Warnant	M. Ansiaux, avocat	L. Wolf, comptable
1896	»	L. Gilman, avocat	»
1897	Neujean	»	»
1898	»	J. Blanpain, rentier	»
1899	Van Marcke, avocat, député modéré	L. Gilman	P. Frédéricx, industriel

<sup>(1)</sup> Refus de G. Kleyer.

## VICE-PRÉSIDENTS

- 1873 Elias, industriel, député
- 1874 E. Jamar, industriel
- 1875 Neef
- 1876 F. de Rossius
- 1877 J. d'Andrimont
- 1878 J. d'Andrimont
- 1879 Bourdon
- 1880 Bourdon
- 1881 Magis
- 1882 V. Robert
- 1883 Bourdon
- 1884 Bourdon
- 1885 Cornet
- 1886 Brixhe, industriel, conseiller communal
- 1887 J. Jeanne, greffier à la Justice de paix de Seraing
- 1888 E. Picard, ingénieur, conseiller provincial à Hollogne
- 1889 E. Picard
- 1890 E. Jeanne, avocat, conseiller provincial
- 1891 E. Jeanne
- 1892 Ch. Van Marcke
- 1893 Ch. Van Marcke
- 1894 F. Reuleaux, avocat, échevin à Liège  
L. Taskin, ingénieur, conseiller provincial à Tilleur
- 1895 X. Neujean, avocat  
P. de Sauvage
- 1896 »
- 1897 Ch. Van Marcke  
P. de Sauvage
- 1898 »
- 1899 Ch. Francotte, fabricant d'armes  
P. de Sauvage

Plusieurs progressistes avaient déposé une motion d'incompatibilité en 1881 (1). Elle fut rejetée, consacrant une fois de plus la domination des mandataires sur le parti. Une autre fait mérite d'être souligné: sur 52 exercices, seulement 13 présidents dirigent l'association. Bien plus, entre 1848 et 1870, deux hommes seulement ont occupé le fauteuil présidentiel. Si cela peut, en quelque sorte, entraîner une certaine continuité dans la ligne de conduite suivie, il ne laisse pas de craindre un statisme regrettable. Nous trouvons là une confirmation de la théorie sur la nature oligarchique des dirigeants.

\*  
\* \*

Pendant longtemps, le conseil communal et le conseil provincial ont été des assemblées essentiellement libérales; les adversaires du parti libéral n'occupaient qu'un petit nombre de sièges et ne soulevaient aucun débat politique. A la Chambre, la gauche libérale est dominée par la puissante personnalité de Frère-Orban, député de Liège.

Il est impossible de saisir l'importance réelle de l'influence des parlementaires sur le parti, faute de documents d'abord, et ensuite parce que la prudence s'impose quand on cherche les chefs réels et les chefs apparents; ensuite, il reste des coins d'ombre: le « deuxième pouvoir », tels les francs-maçons ou une équipe autour d'un journal, s'il est parfois senti intuitivement, n'en est pas moins d'une appréciation délicate. Ces groupes de pression agissant dans la coulisse, on peut toujours supposer qu'ils exercent, dans l'ombre, une influence considérable, excessive bien qu'incontestable (2). Ce qui nous paraît évident par contre, c'est la marque sur l'A.U.L. de la personnalité exceptionnelle de Frère-Orban. On peut tenter de saisir à travers quelques documents de l'association, mais principalement dans la correspondance de ce dernier, l'influence et le prestige qu'exerce le chef, non pas du libéralisme, mais bien du doctrinarisme sur « son » association libérale.

Les lettres qu'il a échangées avec Fléchet et Delfosse nous renseignent quelquefois sur l'intérêt que Frère porte aux affaires lié-

---

(1) A.U.L., PV, A.G. 20.11.1881.

(2) Cf R. ARON, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, 1965, p. 123. D'autre part, il ne faut pas confondre l'action d'un homme, membre d'un groupe, et celle du groupe lui-même.



geoises (1). Mais c'est surtout sa correspondance avec son ami Trasenster qui « constitue une source de premier ordre pour l'histoire politique, intellectuelle et économique de Liège » (2).

Trasenster, professeur à l'École des Mines puis recteur de l'Université, avait épousé la fille de l'imprimeur du *Journal de Liège*, Desoer, entrant ainsi dans la parenté des Orban (3). La communauté de vues entre lui et Frère est vraiment étonnante; il n'est presque pas de questions — et Frère retranche même ce presque — sur lesquelles ils ne se trouvent d'accord sans se concerter (4). Bien des problèmes sont évoqués dans leur correspondance : affaires parlementaires, ministérielles, extérieures, nouvelles de famille, recommandations. L'intérêt que Frère accorde à ce qui se passe dans les associations libérales importantes, telles celles d'Anvers, de Bruxelles ou de Gand, est manifeste. Certes, les affaires liégeoises le préoccupent mais dans une moindre importance, dans ses lettres à Trasenster en tout cas.

Trasenster est, peut-on dire, « l'œil » de Frère-Orban à Liège. C'est surtout auprès de lui que le député se renseigne sur la personnalité des candidats aux élections, sur l'état de l'opinion publique à Liège et sur maintes autres questions d'ordre politique; en retour, il lui envoie son opinion et ses appréciations (5).

Par deux fois, Trasenster, appuyé par Frère, tenta d'obtenir un mandat public. La première fois, en 1870, il posa sa candidature au conseil provincial. Apparemment aucune difficulté n'était à prévoir, Frère lui conseille cependant de ne rien négliger pour le vote de l'Association et d'éviter autant que possible de débattre la question électorale (6). Les collègues de Frère à la Chambre avaient pleine confiance dans la réussite de Trasenster. Il échoua au poll de l'Association. « On n'est pas impunément aussi fort que vous l'êtes, on

---

(1) Les lettres à Delfosse (3 liasses) et à Fléchet (6 liasses) furent restituées à Frère-Orban après le décès des destinataires; cfr P. HYMANS, *Frère-Orban*, t. 1, p. XIII. Elles se rapportent exclusivement à la politique belge, au ministère nouveau et aux relations de la Belgique avec la France, *Ibid.*, p. 430, note 2.

(2) L. E. HALKIN, *Godefroid Kurth. Documents sur les débuts de sa carrière universitaire*, Bull. de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. 41, Liège, 1959, p. 9, note 3.

(3) *Ibid.*, p. 8 et A. LE ROY, *Liber Memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, 1869, col. 157-963; *Liber*, t. 2, p. 413. L. DE CUYPER, *Revue universelle des mines*, t. XXI, 2e série, 2e année, 1887. Jacques Desoer, 1798-1881, imprimeur et propriétaire du *Journal de Liège*, cfr J. STIENNON, *Une dynastie d'éditeurs-imprimeurs liégeois les Desoer. La Vie Wallonne*, t. XXIV, nouv. sér., n° 251, 3e trim., 1950, pp. 179-186.

(4) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1058, lettre de Frère à Trasenster, 17.5.1882.

(5) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1042, lettre de Frère à Trasenster, 29.1.1861; *ibid.*, n° 1046, 7.1.1867.

(6) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1048, lettre de Frère à Trasenster, 14.5.187. Afin d'éviter une telle discussion, il le presse d'avertir Neujean.

n'est pas surtout impunément à la tête d'un journal » lui écrit Frère affligé par cet « accident » (1). Mais s'agit-il d'un accident, d'un hasard, d'un défaut d'entente résultant d'un excès de confiance ? Si une réaction prononcée a lieu en faveur de Trasenster, les progressistes sont néanmoins décidés à le faire échouer (2).

En 1882, le nom de Trasenster est à nouveau mis en avant par Frère-Orban. Il le propose comme sénateur. Les « 1000 causes absurdes » que Trasenster connaît vont à nouveau l'empêcher d'être choisi par l'Association. Pour les amis de Frère, il y a deux candidats possibles : Pety de Thozée, le gouverneur, et Trasenster. Le premier soutient que sa candidature n'est pas indispensable et que l'on ne manque pas de candidats — il cite Trasenster — ; quant à ce dernier, d'Andrimont se demande — ceci est textuel — s'ils pourront le faire passer. (3) En effet, unanime à reconnaître que Trasenster est le meilleur choix, aussi unanimement on cherchera tous les moyens de le combattre. Certains ont même été pressentis pour lui être opposés (4). On invoque les intérêts froissés, les susceptibilités blessées en maintes circonstances. Frère déplore « l'américanisation » dont l'Association est l'objet : « votre supériorité offusque à ce point qu'à défaut de griefs on en invente pour l'écarter » (5).

Les « frères-orbaniens » doivent se résoudre à abandonner l'idée de Trasenster sénateur. Ils lui trouvent un candidat de rechange : Montéfiore. Braconnier et d'Andrimont l'ont amené à accepter.

---

(1) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1948, lettre de Frère à Trasenster, 15.5.1870 et 19.5.1870. Frère encourage son ami et l'encense même : « Vous élu, la députation avait un autre esprit que celui qu'elle aura. Les utopies, les aspirations vagues et compromettantes auront libre cours. J'entends déjà de prétendues réformes préconisées » qui permettront à l'envi aux uns comme aux autres de paraître les plus progressistes.

(2) Une conversation entre Lion et Hymans rapportée par Frère le prouve. *Ibid.*, n° 1048, lettre de Frère à Trasenster, 22.6.1870. Léopold Lion fut conseiller communal de 1863 à 1871 et échevin des travaux publics dans le collège d'Andrimont de 1867 à 1870. *Mémorial de la ville de Liège*, p. 157. Jean Fontaine, sous l'anagramme de NAEJ lui a consacré une brochure de ses *Silhouettes liégeoises*, Liège, Sazonoff, 1867, 100 p. Il se sert de ces silhouettes comme véhicules pour charrier ses propres sentiments et idées (p. 97).

(3) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1058, lettre de Frère à Trasenster, 29.4.1882. Frère s'était, en son temps, renseigné auprès de Trasenster pour savoir si Pety avait l'étoffe d'un gouverneur. *Ibid.*, lettre confidentielle, 27.5.1881. Pety qui avait accepté par télégramme, avait refusé une heure après par lettre, puis cédait aux pleurs de sa femme ! « Faites de la politique avec de pareils éléments » s'irritait Frère. *Ibid.*, 4.6.1881 — Léon Pety de Thozée, né à Liège en 1841, avocat à la cour d'appel, bourgmestre de 1868 à 1881, conseiller provincial de 1870 à 1881, fut gouverneur de la province de Namur de juin 1881 à fin mai 1882, puis de la province de Liège jusqu'en 1907. *Mémorial du Conseil provincial de Liège*, Liège, 1888, p. 58.

(4) *Ibid.*, 3.5.1882.

(5) *Ibid.*, 4.5.1882.

L'avantage dont bénéficie ce nouveau candidat est qu'il est inconnu : il n'a froissé personne et, par conséquent, ne s'est pas fait d'ennemis <sup>(1)</sup>. Sa candidature est bien accueillie. Il recueille 1.463 voix au poll le 4 juin <sup>(2)</sup>. Et il n'y eut pas les critiques que Frère craignait. Mais les attaques contre Trasenster furent avant tout dirigées contre Frère-Orban. Bien que figure centrale de l'Association, Frère a vu peu à peu son pouvoir se limiter à cause de la montée des progressistes. Le fait que, par deux fois, Frère ne réussit pas à faire présenter Trasenster par le poll en est un exemple.

\*

\* \*

L'activité principale du parti libéral, comme des autres partis d'ailleurs, est de déployer des efforts variés et constants pour obtenir le maximum d'élus dans les assemblées. L'action première est l'établissement d'une liste de candidats à soumettre à l'Association d'abord aux électeurs ensuite. Ce travail ne se fait pas sans peine. Parfois, il faut mendier des candidatures <sup>(3)</sup>. D'autre part, Frère-Orban a ses exigences. En 1864, par exemple, il refuse à voir son nom sur une liste avec les progressistes Dewildt et Hénaux : les choisir serait une critique sinon au blâme de sa politique. Forgeur est alors président de l'Association. Frère lui écrit ses sentiments à l'égard des deux progressistes. Maladroïtement, Forgeur lit la lettre en plein comité sans en référer à son auteur qui craint l'exploitation facile de son « despotisme, du servilisme décrété et d'autres billeversées de ce genre » <sup>(4)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> *Ibid.*, 7.5.1882. Georges Montéfiore-Lévi, né à Streatthem (Grande-Bretagne) le 8.2.1832. Grande naturalisation en 1882. Industriel. *Galerie nationale, Le Sénat belge en 1894-1898*, Bruxelles, 1897, pp. 381-383. Il est présenté par Bourbon, industriel et conseiller communal; Cornet, député permanent; Fréson, industriel; Lamarche, industriel président du Tribunal de commerce et Lhoest, industriel, juge à ce même tribunal. A.U.L., PV, R.C. 8.5.1882.

<sup>(2)</sup> A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1058, lettre de Frère à Trasenster, 7.5.1882 et A.U.L., PV, A.G. 4.6.1882. Les autres candidats obtiennent: d'Andrimont: 1.520 voix, Braconnier, 1.619 et de Looz, 1.642.

<sup>(3)</sup> A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1042, lettre de Frère à Trasenster, 29.1.1861.

<sup>(4)</sup> *Ibid.*, n° 1044, lettres de Frère à Trasenster 23 et 26.7.1867. Sa lettre n'a cependant pas soulevé de susceptibilités au comité (*ibid.*, 24.7). Il se préoccupera à nouveau de la candidature de Dewildt en juin 1866. Dewildt s'est séparé avec éclat de l'Association et n'y est pas encore rentré. L'Association n'a pas à aller au devant de lui, aucune concession ne doit lui être faite. Il ne faut pas hésiter à le combattre. A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1045, lettre de Frère à Trasenster, 6.5.1866. — Jean-François Dewildt (Maestricht 1808 - Liège, 1880), avocat à la Cour d'appel, conseiller communal de 1848 à 1863, bourgmestre de 1857 au 13 mai 1859, date de sa démission. *Mémorial de la ville de Liège*, p. 113-114.

Accumulant les étourderies, Forgeur ne trouve rien de mieux que de faire des ouvertures au neveu de Frère à la stupéfaction de celui-ci : « L'idée était originale de faire figurer sur une même liste Fernand et moi. Quel beau thème pour l'*Echo* ! Les Orban veulent tout envahir ! » (1). Il est un fait que les Orban sont nombreux aux postes directeurs de l'Association. Le progressiste Dereux ne se fit pas faute de faire remarquer ce népotisme lorsqu'à la fin de 1882, de Rossius et Nestreit étaient rentrés dans le comité pour en devenir président et secrétaire (2). La nomination de deux membres de la même « honorable et puissante famille » froissait les progressistes qui voulaient un comité tenant compte des tendances de l'Association. Il renouvelle ses observations l'année suivante, mais en vain (3). Cet acte, impolitique, selon lui, se doublait cette année de la nomination de Ledent —qui allait épouser la petite-fille de Frère—au Comptoir d'Escompte de la Banque Nationale, nomination qui donnait à la famille Orban la prépondérance dans le comptoir de la Banque et la rendait aussi maîtresse du crédit des négociants de Liège. De Rossius ne tolère pas d'équivoque : si les membres du comité partagent les « petites rancunes » de la fraction qui a voté contre lui, qu'ils le disent. Dereux fait alors marche arrière, jetant des fleurs à Frère. Nestreit, qui ne désirait pas se représenter, piqué à vif par l'attaque du progressiste, maintient sa candidature (4).

La rivalité entre journaux et l'influence de la famille Orban étaient une double mine exploitée par les adversaires du parti. Frère le savait ; c'est pourquoi, avec l'accord des parlementaires, il conseille au beau-frère de Trasenster et à son neveu de ne pas se porter candidats (5). Les journaux catholiques et radicaux de Liège ne cessent de décrier la « coterie » du *Journal de Liège* (6). Jean Fontaine lance un cri d'alarme devant « l'abaissement du parti quand, perdant le

(1) *Ibid.*, 24.7.1864.

(2) A.U.L., PV, R.C. 2.12.1882. de Rossius-Orban avait été président en 1878 et 1879, Nestreit-Orban, secrétaire en 1877, 1878 et 1882. 12 votants : de Rossius, 10 voix ; Nestreit, 7. Une Orban avait épousé Charles de Rossius d'Humain. De ce mariage naquit Fernand de Rossius. A. ZUMKIR, *Les dynasties politiques dans la province de Liège à l'époque contemporaine*, p. 284.

(3) A.U.L., PV, R.C. 10.12.1883.

(4) A.U.L., PV, R.C. 10.12.1883. Vote au scrutin secret : de Rossius, 12 voix sur 13 ; Nestreit, 11 voix sur 12 bulletins valables.

(5) « Ils ont le malheur d'être l'un le *Journal de Liège*, l'autre l'un des miens ». A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1045, lettre de Frère à Trasenster, 6.5.1860.

(6) « La *Gazette de Liège* fera bientôt tous les électeurs parents ou alliés de la famille Orban » : *ibid.*, n° 1047, lettre de Frère à Trasenster, 31.9.1869.

sens moral, la vertu, l'émulation et le désintéressement de la jeunesse, il voit ses forces vives confisquées par quelques familles nouvellement enrichies et une poignée d'habiles et intrigantes médiocrités » (1). Il pose la question de savoir ce que deviendra l'Association quand la députation à la Chambre sera décapitée de l'ingénieur financier qu'est Frère-Orban.

Fontaine brocardera par ailleurs la députation liégeoise changée en tête de pavot par Frère (2). Il comparera ces députés du silence à des chartreux qui chaque jour creusent leur fosse en se disant : « frère, il faut mourir ». Il avait compris, dès 1868, les difficultés auxquelles se heurtaient les progressistes dans l'Association : celui qui trop ostensiblement faisait acte de foi de radicalisme serait « étranglé à huis-clos au milieu des ténèbres de cette association libérale, vieillotte et moutonnaire, peuplée de serviteurs et de créatures, gouvernée par les influences occultes de quelques familles et inspirée par le Casandre journal Desoer » (3).

L'absence de direction lors de la présidence de Forgeur ne fait pas peur à Frère qui décidément ne le prend guère au sérieux. Mais quand il le faut, par exemple pour combattre les républicains, Frère donne ses ordres : Delfosse doit donner une direction aux doctrinaires et Fléchet doit faire venir voter à l'Association le plus grand nombre

---

(1) NAEJ, *Silhouettes liégeoises*, Léopold Lion, pp. 64-65. Les associations libérales transformées en centres d'influence oligarchique étouffent et garottent les jeunes députés.

(2) NAEJ, *Frère-Orban et ses mameloucks*, 1868, p. 8. « Commodément assis sur le cuir de veau de la Chambre, les mains enfoncées dans les poches, ils somnolent, ils ronflent tout à leur aise, et si, par hasard, M. Muller le premier éveillé les arrache à leur doux sommeil, par sa moucherie retentissante, aussitôt, ils regardent leur nombril, comme les fakirs indiens, interrogent leur montre pour savoir si l'heure du dîner approche, et avertissent M. Frère qu'ils sont toujours prêts à opiner du bonnet (p. 8) ». E. BEAUJEAN dans *L'impôt, l'enseignement et les partis politiques en Belgique*, Liège, 1857, pp. 33-34, écrivait de lui : « Du haut de son tapouret de rédacteur, ce petit potentat maltraite quiconque ose sortir des voies naturelles et habituelles et recevoir les suffrages de ces concitoyens, sans en avoir au préalable reçu le baptême des débris de l'Association libérale ». Pour lui, Muller plaçait ses rancunes personnelles au-dessus des intérêts du parti libéral.

(3) Fontaine désavoua cet opuscule en 1884 (note de la p. 87 de *Les progressistes et Frère-Orban*), opuscule dans lequel il aurait donné la preuve la plus manifeste de sa légèreté, de son injustice et de son ignorance. Il y avait brossé un portrait incisif de Frère, imperméable aux souffrances de la classe ouvrière, voulant des serviteurs et des instruments et non des amis et des émules. Son système politique, écrivait-il, ne comporte pas le libre examen puisque, comme l'abbé Vertot, Frère déclare : « mon siège est fait ». Dès lors, la garde liégeoise vote tous ses projets avec une furia française. Fontaine envoya à Frère en hommage de l'auteur, la *Revanche du libéralisme progressif*. Il le met dans l'embarras car Frère ne veut ni lui écrire, ni être impoli. Fontaine a écrit à Georges Frère-Orban pour demander à voir Frère qui ne souhaite pas du tout entrer en conversation avec lui : « il ne manquerait plus que de m'interviewer, c'est à la mode ... » A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1061, lettre de Frère à Trassenster, 25.11.1885.

possible de sympathisants — « il faut que l'on fasse venir le ban et l'arrière ban en appelant nos féaux des campagnes ». Il charge aussi Fléchet de le tenir au courant de tout ce qui se passe à l'A.U.L. et d'y déjouer les intrigues (1).

Les listes de candidats aux élections tiennent compte des désirs de Frère-Orban, nous l'avons vu refuser de figurer à côté de deux progressistes. En 1858, on représente la candidature de de Waha, au Sénat (elle avait été rejetée en 1851 lors de l'affaire de la loi sur les successions en ligne directe). De Waha avait dénoncé les associations libérales, freins à la liberté des gouvernements (2). Il reprochait à l'A.U.L. d'avoir eu « l'audace » d'émettre des vœux en faveur de la loi sur l'enseignement, du droit sur les successions et même de la déviation de la Meuse ! De plus, il avait déclaré que la politique du 12 août, et plus spécialement celle de Frère, avait amené la décadence du parti. Cette attitude devait dresser Frère et ses amis contre lui. Il trouva néanmoins l'appui de Forgeur dont les gaffes commencent à lasser Frère (3). Ce dernier n'est guère disposé à écouter de Waha lui faire la leçon en plein Sénat (4). Une assemblée nombreuse lui paraît le meilleur moyen d'éviter l'élection de ce dernier.

Frère souhaite donc que certains soient écartés des listes. Il souhaite aussi que d'autres y figurent. Trasenster, particulièrement visé par les progressistes, eut bien des difficultés malgré l'appui total du ministre. Son gendre, Alfred Magis, est plus heureux. Pressé par Frère et par Trasenster, Magis donne son accord pour se mettre sur les rangs : l'Association doit choisir un candidat pour la Chambre en 1882. Ils se concertent sur la manière de procéder. Ses qualités de président de l'A.U.L., d'échevin de la ville, de gendre de Trasenster, exigent que sa candidature n'ait, en aucune façon, l'apparence de vouloir s'imposer. Frère écrit donc à ses amis pour qu'ils fassent une démarche auprès de Magis. Il a notamment prévenu de Thier et écrit confidentiellement au gouverneur « pour qu'il mette en mouve-

---

(1) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1069, lettre de Frère à Fléchet, 1.12.1852. A.G.R. *ibid.*, n° 1065, lettre de Frère à Delfosse, 31.3.1857. *Ibid.*, n° 1070, lettre de Frère à Fléchet, 15.11.57.

(2) Cfr E. BEAUJEAN, *L'impôt... et les partis politiques en Belgique*, p. 33. Les associations sont un puissant moyen de pression sur le gouvernement.

(3) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1071, lettre de Frère à Fléchet, 26.1.1858. A la première occasion, Frère se réserve de discuter avec Forgeur et — il l'espère — de le rendre plus circonspect à l'avenir.

(4) *Ibid.*, 19.1.1858.

ment ceux sur qui il peut agir ». Magis fut élu par 656 voix sur 688 au poll de l'Association (1).

\*  
\* \*

Le « banquet Piercot » allait donner à Frère l'occasion de manifester de nouveau sa mauvaise humeur à l'égard des progressistes.

Le bourgmestre Piercot avait interdit, en mai 1875, les processions jubilaires. Il obligea même l'évêque à ne pas quitter son église à la tête d'une procession en novembre de la même année. Les libéraux liégeois organisèrent une manifestation en l'honneur du « vieux bourgmestre qui a fait respecter l'autorité civile » (2).

Frère-Orban est sollicité pour porter un toast en tant que chef du parti libéral. Il a l'occasion d'une part, de faire un manifeste politique à l'anglaise en rappelant les fautes et les provocations du clergé et, d'autre part, de prendre contact avec les libéraux de Liège (3). Plusieurs lettres de Trasenster et de Georges Frère montrent l'insistance de l'Association à recevoir Frère (4).

Il n'est guère facile à convaincre. En effet, le secrétaire de l'Association a déposé des listes de participants au journal *L'Avenir* et fait ainsi « des avances à une putain politique comme M. Hénaux » (5). Frère refuse de parader au local de la *Renommée*, avec à sa droite Dewildt, à sa gauche Hénaux, derrière lui Festraets qui sont membres du comité organisateur de la manifestation. Il ne veut à aucun prix siéger avec ces progressistes qu'il rend responsables des désastres

---

(1) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 677, lettre de Trasenster à Frère, 20.9.1882. *Ibid.*, n° 1058, lettre de Frère à Trasenster, 22.9.1882 et A.U.L., PV, A.G. du 9.10.1882. Magis fut présenté par l'industriel Bultot, le député permanent Cornet, Emile Jamar, le bourgmestre Mottard et Roge, un ingénieur (A.U.L., PV, R.C. 29.9.1882). A la mort de Piercot, Frère et Trasenster trouvaient que Magis ne devait pas encore se porter candidat au mayorat. On pourrait croire que Frère-Orban veut installer le *Journal de Liège* au pouvoir communal. Le moment était mal choisi. A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1053, lettres de Frère à Trasenster, 17.12.1877, n° 1054, 13.1.1878. C'est Mottard qui le deviendra. Gustave Mottard, avocat à la Cour d'appel, conseiller communal de 1861 à 1881, bourgmestre de 1878 à 1881. *Mémorial de la Ville*, pp. 191-192.

(2) J. GARSOU, *Frère-Orban*, pp. 344-345. Frère a conservé des extraits de presse sur cette manifestation. A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 191.

(3) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 681, lettre de Trasenster à Frère, 28.12.1875 et lettre de Georges Orban à son père, 1.12.1875. Son fils lui reproche de s'isoler, de se mettre à l'écart quand il peut se mettre en rapport avec les masses libérales. Attitude qui lui est d'ailleurs reprochée à Liège.

(4) *Ibid.*, 7, 8, 9, 10.12.1875.

(5) *Ibid.*, lettre de Trasenster à Frère, 6.12.1875.

libéraux (1). Conscient de l'impression que produira son refus sur l'opinion publique, il examine sérieusement le problème. Les représentants de toutes les associations libérales du pays participeront à cette manifestation politique. Tout le monde y sera sauf lui. C'est-à-dire que sa politique et le libéralisme défaits en 1870 paraîtront abandonnés et condamnés à Liège (2).

Un article injurieux de l'*Avenir* allait précipiter les choses. Transenster propose de ne pas inviter ce journal au banquet et de rendre les souscriptions à ceux qui figurent sur sa liste. La manifestation reprendrait dès lors son caractère doctrinaire (3). Cette idée est amendée par Frère et ses amis. Par une manœuvre habile, la situation est retournée : les progressistes sont forcés soit de s'incliner soit de se ranger du côté de l'*Avenir*. Le comité organisateur invite Frère au banquet ; la rédaction de la lettre imprime que l'on adhère au libéralisme qu'il a défendu. Cette lettre est ensuite soumise au vote du comité organisateur par l'appel nominal (4). Dewiltd et Hénaux sont ainsi forcés de reconnaître Frère comme le chef du parti libéral (5). Unanime à considérer que l'*Avenir* dirige contre l'*A.U.L.* une polémique injurieuse, la commission du banquet Piercot retire l'invitation adressée à ce journal (6). Par conséquent, Frère peut venir à la manifestation sans nuire à sa propre considération. Il viendra en maître.

C'est d'ailleurs en grand seigneur qu'il traite parfois l'*A.U.L.* Trouvant qu'elle n'a pas grand chose à faire, il veut qu'elle imprime son discours du 14 mai 1878, discours destiné à rallier au parti les éléments flottants tels ceux qui s'imaginent qu'on ne peut pas être libéral et aller à la messe (7). « Une brochure a l'avantage de se conserver, écrit-il tandis que les suppléments de journaux se perdent. » Certes, le discours paru dans les journaux a touché des milliers et

---

(1) *Ibid.*, n° 1052, lettre de Frère à Transenster, 5.12.1875. Ces progressistes l'ont dénoncé au nom de la moralité politique et ont organisé les processions et les meetings clérico-radicaux. — Auguste Festraets (1811-1893), médecin, directeur de l'*Echo de Liège* (1863-1868) et de l'*Avenir* (1869-1876), il y défend la cause des libéraux progressistes. *B.N.*, t. 34, suppl. t. 6, Bruxelles, 1968, col. 299-301. Festraets est aussi l'éditeur d'une revue médicale, le *Scalpel* (depuis 1848). Cette revue, formulant les griefs du corps médical à l'égard du clergé, engageait les médecins à voter en faveur des candidats libéraux (*Journal de Liège*, 8.12.1857).

(2) *Ibid.*, 7.12.1875.

(3) *Ibid.*, n° 681, lettre de Transenster à Frère, 8.12.1875. Quant à Dewiltd et Hénaux ils se retirèrent ou ils resteront, condamnant ainsi l'*Avenir*.

(4) *Ibid.*, n° 1052, lettre de Frère à Transenster, 9.12.1875.

(5) *Ibid.*, n° 681, lettre de Transenster à Frère, 19.12.1875.]

(6) *Ibid.*, n° 681.

(7) *Ibid.*, n° 1054, lettres de Frère à Transenster, 17 et 20 mai 1878.



des milliers de lecteurs, mais la diffusion doit s'étendre dans un but électoral. D'Andrimont propose à l'A.U.L. qu'elle prenne l'initiative de faire publier et envoyer les discours, au cas où la Fédération libérale ne le ferait pas. Trasenster observe que cela est plus facile pour l'Association que pour la Fédération. A Liège, on peut se borner au discours de Frère, la Fédération peut vouloir publier les autres discours (1).

Les affaires communales de Liège préoccupaient Frère-Orban et ses collègues des deux assemblées. Ils essayaient d'adopter une attitude commune (2). Par exemple, lors de la dislocation du collège d'Andrimont en avril 1870, où Frère réunit ses collègues pour prendre leur avis. Néanmoins, l'arbitrage des représentants est difficile à pratiquer. Ils ne veulent pas se substituer au conseil communal, assumant ainsi une responsabilité inadmissible. De plus, un tel arbitrage entraînerait des inconvénients politiques graves : un engagement des représentants dans la querelle locale et dans les divisions suscitées par les intérêts communaux, aurait des conséquences inévitables sur le terrain électoral général (3).

Cette attitude prudente n'empêche pas Frère de donner des conseils lorsqu'il prévoit des difficultés lors d'un poll où il ne se présente pas en personne. Craignant des incidents de la part des radicaux, lors de l'A.G. de juillet 1870, il prie Trasenster de s'entendre avec le comité afin que seuls les membres de l'Association puissent entrer au local. La police ne devait laisser entrer qu'au vu des convocations. Il lui demande d'annoncer par les journaux que les membres viennent avec leur convocation (4).

L'autorité qu'exerce Frère-Orban sur l'Association libérale est incontestable. Parfois, elle est reconnue et les libéraux liégeois unanimes manifestent leur attachement à Frère, telle l'imposante manifestation de juin 1853 qui réunit quelque 400 participants « parmi lesquels toutes les notabilités de la ville et de la province » (5).

Parfois, Frère doute de son autorité, comme en 1870. L'accueil

---

(1) *Ibid.*, n° 29, lettre de Trasenster à Frère, 19.5.1878. On prévoit une traduction flamande.

(2) *Ibid.*, n° 1053, lettre de Frère à Trasenster, 28.4.1876, n° 1048, 8.4.1870, 23.1.1870, 30.4.1870.

(3) *Ibid.*, n° 1049, lettre de Frère à Trasenster, 24.4.1871.

(4) *Ibid.*, n° 1048, lettre de Frère à Trasenster, 15.7.1870.

(5) P. HYMANS, *Frère-Orban*, t. 1, pp. 432-435. Frère refusera en 1857 « d'aller chercher une ovation ». Il s'opposera à ce qu'on organise un banquet en son honneur, *ibid.*, p. 349.

qui lui est fait à Liège le détrompe (1). La *Gazette de Liège* avait publié, à cette époque, un article sur son décès politique. Quinze ans après, elle récidive. Elle est cette fois plus près de la vérité; Frère le reconnaît, lui qui souligne amèrement que le parti libéral n'a plus aucun souci de sa direction (2). Il ne pense, pour l'heure, qu'à se rasséréner l'esprit et se dégager de toutes les misères de la politique (3). Il accepte son isolement avec sérénité et reste un « spectateur tranquille » des évolutions qui s'accomplissent sous ses yeux (4).

---

(1) C. TERLINDEN, *op. cit.*, p. 279.

(2) A.G.R., *Papiers Frère-Orban*, n° 1061, lettre de Frère à Trasenster, 10.9.1885.

(3) *Ibid.*, 18.3.1885. Trasenster est convaincu, du moins il l'écrit, que Frère guidera encore l'armée libérale, *ibid.*, n° 115, lettre de Trasenster à Frère, 2.10.1885.

(4) *Ibid.*, n° 1061, lettre de Frère à Trasenster, 24.11.1885 et 1.2.1885. Il reste disposé à aider d'autres à mieux faire.

## CHAPITRE VI

### LES FINANCES

#### § 1. Recettes

Les cotisations annuelles constituent la seule source régulière de revenus pour l'Association libérale. Leurs avatars ont été examinés dans le chapitre relatif aux membres de l'Association.

Les dépenses électorales sont très souvent couvertes par des souscriptions extraordinaires. A ces occasions, l'Association, par la voie de son comité, fait appel à ses membres, à ses élus et même aux libéraux qui ne font pas partie de l'A.U.L. (1).

L'intervention pécuniaire des candidats aux élections est de tradition, tout au moins depuis que l'A.U.L. est dans la nécessité de prendre des mesures pour assurer leur élection (2). Pendant longtemps, les frais de élections ont été couverts en grande partie grâce à cette intervention.

Pour équilibrer le budget, le comité avait proposé en 1877, de frapper d'une cotisation volontaire et annuelle les membres de l'Association eu égard « à leur position politique, à leur fortune et à leur zèle ». On limita néanmoins l'appel aux élus de l'arrondissement et autres membres fortunés de l'Association (3). Cependant le principe, bien que devenu une habitude, de réclamer aux élus le remboursement des frais électoraux, est combattu comme contraire aux principes démocratiques (4).

Au lendemain de l'élection communale de 1888, les conseillers communaux, élus de l'A.U.L., ont souscrit volontairement pour un montant de 4.500 fr. aux frais de l'élection qui ont atteint 6.000 fr.

---

(1) A.U.L., PV, A.G. 1.12.1867 (*Journal de Liège* du 2). A.U.L., PV, R.C. 5.8.1872, 24.5.1875, 24.3.1890, 9.12.1894. Parfois des membres font des dons. A.U.L., A.G., 1.12.1867.

(2) A.U.L., PV, R.C. 2.9.1884, 16, 19 et 28 avril 1888 et 18.5.1890, séance dans laquelle Neujean, au nom de ses collègues de la Chambre, devait déclarer qu'il n'entendait pas que l'Association fasse les frais de leur élection.

(3) A.U.L., PV, R.C. 27. et 10.3.1877.

(4) A.U.L., PV, R.C. 14.2 et 21.3.1887. En novembre 1887, le comité décide de ne pas soumettre à une discussion publique (A.G.) l'examen d'autres moyens destinés à équilibrer le budget. Une telle discussion serait de nature à faire naître une lutte de principes qui ne pourrait qu'accentuer les divisions de l'Association. A.U.L., PV, R.C. 19.11.1887.

Mais un certain nombre d'entre eux ont prétexté de cette souscription pour ne pas payer la majoration de l'annate qu'entraîne la fonction élective. D'autres cotisations volontaires sont également refusées. D'aucuns veulent une réduction de l'annate obligatoire, d'autres encore déclarent que les élus devraient être exonérés d'un supplément de cotisations. Enfin, il en est qui pensent que ce n'est pas à l'élu de payer les frais d'une élection. Toutes ces objections paraissent valables au comité; néanmoins, son premier souci reste de remplir la caisse (1).

Quoi qu'il en soit, le principe de l'annate, cotisation mi-volontaire, mi-forcée, est de plus en plus contesté, à la frayeur du comité d'ailleurs, car il entre pour 1/3 dans les ressources de l'Association (2).

Gaston Grégoire, candidat notaire, futur gouverneur de la province, trésorier de l'Association, demande, le 16 décembre 1889, la suppression du système anti-démocratique de répartition des frais électoraux et des cotisations extraordinaires « qui s'est pourtant toujours pratiqué ». Il estime en effet que les frais d'élections devraient être supportés par l'Association, chaque associé participant à la dépense suivant ses moyens. Les élus ne seraient, dès lors, plus taxés d'une cotisation extraordinaire en raison de leurs fonctions, mais en raison de leur fortune comme tous les associés (3).

Mais le recrutement de plus en plus démocratique du parti libéral fait qu'une brillante situation de fortune est de moins en moins le critère d'un candidat. « Aujourd'hui déjà, mais demain plus qu'aujourd'hui, les aptitudes spéciales et le complet dévouement au Parti seront, sans préoccupation pécuniaire, les qualités qui désigneront nos candidats ». Grégoire envisage ici les candidats députés, conseillers provinciaux, mais surtout conseillers communaux (4).

D'autre part, le fait d'exiger des élus le paiement des frais qu'entraîne leur élection, laisse entendre qu'ils retirent trop d'avantages de toute nature de leurs mandats politiques. De plus, il est singulier de voir payées par les candidats des dépenses ordonnées par le comité de l'A.U.L., au nom du parti.

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 28.4.1888. Le trésorier Renault prend l'exemple de l'A.L. de Verviers. En 14 ans, les dépenses électORALES furent de 371.395 fr., les ressources ordinaires de 20.000 fr.

(2) A.U.L., PV, R.C. 22.10.1888.

(3) A.U.L., PV, R.C. 16.12.1889.

(4) Il ne parle évidemment pas des candidat-sénateurs qui, de par la loi, doivent être riches : d'où la difficulté d'en trouver.

Il conclut que ce système n'est pas digne d'un grand parti politique bien organisé.

Les remèdes immédiats qu'il propose sont ceux-ci :

- pas d'augmentation du taux de cotisation de *tous* les membres de l'Association ;
- demande d'intervention auprès des associés fortunés, donc souscriptions volontaires et extraordinaires permettant de faire face aux dépenses de l'Association ;
- constitution d'un fonds de guerre pour solder les frais des élections.

Un remède médiat : paiement annuel d'une cotisation extraordinaire pour les associés fortunés.

Grégoire a la conviction que si *les membres influents* du Parti voulaient se donner la peine de travailler un peu en faveur des souscriptions et des cotisations volontaires, en un mois, l'Association disposerait de plus de 20.000 fr.

Après discussion, le comité estime qu'il n'y a pas lieu, pour l'instant, de résoudre la question de principe : suppression du paiement des frais électoraux par les élus. Il décide néanmoins que cette année encore, pour équilibrer les frais des triples élections de 1890, une souscription, d'un caractère exceptionnel, sera ouverte <sup>(1)</sup>.

Le problème financier, on le voit, est loin d'être résolu.

Pour combler le déficit, le comité recourt également et logiquement, à des emprunts. Ainsi en 1884, il emprunte au sénateur Montéfiore 8.750 fr. Cette somme est remboursable en 5 annuités. Elle ne porte pas d'intérêt. Montéfiore prête son concours pécuniaire à la seule condition que les principaux créanciers de l'Association renoncent à réclamer le paiement *immédiat* de leurs notes ; le montant ne leur en serait soldé que dans un délai de 3 ou 4 ans. Ces « généreuses propositions » sont acceptées par le comité.

En 1895, il rembourse encore de l'argent à Montéfiore. Ne doit-on pas croire qu'il s'agit d'un autre emprunt ? <sup>(2)</sup>

## § 2. Dépenses ordinaires

Le premier bilan des recettes que j'ai examiné est de janvier 1873, le dernier de mars 1890. Pendant ce laps de temps, les éléments qui

<sup>(1)</sup> A.U.L., PV, R.C. 16.12.1889.

<sup>(2)</sup> A.U.L., PV, R.C. 29.12.1884, 16.2.1885, 13.4.1885, 19.11.1891 et Réunion du comité général, 30.12.1895.

interviennent dans les dépenses ordinaires sont presque toujours les mêmes. A titre d'exemple, je citerai le projet de budget de décembre 1884 qui se présente comme suit :

1) amortissement d'un emprunt contracté pour combler le déficit . . . . .	3.000 fr.
2) copie du rôle des contributions (cette copie qui, suivant toutes probabilités, ne sera nécessaire que tous les 4 ou 5 ans, exige une dépense d'environ 1.300 fr. qui sera répartie sur plusieurs exercices . . . . .)	320 fr. <sup>(1)</sup>
3) abonnement du secrétaire-adjoint . . . . .	1.500 fr.
4) location du local . . . . .	1.000 fr.
5) chauffage, éclairage et service . . . . .	300 fr.
6) traitement de l'employé chargé de la révision des listes électorales . . . . .	1.500 fr.
7) traitement de son aide . . . . .	1.000 fr. <sup>(2)</sup>
8) fournitures de bureau . . . . .	300 fr.
9) circulaires, etc. (assemblées de l'A.) . . . . .	400 fr.
10) frais d'encaissement des quittances . . . . .	250 fr.
11) location du local pour les assemblées . . . . .	90 fr.
12) timbres-poste, etc..., déclarations de succession, actes de naissance, de décès, certificats de domicile, avertissements des contributions, frais d'enquêtes et autres dépenses nécessitées par la révision des listes . . . . .	1.000 fr.
13) imprévus, employés auxiliaires, etc. . . . .	500 fr.
14) cotisation à la fédération libérale . . . . .	425 fr.
15) impression des statuts, impression des listes (tous les 5 ans), dépense évaluée à environ 2.000 fr. à répartir sur plusieurs exercices . . . . .	400 fr.
16) abonnement de l'avocat qui sera chargé de surveiller le travail de la révision des listes électorales . . . . .	1.500 fr.
Total de . . . . .	<u>13.485 fr.</u>

Ce projet de budget est approuvé définitivement par le comité le 16 février 1885. Par la même occasion, le comité décide de ne pas imprimer les comptes et le budget, seuls 2 ou 3 exemplaires seront affichés lors des assemblées dans le local ad hoc.

Les divers points du budget ne varient guère <sup>(3)</sup>. Il faut y ajouter des dépenses extraordinaires, tels les frais de déménagement (change-

<sup>(1)</sup> En fait, elle se fera tous les 3 ans. A.U.L., PV, R.C. 22.10.1888.

<sup>(2)</sup> Le système de gratifications sera supprimé en 1890. A.U.L., PV, R.C. 18.5.1890  
Les appointements des employés seront augmentés à plusieurs reprises.

<sup>(3)</sup> A.U.L., PV, R.C. 29.12.1884, 6.1.1873, 16.11.1889, 24.3.1890.

ment de local) et les intervention pécuniaires pour soutenir des associations libérales d'autres villes (1).

### § 3. Dépenses extraordinaires

Les dépenses extraordinaires sont composées des frais que nécessitent les élections.

Le secrétaire de l'Association détermine avec exactitude, en 1884, les dépenses auxquelles, chaque année, l'Association doit faire face. Il prend une période de 6 ans qui comprend une élection générale, une élection provinciale et une élection communale. Les dépenses se sont élevées à 48.501 fr. : ce qui donne une moyenne annuelle de 8.100 fr. Ce chiffre de 48.501 fr. ne tient pas compte des dépenses faites pour l'organisation du bureau de révision (2). Les frais d'élections peuvent être évalués à une moyenne de 7.000 fr.

L'élection législative du 31 janvier 1887 a coûté à l'A.U.L. 2.912 fr. 91 (3).

En 1890, les frais pour l'élection provinciale s'élèvent à 1.642 fr. 50, ceux des élections législatives à 260 fr. 60, ceux des élections communales à 2.646 fr. (4).

\*

\* \*

---

(1) A.U.L., PV, R.C. 22.10.1888 et 24.3.1890.

(2) A.U.L., PV, R.C. 6.4.1884. Rapport du secrétaire.

(3) A.U.L., PV, R.C. 14.2.1887.

(4) A.U.L., PV, R.C. 22.11.1890. Rapport du trésorier.

	RECETTES	DÉPENSES	DÉFICIT
1867	3.442 fr. 48	2.794 fr. 45	—
1871	2.688 fr. —	2.524 fr. 44	—
1872	6.459 fr. 56	6.455 fr. 09	3.867 fr. 94
1878	8.567 fr. 90	7.147 fr. 37	—
1884	22.724 fr. 19	22.645 fr. 37	13.727 fr. 36
1885	—	—	9.774 fr. 21
1886	18.140 fr. 13	17.471 fr. 20	7.713 fr. 13
1887	12.000 fr. —	9.000 fr. —	5.958 fr. 12
1888	—	—	4.206 fr. 20
1889	8.208 fr. 10	11.546 fr. 82	3.337 fr. 92
1890	—	—	6.535 fr. 14
1891	15.586 fr. 13	15.153 fr. 60	432 fr. 53
1892	21.952 fr. —	9.224 fr. 83	—
1893	—	—	—
1894	—	—	—
1895	—	—	11.668 fr. 14



## CONCLUSION

Sur le plan national, le parti libéral a un grand passé et les Liégeois occupent une place importante dans ce mouvement. Liège était couramment considérée comme le bastion du « vrai » libéralisme, entendons le libéralisme doctrinaire. Elle est, de fait, restée longtemps la seule grande ville belge à ne compter qu'une seule association libérale, réussissant à rassembler tous ceux qui, bien que se réclamant des principes fondamentaux du libéralisme, différaient néanmoins d'opinion sur certaines modalités d'application, de mesure ou d'opportunité.

L'*Association de l'Union libérale* a bien rempli le but fondamental qu'elle s'était fixé : envoyer le plus possible de ses élus dans les assemblées représentatives.

L'activité d'un parti s'exprime par toute une série de moyens : propagande, presse, discours et votes au Parlement, aux conseils provinciaux et communaux, congrès et réunions de tous genres. Nous avons choisi d'étudier, dans le parti, l'organisation qui souvent reste dans les zones d'ombre que comporte la vie politique.

En fait, l'association politique étudiée a puisé ses premiers germes d'organisation, aux premiers temps de la Belgique, dans une organisation préélectorale sommaire, voire rudimentaire. Très tôt, cette *Union libérale* montre deux tendances : les « vieux » et les « jeunes » libéraux qui s'opposaient en deux associations. Elles se réconcilieront à l'occasion du Congrès de 1846. La fusion est réalisée l'année suivante.

Dès février 1848, l'*A.U.L.* possède un comité dont il faut souligner le caractère restreint, fermé, et la semi-permanence. Son activité, outre les besognes administratives courantes, est tournée d'abord vers l'admission d'adhérents nouveaux.

La procédure qui conduit à l'admission est longue et, on pourrait dire tatillonne, et les conditions d'admission fort strictes. L'association libérale ne cherche pas à faire de nombreux adhérents : il ne s'agit pas pour elle d'encadrer des masses, d'ailleurs sans influence politique du fait de la loi électorale. Le nombre relativement peu élevé des membres s'explique sûrement et également par le caractère de ceux auxquels le parti libéral s'adresse qui répugnent à un encadrement parce qu'ils refusent d'abandonner leur indépendance. Il y a dès lors plus de sympathisants que d'adhérents. Le sentiment aigu de l'indi-

vidualité est courant dans le milieu bourgeois et chez les intellectuels. Maurice Duverger l'avait noté dans sa théorie générale des partis.

Le choix des candidats aux fonctions électives découle du but même de l'association. Sa vie se rythme d'ailleurs sur les élections. Théoriquement, les assemblées de l'association devaient contrôler l'exécutif (le comité). En fait, et nous ne savons pas si cela est propre au parti libéral, le rôle des dites assemblées se limite le plus souvent à ratifier les projets ou décisions du comité.

On ne peut s'empêcher de remarquer combien rudimentaires sont les mesures prises en vue de préparer les élections, du moins jusqu'en 1876. Certes, les succès faciles remportés par les libéraux liégeois lors des élections ne justifiaient pas une organisation poussée. Pourquoi, en effet, dans ces conditions, avoir des cadres permanents et une infrastructure développée? L'administration de l'association reste longtemps embryonnaire; elle ne connaît que tardivement des « permanents ». Peut-être faut-il voir là une explication à l'absence de procès-verbaux des séances de l'A.U.L. pendant ses vingt premières années d'existence.

Ce n'est qu'en 1876 que l'association crée des comités électoraux, essentiellement temporaires, qu'elle charge de réunir des renseignements sur les options politiques de plus d'électeurs possible. Sur la base des renseignements recueillis, elle s'efforce de convaincre les « flottants », les hésitants, et de combattre l'absentéisme des libéraux les jours de scrutin. En 1889, cependant, et par comparaison — qui a pu se faire entretemps — avec les autres associations libérales du pays, il apparaît à certains membres, et sans doute à son comité, que la préparation des élections relève d'une organisation très rudimentaire.

Par contre, les résultats obtenus quant à l'inscription sur les listes électorales d'électeurs partisans sont satisfaisants pour Liège. Un travail par étapes a donné les résultats escomptés pour la ville. Il n'en va pas de même, hélas! pour les autres communes de l'arrondissement. Il faut dire que l'A.U.L. garde jalousement pour elle la prérogative de la tenue à jour des listes électorales, comme celle de préparer les élections. Elle a poussé si loin ce souci qu'elle a empêché les cercles de quartier, si imbus de leur indépendance de se substituer à elle dans ces domaines.

Ses rapports avec les cercles de quartier sont régulièrement assez tendus. L'association ne voit en eux que des auxiliaires qui lui doivent obéissance. L'élément progressiste des cercles, assez remuant, souhaite pour eux un rôle plus effectif. Les cercles ne réussiront jamais qu'à

vivre en marge et parallèlement à l'A.U.L. Faut-il rappeler que les associations cantonales de l'arrondissement ne sont pas affiliées à l'association libérale? Ce n'est qu'en 1894 qu'elles entreront dans une fédération, ce qui est quand même fort différent.

La direction du parti à Liège est largement entre les mains des élus nationaux et locaux. Influence morale et influence numérique en font pratiquement les seuls dirigeants de l'association libérale. Les autres dirigeants sont des notables, des personnalités, ceux qu'on appelle les « élites traditionnelles qui résultent de la naissance ou de la libre concurrence ». Ceux qui occupent les postes directeurs de l'association lui donnent une grande autonomie, une réelle indépendance vis-à-vis de la direction centrale que l'on a justement comparée à un roi féodal sans pouvoir ni prestige à l'égard des grands vassaux. En effet, les comités officiels, les bureaux que l'on trouve sur le plan national, n'ont pas la direction effective du parti libéral. La vie politique avait un caractère plus local, plus communal, et, à Liège notamment, l'esprit principautaire restait vivace. Pourrait-on dire qu'il existe alors au Parlement un parti libéral? Il semble bien, tout au contraire, qu'il n'y ait là qu'un assemblage de libéraux qui poursuivent bien sûr des réformes communes, mais qui entendent rester maîtres chez eux, c'est-à-dire dans leur arrondissement.

La structure du parti libéral, telle qu'elle est à Liège, rappelle irrésistiblement celle d'un autre parti « bourgeois » du XIX<sup>e</sup> siècle : le parti radical-socialiste français. Leurs caractéristiques sont bien telles que les décrit M. Duverger. Ce sont des partis de cadres, ne cherchant guère à multiplier les adhérents ni à encadrer des masses ; ils ont la même origine, le même élément de base, la même articulation réglée sans minutie ; tous deux sont dirigés à l'échelon local par de petits groupes oligarchiques dominés par un leader influent, par une forte personnalité ; et enfin, ils développent très librement leurs liaisons horizontales, les institutions à l'échelle nationale restent factices. De plus, cette indépendance vis-à-vis d'un organisme national se double d'une indépendance financière. Nous ne dirons pas que les comités de base sont plus riches que le centre, mais le centre est financièrement sous leur dépendance. Le mode de financement de l'association libérale a connu de nombreuses transformations par suite de la difficulté de réunir des fonds. C'est là un problème épineux car la caisse de l'A.U.L. est souvent déficitaire, bien que les frais d'élections soient en grande partie assumés par les candidats eux-mêmes. Dans la quatrième quart du XIX<sup>e</sup> siècle, la coûteuse révision

des listes électorales, les frais d'élections rendus plus élevés par la concurrence et la nécessité de développer la propagande, donnent toute son importance à la question pécuniaire. Il semble bien que le rôle des bailleurs de fonds se limite à des prêts, d'ailleurs régulièrement remboursés.

La lecture des débats des assemblées de l'*A.U.L.* qui devraient réunir tous ses adhérents, donne l'impression nette que les mêmes orateurs toujours interviennent. La part du lion y est prise par les parlementaires et les « comitards ». La minorité, grandissante, des progressistes a aussi ses porte-parole ; ici encore ce sont souvent les mêmes. On peut en conclure que la vie politique active, malgré la possibilité de parole, est concentrée dans peu de mains, celles de quelques ténors de l'un ou l'autre camp. Parmi ces ténors, Frère-Orban occupe une place éminente. Lorsque, devenu ministre, il ne fera plus partie de tous les comités locaux, ce chef incontesté des doctrinaires belges continuera le fameux « cercle intérieur » que M. Duverger donne comme une caractéristique des partis bourgeois. Ses parents, amis, alliés, les Trasenster, de Rossius, Magis, Nestreit, qui détiennent des positions fortes dans les comités et avec qui il est en relations constantes assureront le relais.

Cette analyse de la structure de l'Association libérale de Liège éclaire la vie d'un groupement politique essentiel pour l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle dans notre pays.

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- A.G. : assemblée générale
- A.L. : Association libérale
- A.U.L. : Association de l'Union libérale
- B.N. : Biographie nationale
- PV : procès-verbal, procès-verbaux
- R.C. : réunion du Comité
- U.L.B. : Université libre de Bruxelles



## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION . . . . .	III
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	VI
L'ASSOCIATION DE L'UNION LIBÉRALE. 1842-1848 . . . . .	I
LA STRUCTURE DE L'ASSOCIATION . . . . .	15
 Chapitre I. <i>Le Comité</i>	
§ 1. Composition . . . . .	15
§ 2. Attributions	
La préparation en vue des élections . . . . .	24
La révision des listes électorales . . . . .	27
La propagande électorale . . . . .	30
Les listes de candidats aux élections . . . . .	33
 Chapitre II. <i>Les assemblées. Composition et attributions</i> . . .	
	38
 Chapitre III. <i>Composition de la société : les membres</i>	
§ 1. Conditions d'admission . . . . .	44
§ 2. Les cotisations . . . . .	46
§ 3. Composition socio-professionnelle . . . . .	51
 Chapitre IV. <i>Les liaisons de l'Association</i>	
§ 1. Les liaisons verticales. La Fédération des associations libérales . . . . .	74
Les associations cantonales et communales de l'arron- dissement . . . . .	79
Les cercles libéraux de quartier . . . . .	81
§ 2. Les liaisons horizontales	
Les associations libérales du pays . . . . .	86

§ 3. Les Congrès	
Le convent libéral de 1870 . . . . .	88
Le congrès libéral progressiste de 1887 . . . . .	90
Le congrès libéral de 1894 . . . . .	92
Chapitre V. <i>Parlementaires et « comitards »</i> . . . . .	97
Chapitre VI. <i>Les finances</i> . . . . .	113
CONCLUSION . . . . .	119
SIGLES ET ABRÉVIATIONS . . . . .	123
TABLE DES MATIÈRES . . . . .	125
TABLEAUX ET GRAPHIQUES . . . . .	56



**PUBLICATIONS DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE  
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE  
UITGAVEN VAN HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR  
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS**

**HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET MAÇONNIQUE — KERK- EN MAÇONNIEKE  
GESCHIEDENIS**

- A. SIMON, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. (Cahiers-Bijdragen 2.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. (Cahiers-Bijdragen 3.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique, Verviers) 1958. (Cahiers-Bijdragen 5.)  
Epuisé
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Evêché de Liège.) 1960. (Cahiers-Bijdragen 14.)  
Epuisé
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux. 1960. (Cahiers-Bijdragen 10.)  
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883. Procès-verbaux. 1961. (Cahiers-Bijdragen 17.)  
fr. 270 (abonnement fr. 230)
- A. SIMON, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940). Sources d'Archives. 1961. (Cahiers-Bijdragen 21.)  
fr. 160 (abonnement fr. 135)
- Sources de l'histoire religieuse de la Belgique. — Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België. 1968. (Cahiers-Bijdragen 54.)  
fr. 330 (abonnement fr. 280)
- M. WALCKIERS, Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C. (1919-1925). 1970. (Cahiers-Bijdragen 61.)  
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- W. ROMBAUTS, Het Paasverzuim in het Bisdom Brugge (1840-1911). Bijdrage tot de geschiedenis van het kerkelijk leven in West-Vlaanderen. 1971. (Bijdragen-Cahiers 62.)  
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- E. WITTE, avec la collaboration de F. V. BORNÉ, Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIX<sup>e</sup> siècle. 1830-1855. 1973. (Cahiers-Bijdragen 69.)  
fr. 1.400 (abonnement fr. 1.190)

**PRESSE — PERS**

- A. J. VERMEERSCH en H. WOUTERS, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers, 1830-1848. 1958. (Bijdragen-Cahiers 4.)  
Uitverkocht
- M. DE VROEDE, De Vlaamse Pers in 1855-1856. 1960. (Bijdragen-Cahiers 12.)  
fr. 120 (abonnement fr. 100)
- J. WILLEQUET, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1877-1914. 1961. (Cahiers-Bijdragen 16.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A. J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. (Bijdragen-Cahiers 23.)  
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A. J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers- Répertoire bibliographique de la presse belge, 1789-1914. II, 1973. (Bijdragen-Cahiers 74.)  
fr. 280 (abonnement fr. 240)
- J. LORY, Panorama de la presse belge en 1870-1871. 1963. (Cahiers-Bijdragen 32.)  
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. LEROY, La presse belge en Belgique libre et à l'étranger, en 1918. 1971. (Cahiers-Bijdragen 63.)  
fr. 570 (abonnement fr. 490)
- J. LECLERCQ-PAULISSEN, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. (Cahiers-Bijdragen 6.)  
fr. 110 (abonnement fr. 95)

- R. VAN EENOO, De Pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. (Bijdragen-Cahiers 20.)  
fr. 370 (abonnement fr. 315)
- L. WILS, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962. (Bijdragen-Cahiers 26.)  
fr. 100 (abonnement fr. 85)
- M. DE VROEDE, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. (Bijdragen-Cahiers 28.)  
fr. 350 (abonnement fr. 300)
- E. VOORDECKERS, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. (Bijdragen-Cahiers 35.)  
fr. 1020 (abonnement fr. 870)
- H. LIEBAUT, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst (1840-1914). 1967. (Bijdragen-Cahiers 41.)  
fr. 290 (abonnement fr. 245)
- A. J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (A-K). 1965. (Cahiers-Bijdragen 42.)  
fr. 740 (abonnement fr. 630)
- H. GAUS en A. J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. - Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). 1968. (Cahiers-Bijdragen 50.)  
fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- E. VOORDECKERS, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare (1847-1914). 1965. (Bijdragen-Cahiers 43.)  
fr. 320 (abonnement fr. 270)
- M. L. WARNOTTE, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. 1967. (Cahiers-Bijdragen 44.)  
fr. 565 (abonnement fr. 485)
- H. DEGRAER, W. MAERVOET, F. MARTENS, F. SIMON, A.-M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de Westvlaamse pers, 1807-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 48.)  
fr. 670 (abonnement fr. 570)
- H. DE BORGER, Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium, 1794-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 49.)  
fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- A. THYS, met medewerking van G. BULTHÉ en A.M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de pers in de provincie Antwerpen (behoudens de stad Antwerpen en de kantons Mechelen en Puurs). 1969. (Bijdragen-Cahiers 58.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- R. MESSENS, Repertorium van de Oostvlaamse pers (met uitzondering van Gent en het arrondissement Aalst) 1784-1914. 1969. (Bijdragen-Cahiers 59.) fr. 780 (abon. fr. 665)
- P. GÉRIN & M. L. WARNOTTE, La presse liégeoise de 1850 à 1914. Répertoire général 1971. (Cahiers-Bijdragen 65.)  
fr. 1170 (abonnement fr. 1000)
- M. RYCX D'HUISNACHT, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Nivelles au XIX<sup>e</sup> Siècle. 1970. (Cahiers-Bijdragen 66.)  
fr. 520 (abonnement fr. 445)
- P. RYCKMANS, Drukkers en pers te Mechelen, 1773-1914. Repertorium. 1972. (Bijdragen-Cahiers 70.)  
fr. 1220 (abonnement fr. 1040)
- A. CORDEWIENER, Etude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général. 1972. (Cahiers-Bijdragen 71.)  
fr. 600 (abonnement fr. 510)
- M. SIMON-RORIVE, La presse socialiste et révolutionnaire en Wallonie et à Bruxelles de 1918 à 1940. 1974. (Cahiers-Bijdragen 75.)  
fr. 400 (abonnement fr. 360)
- J.-P. DELHAYE, La presse politique d'Ath des origines à 1914. 1974. (Cahiers-Bijdragen 77.)
- M. BLANPAIN, Le „Journal de Bruxelles”. Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. (Cahiers-Bijdragen 39.)  
fr. 90 (abonnement fr. 80)
- J. VANDER VORST-ZEEGERS, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. (Cahiers-Bijdragen 36.)  
fr. 480 (abonnement fr. 410)
- M.L. WARNOTTE, „L'Ami de l'Ordre”, Quotidien catholique namurois de 1839 à 1914. 1968. (Cahiers-Bijdragen 51.)  
fr. 210 (abonnement fr. 180)
- N. PIEPERS, „La Revue Générale” de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu. 1968. (Cahiers-Bijdragen 52.)  
fr. 170 (abonnement fr. 145)
- D. LAMBRETTE, Le journal „La Meuse”, 1855-1955. 1969. (Cahiers-Bijdragen 55.)  
fr. 220 (abonnement fr. 190)
- J.-L. DE PAEPE, La Réforme, organe de la démocratie libérale (1884-1907). 1972. (Cahiers-Bijdragen 64.)  
fr. 425 (abonnement fr. 380)

## BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

- M. DE VROEDE, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. (Bijdragen-Cahiers 8.)  
Uitverkocht
- J. DHONDT & S. VERVAECK, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2e éd. (Cahiers-Bijdragen 13.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- D. DE WERDT, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. (Bijdragen-Cahiers 30.) fr. 650 (abonnement fr. 555)
- P. GÉRIN, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960. (Cahiers-Bijdragen 15.)  
Epuisé
- S. VERVAECK, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1831-1865. 1965. (Cahiers-Bijdragen 37.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- J. DE BELDER & J. HANNES, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. (Cahiers-Bijdragen 38.) fr. 460 (abonnement fr. 390)

## ARCHIVES ECONOMIQUES — EKONOMISCHE ARCHIEVEN

- M. COLLE-MICHEL, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. (Cahiers-Bijdragen 9.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. COLLE-MICHEL, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos ours. 1962. (Cahiers-Bijdragen 24.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. COLLE-MICHEL, Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. 1967. (Cahiers-Bijdragen 46.) fr. 150 (abonnement fr. 130)
- H. COPPEJANS-DESMEDT, Bedrijfsarchieven op het stadsarchief van Gent. - Inventaris van de fondsen de Hempinne en Voortman. 1971. (Bijdragen-Cahiers 67.) fr. 115 (abonnement fr. 100)
- B. GILLE, Crise politique et crise financière en Belgique. Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles (1838-1840). 1961. (Cahiers-Bijdragen 19.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- B. GILLE, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. (Cahiers-Bijdragen 33.) fr. 630 (abonnement fr. 535)
- Ph. MOTTEQUIN, Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. I. Textes. 1973. (Cahiers-Bijdragen 72.) fr. 1100 (abonnement fr. 935)
- Ph. MOTTEQUIN, Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. II. Tableaux. 1973. (Cahiers-Bijdragen 73.) fr. 500 (abonnement fr. 425)

## SOURCES SUR LES CLASSES SOCIALES —

### BRONNEN BETREFFENDE DE SOCIALE LAGEN

- S. VERVAECK, De samenstelling van de goeode stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960. (Bijdragen-Cahiers 11.)  
Uitverkocht
- S. VERVAECK, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. (Bijdragen-Cahiers 22.) fr. 170 (abonnement fr. 145)
- K. VANDEN ABEELE, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. (Bijdragen-Cahiers 31.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- H. BALTHAZAR, J. DE BELDER, J. HANNES, J. VERHELST. Bronnen voor de sociale geschiedenis van de XIXe eeuw (1794-1914), 2e uitg. 1965. (Bijdragen-Cahiers 18.) fr. 265 (abonnement fr. 225)

## HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER —

### GESCHIEDENIS DER ARBEIDERSBEWEGING

- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging : 1831-1853. 1964. (Bijdragen-Cahiers 27.) 3 delen. fr. 1970 (abonnement fr. 1675)
- H. WOUTERS, Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. 1966. (Bijdragen-Cahiers 40.) fr. 540 (abonnement fr. 460)
- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging ten tijde van de 1<sup>e</sup> Internationale 1866-1880. 1971. (Bijdragen-Cahiers 60.) 3 delen. fr. 3400 (abonnement fr. 2900)

- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964. (Cahiers-Bijdragen 34.) fr. 280 (abonnement fr. 240)
- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914. 1969. (Cahiers-Bijdragen 53.) fr. 260 (abonnement fr. 215)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Ière partie, 1794-1848. 1967. (Cahiers-Bijdragen 45.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Deuxième partie, 1849-1886. 1969. (Cahiers-Bijdragen 57.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- C. OUKHOW, Documents relatifs à la I<sup>ère</sup> Internationale en Wallonie. 1967. (Cahiers-Bijdragen 47.) fr. 690 (abonnement fr. 590)
- F. MAHIEU-HOYVOIS, L'évolution du mouvement socialiste borain (1885-1895). 1972. (Cahiers-Bijdragen 68.) fr. 315 (abonnement fr. 270)
- D.E. DEVRESE, Documents relatifs aux militants belges de la Première Internationale. 1865-1877. (Sous presse) (Cahiers-Bijdragen 79.)

#### STATISTIQUES — STATISTIEKEN

- N. CAULIER-MATHY, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais, 1962. (Cahiers-Bijdragen 25.) fr. 240 (abonnement fr. 205)

#### ARCHIVES POLITIQUES — POLITIEKE ARCHIEVEN

- H. HAAG, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. (Cahiers-Bijdragen 29.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. DECHESNE, Le parti libéral à Liège, 1848-1899. 1974. (Cahiers-Bijdragen 76.)

#### DIVERS — VARIA

- Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique. Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische Hedendaagse geschiedenis. 1957. (Cahiers-Bijdragen 1.) fr. 85 (abonnement fr. 75)
- W. THEUNS, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959. (Bijdragen-Cahiers 7.) fr. 80 (abonnement fr. 70)
- F. BALACE, La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines 1861-1865. 1969. (Cahiers-Bijdragen 56.) fr. 560 (abonnement fr. 480)

#### MÉMOIRES I.

- R. DEVLESHOUWER, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958. VERHANDELINGEN I. fr. 370 (abonnement fr. 315)

#### VERHANDELINGEN II.

- D. DE WEERDT, De Gentse textielbewerders en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. MÉMOIRES II. fr. 310 (abonnement fr. 265)

#### MÉMOIRES III.

- C. LEBAS, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960. VERHANDELINGEN III. fr. 420 (abonnement fr. 360)

#### VERHANDELINGEN IV.

- R. VAN EENOO, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959. MÉMOIRES IV. fr. 440 (abonnement fr. 375)

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LOUVAIN

BEATRICE-NAUWELAERTS  
PARIS



S.A. IMPRIMERIE ERASMUS LEDEBERG/GAND  
D. 1975/0081/1